

SAC-050311

UNIVERSITÉ DE MONCTON

187^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le vendredi 11 mars 2005

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

		Sonia Poulin, bibliothécaire en chef	Moncton
Marie-France Albert, doyenne	Moncton	Émérentienne Richardson, professeure	Moncton
Andrew Boghen, doyen	Moncton	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Régina Robichaud, directrice	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER)	U de M	Jacques Saindon, professeur	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton	Boris Salou, étudiant	Moncton
Paul-É. Bourque, directeur	Moncton	Pamela Schiavoni, étudiante	Edmundston
Lise Caron, doyenne	Edmundston	Denis Thériault, étudiant	Shippagan
Liette Clément, professeure	Shippagan	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Gilles Cormier, doyen	Moncton	Vincent de Paul Wafo, étudiant	Moncton
Jacques-Paul Couturier, doyen	Edmundston		
Paul Deguire, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
J. Éric Dubé, professeur	Moncton	Benoit, directeur Communications	Moncton
Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier	U de M	Armand Caron, vice-recteur Campus de Shippagan	Shippagan
Pierrette Fortin, professeure	Edmundston	Lise Dubois, vice-doyenne	Moncton
Normand Gionet, doyen	Moncton	Nassir El-Jabi, vice-recteur, administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Suzanne Harrison-Savoie, directrice	Moncton	Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Ronald C. LeBlanc, professeur	Moncton	Simone LeBlanc-Rainville, professeure à la retraite	Moncton
Tina-Lise LeGresley, étudiante	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Anne Lowe, doyenne	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Abdelaziz Nait Ajjou, professeur	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Nasser Baccouche, Robert Baudouin, Samira Belyazid, Serge Jolicoeur, Salem Lakhal, Gary Long, Patrick Maltais, Denise Merkle et Hubert Roussel

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-041029	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)	4
7.1	(7.1) Représentation au Sénat académique	4
13.	RÈGLE D'ORDRE	10
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC) (suite)	13
7.1	(7.1) Représentation au Sénat académique (suite)	13
7.2	(11) Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques	23
8.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-050214	23
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	23
9.1	Baccalauréat en ingénierie - génie civil (régulier et coop)	23
9.2	Baccalauréat en ingénierie - génie industriel (régulier et coop)	26
9.3	Baccalauréat en ingénierie - génie mécanique (régulier et coop)	37
9.4	Abolition des programmes d'agro-économie et de bio-agronomie	39
9.5	Abolition du Certificat en études halieutiques	39
10.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	40
10.1	Création du cours BIOL6333	40
10.2	Création du cours STAT4003	40
10.3	Abolition du Département de technologie	40
10.4	Abolition du sigle PECH	40
10.5	Création du cours FOR3092	41
10.6	Politique : Banque de cours	41
11.	SONDAGE MACLEAN'S	46
12.	MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	50
14.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-041204 ET CGV-050214 (EXTRAORDINAIRE)	52
15.	AFFAIRES NOUVELLES	52
16.	PROCHAINE RÉUNION	52
17.	CLÔTURE	52
	DOCUMENTS	53
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté	A(1)
	DOCUMENT B : Lettre de Maître Gérald Lizotte	B(1-2)
	DOCUMENT C : Lettre de Paul Deguire et réponse du recteur et vice-chancelier ...	C(1-2)
	DOCUMENT D : Procès-verbal CCJ-050214	D(1-24)
	DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes	E(1-9)
	DOCUMENT F : Sondage Maclean's	F(1-10)
	DOCUMENT G : Modifications aux Statuts et règlements	G(1-11)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Le président souhaite la bienvenue à cette 187^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Il nomme les personnes qui se sont excusées. Il fixe l'heure de clôture à 16 h 30 et nomme Suzanne LeBlanc et Simone LeBlanc-Rainville comme scrutatrices.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Voir les documents B p. 1-2 et C, p. 1-2

Lettre de Maître Gérald Lizotte : à traiter à la rubrique 7.1.

Lettre de Paul Deguire et réponse du recteur et vice-chancelier : à traiter à la rubrique 12.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Un point est ajouté après la rubrique 12 : Règle d'ordre.

R : 01-SAC-050311

Marie-France Albert, appuyée par Gilles Cormier, propose :

« Que le Sénat académique adopte l'ordre du jour tel que modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-041029

R : 02-SAC-050311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Régina Robichaud, propose :

« Que le procès-verbal SAC-041029 soit adopté. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)

7.1 (7.1) Représentation au Sénat académique

Invité : Adrien Bérubé, président du Comité *ad hoc*.

Bérubé : La proposition que l'on vous a mis sur la table, je la qualifierais de « comment on pourrait faire les choses ». Mais j'aimerais ce matin commencer par parler des objectifs que l'on essaie d'atteindre par cette réforme. Ça fera faire trois ans bientôt que ce comité est en place et essaie de développer un consensus le plus large possible. Ce consensus comprend sept éléments. Le premier c'est la réforme. On la fait parce que l'on veut assurer une représentation proportionnelle des facultés; c'est le principe de base. Toute réforme que l'on veut entreprendre doit, à notre avis, essayer d'arriver à cette représentation proportionnelle des facultés. La deuxième chose que l'on essayait de faire, c'est de ne pas

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

changer le nombre de membres du Sénat académique parce que l'on avait trouvé que l'on était déjà à un nombre à peu près minimum compte tenu de la complexité de notre université. On ne voulait pas l'augmenter parce que dans notre mandat au départ on nous demandait d'étudier la possibilité de le réduire. Je pense que le consensus actuellement, c'est que l'on devrait arriver à un gel en particulier en ce qui concerne le nombre de membres du Campus de Moncton. Le troisième point, c'est que notre réforme doit garantir aux petites facultés au moins un membre élu par leur personnel enseignant. Le quatrième, je pense que c'était assez largement établi que l'on souhaitait que ce soit les facultés qui élisent elles-mêmes leurs propres sénatrices ou sénateurs comparativement à une élection « *at large* ». Ensuite, vous nous avez demandé d'examiner la question de la représentation des bibliothécaires, ça c'est le cinquième point. Le sixième, c'est la question des directeurs et directrices d'école. Notre comité semble assez convaincu que le statu quo actuel pose certains problèmes et la solution que l'on propose, et je pense que c'est un objectif que l'on doit viser, c'est que l'on ne veut pas juste éliminer les directrices ou directeurs d'école, mais on veut qu'elles et ils aient aussi la possibilité d'être élus et aient le droit de vote. Une réforme à notre avis doit accorder aux directeurs et directrices des écoles le droit de vote et de l'éligibilité à titre de membres du personnel enseignant. Finalement, il y également la gestion des vice-doyens et vice-doyennes. C'est la même chose, les solutions que l'on propose visent à accorder aux vice-doyens et vice-doyennes le droit de vote à titre de membres du Sénat académique et de membres du personnel enseignant. Ce sont les sept grands principes sur lesquels on s'est établi pour faire la proposition que vous avez devant vous. Je ne sais pas si vous vous rappelez, ceux et celles qui étaient là à l'époque, que notre premier rapport vous proposait trois scénarios. Le premier scénario était de procéder uniquement par modifications aux Statuts et règlements, par la définition d'un règlement. Ce scénario, pour rassurer la représentation proportionnelle, imposait que l'on limite la représentation de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires à ses directrices ou directeurs d'école. Le deuxième scénario que l'on vous avait présenté était le scénario du vote proportionnel des facultés. Ce scénario n'a pas rencontré le consensus, donc on l'a éliminé. Le troisième est celui sur lequel on a travaillé pendant une année. C'est celui de modifier la Loi sur l'Université. Cela implique également un changement dans les Statuts et règlements et c'est ce que vous avez devant vous ce matin. Je ne pense pas que ce soit nécessaire, à ce moment, de lire la proposition. Vous l'avez lue; elle essaie d'atteindre ces sept objectifs.

Président d'assemblée : Je demande au recteur et vice-chancelier de nous présenter l'avis du conseiller juridique.

Recteur et vice-chancelier : Le Bureau de direction du Sénat académique, pendant mon absence, a pensé bon qu'il faudrait peut être faire un résumé de ce que contenait l'avis juridique. Peut être que ce n'est pas nécessaire, on a peut être tous compris. Si non, je pense qu'il y a un double enjeu qui était présenté sur lequel le conseiller juridique a voulu donner une opinion. Je dirais évidemment qu'une opinion juridique n'est pas un jugement. Éventuellement si un texte est suffisamment ambigu, la seule façon de le trancher, c'est soit qu'on le fait préciser par le législateur ou l'on demande un jugement à la Cour. Je voulais quand même mettre ceci dans le contexte que l'Université a choisi, suite à une discussion avec la secrétaire générale et le président du Comité, au moins pour éclairer un peu le débat aujourd'hui, d'aller chercher une opinion juridique de Maître Lizotte qui a fait du travail pour nous sur plusieurs dossiers. Dans un premier temps, je pense bien que la question fondamentale qui se pose, pour arriver à une représentation proportionnelle des facultés ou des unités académiques au Sénat académique en ce qui concerne les personnes choisies par les membres du personnel enseignant, c'est de déterminer quel est le statut des directions d'école en fonction de la Loi. C'est ça l'enjeu principal. En d'autres mots, si la Loi disait que les directeurs et les directrices d'école ne sont pas membres d'office du Sénat académique, à ce moment, la question de pouvoir trouver une solution pour assurer une représentation proportionnelle se poserait moins difficilement. Par ailleurs, si la Loi confirme le droit des directeurs ou des directrices d'école d'être membres d'office du Sénat académique, à ce moment, ça pose une difficulté. Le premier point qui a été traité par le conseiller juridique était de savoir ce que disait la Loi. Il a référé à l'alinéa 7(1) e) qui dit « le doyen ou le directeur de chaque faculté ou école de l'Université ... ». Ce que dit l'avis juridique à cet effet semble dire que si l'on avait voulu le scénario que c'est à la fois les doyens et les directeurs ou directrices d'école qui soient membres d'office du Sénat

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

académique, on aurait utilisé le « et » et non pas le « ou » donc il dit qu'il y a une jurisprudence qui confirme le fait que lorsque l'on utilise la conjonction « ou » au lieu de « et », à ce moment, ça voudrait dire que l'on voulait que ce soit l'un ou l'autre. C'est ce que je pense qu'est la conclusion de l'avis juridique par rapport à ceci. Si effectivement c'était le cas, je suppose qu'il faudrait revoir ce qu'a été notre pratique depuis 35 ans ou 40 ans. Je ne sais pas si c'est depuis le début de la création de l'Université ou à quel moment c'est arrivé, mais on sait que de facto, les directions d'école ont toujours été des membres d'office du Sénat académique et d'ailleurs au cours des années '80, il y a eu des avis juridiques qui ont confirmé que c'était bel et bien ce que la Loi prévoyait. Il y a des avis juridiques dans les documents de l'Université qui vont à l'encontre de ce que Maître Lizotte nous dit aujourd'hui. Si l'on prend pour acquis que c'était ce que la Loi disait, à ce moment-là, qu'est-ce que cela veut dire? C'est une question qui fait en sorte que l'on pourrait voir à une meilleure représentation proportionnelle des facultés sans nécessairement modifier la Loi en ce qui concerne le statut des directions d'école. La question additionnelle qui se posait par la suite, c'est ce que ça voulait dire? Est-ce que l'on va exclure la possibilité que les directrices ou directeurs d'école ou bien les vice-doyens ou vice-doyennes puissent ou non être candidats ou candidates pour se faire élire parmi les douze membres de Moncton. Sur cette question, l'avis juridique dit la chose suivante. On nous dit que c'est le personnel enseignant qui choisit les douze membres et pas forcément que ce devrait être des membres qui sont issus du corps enseignant. Le cas échéant, ce que ça devrait vouloir dire, notre conseiller suggérerait que l'on modifie le règlement de l'Université pour définir ce que l'on entend par membres du personnel enseignant pour tenir compte de la volonté du Sénat académique et que l'on pourrait éventuellement l'inclure pour les fins de cet exercice et non pas pour l'ensemble des règlements de l'Université. On pourrait donner une définition à ce que l'on entend par « membres du personnel enseignant » pour inclure les vice-doyennes, vice-doyens, directeurs et directrices d'école.

Président d'assemblée : M. le recteur et vice-chancelier, quand vous dites que le conseiller juridique se réfère à la jurisprudence, ce n'était pas tout à fait pour dire que le mot « ou » devrait être interpréter de façon exclusive, c'était plutôt pour dire que la Loi doit être interprétée de façon cohérente.

Recteur et vice-chancelier : Finalement, je dirais que le dernier élément de l'avis juridique porte sur la façon de procéder à l'élection des candidates et candidats au Sénat académique. Vous savez que le comité va nous recommander que ce soit fait par les facultés. Je ne sais pas si le Sénat académique s'était prononcé définitivement là-dessus. Lui, il suggère que l'on pourrait toujours avoir des listes électorales qui sont créées dans chacune des unités qui ont droit à X représentantes ou représentants. Ça n'empêcherait pas, par ailleurs, que les candidates et candidats soient soumis à l'élection par l'ensemble des membres du personnel enseignant de l'Université. Il dit que si c'était ça la volonté du Sénat académique, il y aurait une façon que l'on pourrait développer du texte dans les règlements pour permettre ceci. Je pense que c'est essentiellement ce que l'avis juridique fait. Je crois personnellement que j'ai encore une zone d'inconfort à savoir si l'avis juridique par rapport à la Loi est aussi clair. C'est une question qui sera sujet à un autre débat dépendamment du résultat du vote au Sénat académique par rapport à la façon dont on veut procéder. Il n'y a pas de doute que la façon la plus prudente, si la volonté du Sénat académique était effectivement d'exclure les directions d'école comme étant des membres d'office du Sénat académique et leur permettre d'être des candidates ou candidats, la façon la plus claire et la plus précise d'y arriver serait d'ouvrir la Loi et de la préciser. À mon point de vue, il y a un élément de risque qui va demeurer en rapport avec ceci. Maintenant, je ne veux pas faire d'analyse de jurisprudence et ça fait un certain nombre d'années que je ne suis pas à la Faculté de droit donc je n'ai certainement pas suivi le développement de la jurisprudence dans cette question et ce n'est pas mon rôle ici. Éventuellement, si le Sénat académique voulait s'en aller dans une direction et dire que l'on préférerait avoir un avis juridique beaucoup plus clair sur cette question, ce serait peut être la façon la plus élégante de le faire si l'on pouvait éviter d'ouvrir la Loi. Je crois que ça nécessiterait un avis beaucoup plus approfondi qu'une analyse de la jurisprudence. Personnellement, comme président du Sénat académique, qui aurait à faire rapport au Conseil des gouverneurs, pour me sentir plus confortable, qu'une résolution du Sénat académique aille dans ce sens ne serait pas contraire à la Loi sur l'Université de Moncton.

7.1 (7.1) Représentation au Sénat académique (suite)

McKee-Allain : J'aurais une question de précision par rapport à la synthèse proposée par le recteur et vice-chancelier pour relativiser l'avis juridique. Dans votre synthèse, vous vous êtes référé au fait qu'il y a eu dans le passé d'autres avis juridiques qui ont conclu le contraire si je comprends bien, sur le statut des écoles, de la représentation au Sénat académique. Est-ce que, dans ce cas, l'on se référerait aux écoles qui à ce moment étaient majoritairement des écoles détachées, autonomes, sauf une qui est l'ancienne Faculté des sciences sociales. Si c'était le cas, est-ce que cette différence de statut dans la pratique entre écoles qui étaient détachées et qui n'étaient pas intégrées dans une faculté, est-ce que c'est un élément qui pourrait avoir un impact dans un avis juridique?

Recteur et vice-chancelier : Écoutez, d'abord l'avis juridique du passé, je ne suis pas sûr que c'est un avis juridique aussi formel que celui que nous avons obtenu aujourd'hui. Je pense que c'était au moment où l'on a créé de nouvelles écoles détachées, notamment à l'École de droit et je pense que l'avis juridique, à ce moment, avait été demandé et je ne suis pas sûr si c'était fait sous la forme d'un avis juridique dans un bureau formel parce que je crois que c'était maître Michel Bastarache qui devait être professeur à l'École de droit à l'époque et honnêtement je ne l'ai pas relu. Il y a juste quelques années passées que l'on a commencé à discuter de ceci. Quelqu'un a amené cela à notre attention, mais je ne suis pas retourné voir dans le dossier. Je crois que, dans un cas comme celui-ci, j'aurais fait la chose suivante. Avant de faire faire un avis juridique très exhaustif, l'analyse de la jurisprudence, actualiser etc., je pense qu'il faut savoir d'abord sur quoi le Sénat académique se prononce. Je ne crois pas que l'on devrait s'embarquer dans des procédures d'analyses juridiques exhaustives. Je pense que le Sénat académique doit être conscient qu'il doit se prononcer à savoir s'il veut effectivement changer le régime actuel. Si c'est le cas, à ce moment, quel est le régime qu'il veut. Est-ce qu'il veut exclure les directions d'école? S'il veut les exclure, je crois qu'il va falloir faire à mon point de vue, l'analyse juridique pas mal plus approfondie avant qu'on le fasse ou bien que l'on demande au législateur si c'est nécessaire ou non.

P. Bourque : À la page 4, en référence au paragraphe 1 du texte de la proposition, si une définition de « personnel enseignant » est nécessaire, il serait préférable de l'insérer dans les règlements administratifs au lieu de la Loi et de préciser que la définition ne s'applique qu'aux articles 33 et 36. Il me semble que cette proposition devrait s'appliquer à l'ensemble et non pas juste à 33 et 36 parce que si l'on regarde l'article 61 des Statuts et règlements, on voit que la directrice ou le directeur d'école préside l'assemblée d'école tout en étant exclu de l'assemblée départementale de l'école. Pour moi, ça commence à devenir des doubles exclusions. Comme maintenant on va être exclu du Sénat académique, on nous exclut de nos assemblées départementales alors j'aimerais avoir des précisions. Il me semble qu'il faut voir aux implications au niveau de l'ensemble des Statuts et règlements parce que, ce qui est en jeu ici, c'est vraiment nos rôles et nos responsabilités. C'est vrai, on sait que c'est nous qui sont à la base de toute cette discussion et l'on sait également que notre rôle est devant la Commission des relations de travail et l'on attend une décision de cette Commission à savoir quels sont nos rôles et nos responsabilités? Est-ce que l'on est personnel enseignant ou est-ce que l'on est administrateur? Dans un article, je suis traité comme personnel enseignant et dans un autre, je suis traité comme cadre. J'ai de la difficulté à comprendre de façon précise mon rôle, mes responsabilités et où je peux œuvrer. Alors, je suis content de voir l'avis juridique que nous avons, mais peut être que j'irais dans le sens que vous suggérez et si l'on va faire une analyse, il faut qu'elle soit complète. Ça revient à quand on a pris la décision de restructurer des programmes renouvelés, les écoles vs les facultés et je pense que l'on n'a pas vraiment réfléchi aux implications et aux modes de fonctionnement. Vous avez d'ailleurs à l'ordre du jour, à l'article 12 Modifications aux Statuts et règlements. Ce n'est pas juste la représentation au niveau du Sénat académique où les directeurs et les directrices sont en cause. Mon souhait est de ne pas procéder à essayer de faire des résolutions où l'on n'a pas vraiment vu les implications de ces décisions. Je soulève ça comme un argument qui dit qu'il faut clarifier 33 et 36 pour clarifier « personnel enseignant », mais il y a d'autres articles qui doivent être clarifiés. Je souhaiterais que l'on ne traite pas juste la représentation. Il faut traiter aussi les modifications des Statuts et règlements de façon générale.

Deguire : À la page 6, c'est bien important de se rendre compte et c'est pour la raison que je veux le faire. Comme exemple de règlements possibles on dit « douze membres élus par le personnel enseignant », mais il y a aussi la question du personnel enseignant qui pourrait inclure les directrices et directeurs d'école et les vice-doyennes et vice-doyens.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Mais les douze membres qui sont ici, ils restent. Si les postes de directrices et directeurs disparaissent, on pourrait augmenter le nombre de professeures et professeurs. Ça semble dire que l'on va dans deux directions précises et ce n'est pas clair encore si c'est la direction que l'on prend. Si je continue plus loin, dans la partie f) on dit que le personnel enseignant aura le droit d'élire le nombre de sénatrices et sénateurs suivants et c'est la résolution du 5 mars 2004, mais c'est une résolution qui était temporaire pour une durée d'un an et qui n'est pas satisfaisante. Premièrement, il y a des facultés qui sont exclues de ça et une autre faculté qui est à moitié exclue, donc il y a certainement lieu de faire des modifications extrêmement importantes à l'ensemble des décisions. Pour ceux qui ne l'ont pas vu, j'aimerais ajouter simplement qu'en bas de la page 5, c'est indiqué à titre d'exemple seulement, les articles suivants pourraient être lus de la façon suivante.

Bouchard : Je pense que le recteur et vice-chancelier l'a un peu dit. Je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites, mais je pense que cet avis juridique est intéressant, mais il y a de gros points d'interrogation par rapport à ça surtout au niveau du statut des directrices et directeurs. Je pense que la proposition que le comité a amenée résoudrait passablement plus le problème et ça nous éviterait d'avoir à demander un autre avis juridique pour préciser davantage. Je pense que l'on devrait toujours avoir en tête cet avis juridique, mais je ne pense pas que l'on doive se prononcer. Je pense que l'on devrait revenir à la proposition de réforme. J'aimerais dire un petit mot en ce qui a trait à l'intervention de monsieur Bourque. Je suis entièrement d'accord avec lui. Le statut des directrices et directeurs n'a pas encore été éclairci et normalement on aurait dû attendre après la réforme pour un éclaircissement de ce statut. On a demandé aux écoles de le faire elles-mêmes et je persiste à dire que ça aurait été à l'Université de faire cet éclaircissement, mais en tout cas on va y revenir au point 12. Par contre, là où je suis moins en accord avec monsieur Bourque, c'est en ce qui a trait au personnel enseignant. Je suis d'accord avec lui que l'on devrait inclure dans personnel enseignant, les directrices, directeurs, vice-doyennes et les vice-doyens, mais si vous êtes exclus de l'assemblée départementale c'est que vous n'êtes pas considérés comme étant un employé et là ça fait référence à la convention collective. Même si l'on vous incluait dans « personnel enseignant », on ne pourrait pas vous inclure de cette façon dans l'assemblée départementale parce que dans l'assemblée départementale la définition contient les employés ou employées et le fait est que vous n'êtes pas considérés comme étant des employés ou employées donc vous ne pourriez pas récupérer l'assemblée départementale. Notez que je suis d'accord que c'est fou un peu que la directrice ou le directeur ne soit pas membre de l'assemblée départementale.

Bérubé : Vous avez le texte de la proposition qui est sur la page. J'imagine qu'elle va devoir être proposée par quelqu'un et appuyée. Ce texte dit essentiellement qu'il faut changer la Loi pour passer à une élection de 12 membres à 24 membres et en faisant ça, c'est le point 2 c) qui est important ici et le point 2 au complet. Disons que l'article 7 doit être réécrit de façon à ce que désormais les directrices ou directeurs d'école et les vice-doyennes ou vice-doyens soient considérés comme des membres du personnel enseignant et c'est pour cela que ça fait monter le nombre de sénatrices et sénateurs de 12 à 24. Ça ne change rien. On prétend, comme comité, que l'on ne peut pas changer le statut des directrices et directeurs d'école sans passer par la Loi et l'on propose de la changer.

P : 03-SAC-050311

Gilles Bouchard, appuyé par Normand Gionet, propose :

« Que le principe de la représentation proportionnelle des facultés au Sénat académique tel que reconnu par la résolution R : 03-SAC-030502 soit enchâssé dans la Loi de l'Université et que les modalités d'application de ce principe soient définies dans la Loi de l'Université et précisées dans les Statuts et règlements de l'Université.

Qu'à cet effet les cinq dispositions suivantes soient prises :

1. *Que la Loi sur l'Université soit modifiée afin d'y insérer une définition de « membre du personnel enseignant » qui inclut les vice-doyens et vice-doyennes et les directeurs et directrices d'école.*

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

P : 03-SAC-050311 (suite)

2. *Que les articles actuels 7 (1) c), d), e), f), g), h), i) et j) de la Loi soient remplacés par de nouveaux articles 7 (1) c), d), e), f), g) comme suit ou par une autre formulation prévoyant :*
 - c) *24 membres de la constituante de Moncton comprenant les doyennes ou doyens propres à ce campus d'office et les membres représentant le personnel enseignant élus conformément aux Statuts et règlements;*
 - d) *6 membres de la constituante d'Edmundston comprenant les doyennes ou doyens propres à ce campus d'office et les membres représentant le personnel enseignant élus conformément aux Statuts et règlements;*
 - e) *3 membres de la constituante de Shippagan comprenant la doyenne ou le doyen propre à ce campus d'office et les membres représentant le personnel enseignant élus conformément aux Statuts et règlements;*
 - f) *la doyenne ou le doyen de la FESR ou son équivalent;*
 - g) *la ou le bibliothécaire en chef et une ou un bibliothécaire élu par l'ensemble des bibliothécaires des trois constituantes de l'Université conformément aux Statuts et règlements.*
3. *Que les Statuts et règlements de l'Université soient modifiés afin de préciser les règles de représentation et d'élection au Sénat académique dans l'esprit des recommandations du Comité sur la représentation au Sénat académique; notamment, les Statuts et règlements devront prévoir la répartition par faculté (ou quota) des membres propres à la constituante de Moncton et accorder aux facultés la possibilité de définir leurs propres modalités de candidatures et d'élection.*
4. *Que ce projet de modifications à la Loi et aux Statuts et règlements de l'Université soit soumis au Conseil des gouverneurs pour adoption en principe à sa prochaine séance.*
5. *Que le texte des modifications proprement dites de la Loi et des Statuts et règlements de l'Université soit préparé par le Comité conjoint de la planification et soumis pour adoption au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs des mois d'août et de septembre 2005. »*

Bouchard : En fait ce que nous vous proposons en définitive n'est pas comme tel de voter sur les modifications puisque les modifications vont vous être soumises après une procédure avec le Comité conjoint de la planification. Ce que l'on vous propose, c'est une démarche et cette démarche devrait comprendre les points 1 et 2. Ce que l'on vous propose, c'est une démarche dans un sens assez clair.

Président d'assemblée : Une démarche puis certains principes quand même. Ce que vous voulez dire c'est que l'on ne doit pas s'arrêter sur le libellé à ce state-ci. On nous signale que quand même, à ce niveau ci, ça exige l'approbation des deux tiers étant donné qu'il s'agit d'une décision qui pourrait avoir pour effet de modifier la Loi ou les règlements.

Bouchard : Monsieur Fontaine a fait ajouter tout à l'heure une demande d'éclaircissement du Sénat académique. Je trouvais ça très intelligent parce que, en fin de compte, l'on ne vote pas ici sur des modifications à la Charte ni aux Statuts et règlements, mais c'est une démarche, alors ça ne devrait pas être soumis aux deux tiers. Quand les modifications comme telles vont arriver, là on pourra demander un vote des deux tiers. Il me semble que la démarche que l'on propose devrait être soumise tout simplement à la majorité simple.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Président d'assemblée : Peut être que c'est le moment d'en discuter étant donné que ça va avoir une répercussion tout de suite. Ce que j'ai dit, c'est que l'on vise sur la décision qui a été prise antérieurement parce que la question s'est déjà posée et il fallait trancher. J'ai tranché dans le sens que lorsque le règlement ou la Loi, parce que la Loi dit qu'il faut une majorité des deux tiers, autant l'appliquer dès le départ parce que si on ne l'appliquait pas à ce stade, au premier stade, ça voulait dire que l'on allait plus loin et finalement arrivé au stade du libellé, on n'obtenait pas les deux tiers, donc on ne faisait que retarder le problème. C'était le point de vue que j'ai présenté et j'avais dit à ce moment que ma décision pouvait être contestée parce que c'est l'assemblée qui a la souveraineté. Jusqu'à ce que ma décision soit modifiée, je vous laisse entièrement la liberté de décider d'une manière ou d'une autre. Il serait bon que ce principe soit décidé à un moment où il n'y a pas une grosse controverse. Lorsque les camps vont commencer à se former, après ça il est impossible de prendre une décision sur le principe juridique parce que la question politique entre en jeu, politique dans le sens large. S'il y avait un consensus dans l'assemblée pour discuter de cette question dès maintenant on pourrait modifier l'ordre du jour pour apporter ce point tout de suite. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à ça? Je ne vois pas d'objection donc je demanderais maintenant que l'on se penche sur la suggestion du recteur et vice-chancelier. Il avait demandé de le mettre après la rubrique 12.

13. **RÈGLE D'ORDRE**

Recteur et vice-chancelier : D'abord quand j'ai expliqué la raison pour laquelle je voulais mettre ce point à l'ordre du jour. J'ai bien dit que l'on avait développé une pratique au Sénat académique depuis un certain nombre d'années sous votre présidence et je pensais que, en temps et lieu, il faudrait peut être confirmer cette pratique dans un règlement de délibération. Dans mon esprit, ce que je voudrais suggérer, c'est ce que l'on a pratiqué depuis au moins trois ou quatre ans, certainement depuis que vous êtes à la présidence du Sénat académique. Effectivement, à quelques endroits dans la Loi sur l'Université ou dans nos règlements administratifs, ce que l'on appelle communément nos Statuts et règlements où l'on demande des majorités renforcées. C'est notamment le cas au paragraphe 4.4 de la Loi sur l'Université où l'on demande que l'on procède aux deux tiers des votes. Le rôle d'une constituante ne peut être modifié que par le vote des deux tiers des membres présents à une réunion du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs respectivement ainsi que par une modification à une présente Loi. Il y a d'autres endroits où l'on demande un vote renforcé dans la Loi sur l'Université et également dans les Statuts et règlements. Je ne les ai pas tous identifiés, mais je pense que c'est une question générique à savoir quelle est la pratique que l'on veut se donner. Donc, je répète le fait que, et le président d'assemblée la réitéré tout à l'heure, à un moment donné, l'on avait posé la question : « Est-ce que le vote renforcé doit seulement s'appliquer aux modifications des Statuts et règlements ou bien de la résolution principale lorsque il y a une question de résolution principale? » Dans le passé, ce n'est pas comme ça que ça été interprété par le président d'assemblée, alors le vote renforcé des deux tiers, il l'a appliqué également au projet d'adoption de la résolution de principes et par la suite sur le libellé du projet de Loi modificatif. Je vous rappellerai que c'était certainement le cas lorsque nous avons proposé la modification de la Loi sur l'Université en ce qui concerne le statut des campus, il y a deux ans. L'autre occasion où la question a été soulevée à quelques reprises c'est dans le cas des amendements ou des sous-amendements à une proposition qui nécessite également une majorité renforcée des voix. Je crois, monsieur le président, à moins que ma mémoire fasse défaut, que dans ces cas dans le passé vous avez également interprété le code qui s'applique à l'Université comme étant le suivant, c'est-à-dire qu'il fallait aussi soumettre l'amendement ou le sous-amendement aux règles de la majorité renforcée des voix. Je crois qu'il va falloir le préciser une fois pour toute et ce ne sera plus une question de soit affirmé ou infirmer une décision du président d'assemblée. Ce que je vous suggère, c'est ce que l'on a pratiqué depuis trois ou cinq ans, c'est d'établir une règle d'ordre pour l'application du code Morin. Vous savez que nous avons un code de délibération qui est complémentaire à celui du code Morin c'est-à-dire notre code général. L'idée serait d'insérer ou d'ajouter à ce code complémentaire, notre code de délibération pour inclure ces principes.

Président d'assemblée : Je voudrais ajouter quelque chose à ce que j'ai dit tantôt. Par la suite, j'ai regardé de plus près la Loi et ça m'a conforté dans la décision que j'avais prise parce que, à l'article 4, paragraphe 4, l'on dit bien que « le rôle d'une constituante ne peut être modifiée que par le vote des deux tiers des membres présents à une réunion du Sénat

13. RÈGLE D'ORDRE (suite)

académique et du Conseil des gouverneurs ainsi que par une modification à la présente Loi ». Donc on parle de deux étapes. La deuxième étape qui est la modification à la présente Loi, on l'a prévue à l'article 9. On dit que « Le Conseil des gouverneurs exerce les pouvoirs que lui confèrent les paragraphes 6(4), (6), (7) et (7.1) et l'article 8 par voie de résolution adoptée par au moins deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale... » et cette même procédure s'applique à la modification de la loi. À mon avis, quand on arrive à demander au gouvernement de modifier la Loi, c'est l'article 9 qui s'applique. Tandis que quand on est au niveau de la discussion à savoir si l'on va modifier la Loi, c'est plutôt l'article 4. Donc, c'est dans ce sens que je crois toujours le simple fait de déterminer par principe que l'on veut modifier la Loi. Je parle seulement de la modification de la Loi, qui demande deux tiers de majorité même à cette étape. Maintenant, on parle de modifier la Loi et les règlements. Les règlements ça peut être différent parce que la modification des règlements n'est pas comprise dans la Loi et il n'y a pas deux articles de ce genre. Pour ce qui est de la modification de la Loi, et c'est ça dont on parle ici, je crois que l'on ne peut pas s'en sortir et je pense que le paragraphe 4 à mon avis est assez clair là-dessus. Il resterait juste au niveau des Statuts et règlements et là il pourrait y avoir une ambiguïté. J'aimerais que l'on suive la même procédure étant donné que ça ferait deux procédures différentes et en adoptant la proposition qu'a mise de l'avant le recteur et vice-chancelier et que quelqu'un devrait la proposer parce que le recteur et vice-chancelier ne propose pas, la proposition prévoit que ce que vous aurez décidé aujourd'hui serait considéré comme une règle d'ordre et la raison pour ça, c'est qu'une règle d'ordre, selon le code Morin, ne peut être modifiée qu'aux deux tiers de majorité. Donc, ça évite que l'on change les règles du jeu.

P : 04-SAC-050311

Paul-Émile Bourque, appuyé par Boris Salou, fait la proposition suivante :

« Pour plus de précision, il est proposé que, pour l'application du paragraphe 4(4) de la Loi sur l'Université de Moncton, la majorité renforcée des deux tiers des voix s'applique aussi bien à l'adoption de la résolution de principe qu'à l'approbation du libellé du projet de loi modificatif.

Que, lorsque l'adoption d'une proposition exige une majorité renforcée des voix (deux tiers, trois quarts, etc.), la même norme s'applique également à ses amendements et sous-amendements.

Que les deux résolutions qui précèdent soient réputées établir des règles d'ordre pour l'application du code Morin. »

Bouchard : Ce que vous avez dit fait bien du sens, c'est-à-dire que l'on ait les deux tiers. C'est sûr que ça va revenir, mais le texte qui va revenir ne sera peut être pas celui-là puisque toute modification à la Loi doit passer par le Comité conjoint de la planification. En définitive, on pourrait avoir un texte différent de ce que le Sénat académique a proposé et si on le bloquait tout de suite on ne pourrait pas voir ce texte. En fin de compte, s'il y a un vote majoritaire, mais pas deux tiers, il me semble que ceux qui sont les promoteurs de cette réforme sauront pertinemment que s'ils reviennent avec la même chose, ils ne gagneront pas le vote des deux tiers, donc ils seront probablement attentifs aux observations qui auront été faites autour de la table. Ils pourraient arriver avec un libellé qui rallie les deux tiers tandis que si l'on vote et que c'est rejeté, il y aura une majorité, mais n'a pas les deux tiers.

Président d'assemblée : Est-ce que ça ne renforce pas justement le fait qu'en demandant les deux tiers, le comité saura si l'on a obtenu les deux tiers ou non.

Deguire : Je partage les plaintes de monsieur Bouchard et j'ajoute une deuxième plainte. Je crois qu'il est assez important et c'est quelque chose qui aura des conséquences importantes sur l'avenir. Il y a des processus décisionnels dans le Sénat académiques et dans d'autres instances et de prendre une décision comme ça, je trouve que c'est peut être dangereux.

13. RÈGLE D'ORDRE (suite)

Recteur et vice-chancelier : Si le Sénat académique était prêt à se prononcer aujourd'hui là-dessus, c'est très bien. Je comprends cependant très bien que j'ai amené ceci comme un point nouveau à l'ordre du jour où il n'y avait pas eu de texte soumis à l'avance. Cela dit, on peut décider de le remettre à la prochaine réunion, mais je vous rappelle quand même que la pratique actuelle est que l'on n'a jamais contesté l'autorité du président d'assemblée sur cette question. C'est exactement ce que je propose dans le texte.

Deguire : Un des effets négatifs aussi, monsieur Bouchard en a touché un peu, c'est que si l'on demande les étapes des processus qui mènent à une modification de la Loi ou des Statuts et règlements, un vote aux deux tiers ou aux trois quarts, on risque de paralyser le processus. Je suis d'accord avec les arguments portés par monsieur Bouchard à l'effet de demander aux premières étapes du processus que l'on prendrait des décisions finales sur une modification, un statut, un règlement ou une Loi et de demander seulement la majorité simple. Ça permet au processus d'avancer et ça permet au processus aussi de surtout corriger le texte tout simplement. Lorsque l'on voit que l'on a un vote de 55 % on sait que ce n'est pas suffisamment pour changer la Loi et l'on fait les modifications qu'il faut. Si non, le processus va paralyser. J'aimerais que ce soit fait à une réunion ultérieure du Sénat académique pour que tout le monde ait le temps de réfléchir.

Recteur et vice-chancelier : Cet argument a une certaine logique, mais si l'on veut suivre cette logique jusqu'au bout, je pense que la proposition qui est devant nous n'est pas une proposition adéquate parce que c'est quoi le principe que l'on a changé par rapport à la Loi? Ce n'est pas clair ceci. Il n'y a pas de texte qui nous explique ça. Je suis bien d'accord qu'il peut y avoir une première, une deuxième et une troisième lecture à la modification d'une Loi, mais il faut vraiment faire attention à ce que l'on amène qui est une « première lecture » du projet de modification à la Loi. Je ne sais pas si l'on peut débattre ceci maintenant. Un exemple, 24 membres de la constituante de Moncton comprenant les doyens etc. et les membres représentant le personnel enseignant. Il y a trois ou quatre enjeux fondamentaux là-dedans. Il n'y pas juste ce qu'est l'objectif que l'on cherchait au début quand on a commencé à débattre ceci. D'abord le 24 viens d'où? Ce n'est pas clair du tout pour moi. Si le 24 vient d'où je pense, ça veut dire qu'il y a d'autres questions beaucoup plus fondamentales qui se posent dans l'équilibre entre les employées et employés de l'ABPPUM versus des gens qui sont des cadres académiques non syndiqués en terme d'équilibre dans le Sénat académique. Il va falloir le débattre ouvertement et fortement. Alors, est-ce que l'on est prêt à le débattre aujourd'hui. Il y a un troisième élément et c'est peut être quelque chose que je n'avais pas réalisé avant, quand je relis l'avis juridique que l'on a reçu de Maître Lizotte, ceux qui peuvent se faire élire au Sénat académique sont maintenant des membres représentant le personnel enseignant. Si l'on veut traiter différemment le vote requis pour passer à une prochaine étape, j'aimerais que l'on ait des textes sur lesquels on doit se prononcer en première lecture qui expliquent les enjeux de ce que l'on essaie de voter et je ne suis pas sûr. Dans ce cas-ci, je découvre toutes sortes de choses encore. Il faut avoir un texte qui contient les enjeux et aboutissants.

Président d'assemblée : C'est juste au moment où l'on adopte une résolution déterminante que l'on va modifier la Loi, tandis que les autres résolutions sur lesquelles on s'est prononcé jusqu'à maintenant, c'était pour mandater les comités d'aller dans telles directions ce que moi j'appelle le processus. Là où l'on était rendu ce matin, la résolution telle que je la comprends, c'est vraiment une résolution où le Sénat académique détermine que la Loi doit être modifiée. Selon moi, ça entre carrément dans ce que prévoit l'article 4. Cela dit, si vous jugez que c'est prématuré d'établir une règle d'ordre ce matin, il n'y a pas de problème à ce que vous proposiez un dépôt. C'est la procédure normale. Il ne s'agit pas de voter contre si c'est simplement que vous voulez qu'il y ait plus de débat. Si vous votez contre, on ne saura pas exactement si c'est parce que vous étiez vraiment contre ou si c'est parce que vous vouliez juste y réfléchir davantage. Pour le moment, on a cette proposition de monsieur Bourque qui est d'établir une règle d'ordre dès aujourd'hui qui confirme la pratique actuelle et je demande s'il y a d'autres interventions.

Gionet : La plupart de l'information reçue aujourd'hui, que ce soit l'avis juridique, que ce soit par le comité qui a fait l'étude du dossier depuis deux ou trois ans et jusqu'à une proposition de règle d'ordre sur la table. À titre d'information, au numéro 12 de l'ordre du jour, au niveau des modifications futures aux Statuts et règlements, ça devient complexe. Je me dis que si je vote pour la proposition qui est sur la table et que si je continue à appuyer la proposition qui est de modifier la Loi, qu'arrive-t-il aux modes de fonctionnement

13. RÈGLE D'ORDRE (suite)

qui sont proposés au numéro 12? Je ne sais pas jusqu'à quel point il faut faire une étude à la pièce.

R : 05-SAC-050311

Charles Bourque, appuyé par Anne Lowe, propose :

« *Que la proposition P : 04-SAC-050311 soit déposée.* »

Vote sur R05

Pour 28

Contre 6

ADOPTÉE

7.1 (7.1) Représentation au Sénat académique (suite)

Dubé : Je regarde le texte de la proposition. On nous parle d'une démarche, mais il y a aussi en même temps des énoncés qui sont des propositions de modifications. Alors même s'il y a d'autres étapes à venir, une des choses qui me préoccupe et je n'ai pas entendu des arguments en faveur de ça, c'est le choix d'attaquer dans la partie Loi plutôt que dans la partie réglementaire. L'avis de Maître Lizotte a l'effet que l'on semble toucher à la portion Loi qui nécessite effectivement l'autorisation et l'adoption par les pouvoirs publics, il faisait une suggestion pour clarifier, par voie de règlements administratifs, toute la question des modes d'élection, la représentativité, la proportionnalité etc. J'aimerais savoir de la part du comité, quels sont les arguments à l'effet d'y aller plutôt sur la portion Loi que par l'option des règlements administratifs parce que ça implique effectivement des démarches qui sont plus lourdes.

Bérubé : J'aimerais répondre en deux points. Le premier point, c'est que l'on nous a déjà proposé le scénario de procéder uniquement par règlements. Si l'on fait ça, cela implique que le statut des directrices et directeurs d'école reste comme il est actuellement. Le deuxième point, ce que je comprends de la Loi, je ne suis pas juriste, elle a deux volets. Le premier volet est ce qu'il y a d'écrit dans les textes et le deuxième, c'est la coutume établie. Ce qu'il y a d'écrit dans les textes, c'est le législateur qui change la coutume établie. La question que je me pose c'est si l'on peut changer une coutume établie, est-ce que, par consensus autour de cette table, l'on peut dire jusqu'à présent la coutume établie était que les directeurs et directrices d'école étaient inclus? Si l'on est d'accord pour ne plus suivre cette coutume, quelles sont les conséquences de cela? Je pense que l'opinion juridique de Maître Lizotte serait correcte si l'on disait : la Faculté est représentée par sa doyenne ou son doyen. Je vais le lire, je pense que ça vaut la peine, « le doyen ou le directeur de chaque faculté ou école de l'Université ». Si, à partir de maintenant, l'on dit que l'on est d'accord, ça veut dire qu'il y a un seul représentant par faculté, c'est la doyenne ou le doyen. Je pense que l'on peut procéder à ce moment par règlements. Ça pose un autre problème quand même. Ça pose le problème du nombre de sénatrices et sénateurs qu'il y a autour de la table. Le nombre de sénatrices et sénateurs et professeures et professeurs autour de la table est établi à douze et le nombre de sénatrices ou sénateurs de la constituante de Moncton est de 24 plus le recteur et vice-chancelier, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les doyennes ou doyens des campus d'Edmundston et de Shippagan. Ce qui nous reste c'est que l'on a 24 sénatrices ou sénateurs de Moncton qui sont soit des directeurs ou directrices d'école ou des professeures ou professeurs élus par leurs pairs. Le problème que je vois avec l'opinion de Maître Lizotte, c'est que si l'on procède strictement par règlements, c'est que ça diminue le nombre de sénatrices et sénateurs du Campus de Moncton et le comité voulait éviter cela. Ou bien on veut 24 membres total ou bien on garde les directeurs et directrices. On a le choix entre les deux, mais il faut se décider là-dessus.

Recteur et vice-chancelier : Il n'y a rien dans la Loi, à l'heure actuelle, qui dit qu'il y a 24 sénatrices ou sénateurs du Campus de Moncton. Le chiffre fait en sorte que c'était 24 aujourd'hui, ça pourrait être 22 demain, ça pourrait être 30 demain. Il y a douze membres élus par le corps enseignants plus les doyennes, doyens, directrices et directeurs d'école. S'il y a en tout douze doyennes, doyens, directeurs ou directrices d'école, ça va faire 24 mais si ça tombait à huit, ça va faire 20 et si ça augmente à 15, ça va faire trois de plus, ça va faire 27.

Bérubé : Si l'on a une nouvelle doyenne ou un nouveau doyen, ça va augmenter et si l'on a une doyenne ou un doyen de moins ça va diminuer.

7.1 (7.1) Représentation au Sénat académique (suite)

Recteur et vice-chancelier : Ce que vous dites c'est qu'il y a 24 membres aujourd'hui et ce que l'on veut c'est de tout simplement assurer de la façon qu'ils vont être distribués. Aujourd'hui tout ce que ça dit dans la Loi, c'est qu'il y a douze membres qui sont élus par le corps enseignant du Campus.

Bérubé : Remarquez que notre proposition dit au point 2 que les articles soient remplacés comme suit ou par une autre formulation. C'est la formulation qui doit prévoir 24 membres. Ça ne veut pas dire qu'il faut mettre 24 membres à la Loi. On ne veut pas déséquilibrer la répartition actuelle. Ça ne veut pas dire que le mot 24 va se retrouver dans la Loi selon ma perception. Il y a moyen d'écrire ça autrement. Autrement dit, on peut extraire les doyennes et doyens de ces 24. Donc on pourrait dire que l'on a les douze professeures ou professeurs actuels plus le nombre de directrices ou directeurs d'école, soit cinq. Alors douze et cinq font 17 plus les sept ce qui donne 24. Donc on peut dire 17 représentants du personnel enseignant élus conformément aux Statuts et règlements. L'idée de ça est de passer le nombre de membres du personnel enseignant de douze à dix-sept.

Président d'assemblée : Pour résumer, le comité propose effectivement que les directrices ou directeurs d'école perdent leur siège d'office et propose que ça soit fait par une modification de la Loi tandis que l'avocat pense que c'est déjà prévu dans la Loi en disant la doyenne, le doyen, la directrice ou le directeur de chaque faculté ou école. Si la faculté est représentée, l'école ne l'est plus. C'est soit l'école, c'est soit la faculté. Vous voyez que les deux nous viennent dans la même proposition. C'est juste que si vous acceptez le raisonnement du conseiller juridique, vous n'avez plus besoin de modifier la Loi parce que ça veut dire que la Loi n'existe plus. Il suffit de modifier le règlement, mais si vous faites ça et comme disait le recteur et vice-chancelier, il y a un risque. Si quelqu'un conteste cela, ça ira en cour, puis c'est la cour qui aura à trancher tandis que si vous faites une modification de la Loi ça sera claire, mais ça coûtera plus cher. Ça va coûter d'une manière ou d'une autre. Voilà, j'espère que j'ai clarifié.

Deguire : J'ai un commentaire sur la proposition qui est sur la table. Il y a un certain nombre de choses qui sont imprécises et je me pose un certain nombre de questions. J'approuve la direction qui est prise par le comité et je pense que l'on devrait aller de l'avant, mais il faudrait peut-être faire des améliorations ou des précisions. Le point 1, que la Loi du campus soit modifiée, je pense que, avant de modifier la Loi ou de décider quel est le rôle exact des directrices ou directeurs d'école, il faut savoir qui sont les directrices et directeurs d'école dans notre Université. Ça doit être réglé avant que l'on fasse des décisions, si non, ça sera à refaire. Les 24 membres du Campus de Moncton, j'ai aussi un certain nombre de questions mais je pense que la réponse à mes questions vient d'être donnée. Comment on répartit les 24 membres? Éventuellement on arrive à dire que le personnel enseignant inclut les directrices et directeurs d'école et inclut les vice-doyennes et vice-doyens. On parle également de représentation proportionnelle, de représentation par faculté. Ça va être beaucoup plus facile à faire à 17 qu'à douze. Déjà on voit que dans l'article qui a été adopté au mois de mars l'an passé, il est clair qu'à douze membres, on n'arrivera pas à avoir une représentation proportionnelle des membres du corps professoral ou des membres du personnel enseignant dans cette université. Parlant d'équilibre, je n'ai peut-être pas la même définition que le recteur et vice-chancelier. Le recteur et vice-chancelier aimerait qu'il y ait un équilibre entre le côté administratif et côté académique du Sénat académique. J'aimerais qu'il y ait un équilibre dans l'ensemble des prises de décisions de l'Université et un équilibre entre le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. Finalement, je suis d'accord avec une des propositions sous-entendues dans le texte. On ne doit pas réduire le nombre de sénatrices et sénateurs. Peut-être il y aura une petite variation en fonction du nombre de doyennes et doyens si l'on modifie la structure de l'Université. Ça, ça va, il n'y a pas de problème. Mais de dire que l'on prend les cinq directrices ou directeurs d'école, on ne veut plus qu'ils soient là, on enlève cinq sénateurs du même coup, ce n'est pas la solution. Pour l'instant ce sont mes commentaires.

Bérubé : Juste une petite précision. En fait on change aussi le nombre de sénatrices et sénateurs dans la proposition parce qu'il y a le point g), où l'on ajoute une représentation des bibliothécaires et il y en a un de plus.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Président d'assemblée : Donc n'oubliez pas le point g) où l'on ajoute un bibliothécaire. Avant les cinq dispositions, il y a que le principe de la représentation proportionnelle soit enchâssé dans la Loi. Est-ce que c'était l'idée du comité qu'il y ait vraiment un énoncé à cet effet dans la Loi ou vous voulez dire que ce principe se retrouve dans la Loi. Je ne suis pas sûr que c'est clair.

Bérubé : Je ne pense pas que ce soit nécessaire de l'écrire, mais c'est la philosophie des changements, c'est d'arriver à ça.

Président d'assemblée : Peut-être que le mot « enchâssé » n'est pas le bon terme parce que le conseiller juridique l'a compris dans le sens que moi je l'aurais compris aussi, dans le sens d'un énoncé clair et net et ç'a l'air d'être difficile parce que, entre nous, l'on s'attend plus ou moins sur ce que cela veut dire. Mais si l'on s'entend que c'est plutôt l'idée que le principe se retrouve implicitement, à ce moment, ça ne me pose pas le même problème. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires avant que l'on passe au vote sur la question? Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu d'amendement donc la proposition va être présentée telle quelle.

P. Bourque : Je ne suis pas tout à fait confortable avec la première. J'aurais préféré voir cette définition. Depuis le début, on s'engage et l'on accepte un principe, ensuite on accepte quelque chose et l'on se met d'accord pour que ce soit modifié, mais on ne sait pas trop ce que l'on va modifier. On ne sait pas ce qui va être la définition et une fois que l'on est engagé dans le processus, on ne revient plus. Ça me rend inconfortable de ne pas savoir comment ça va se lire cette modification. Il me semble que juste demander aux gens de modifier la Loi, de proposer quelque chose, d'inclure les vice-doyens et les vices doyennes, qu'est-ce que ça veut dire pour mon statut? Ça veut dire que je suis personnel enseignant dans une clause et dans une autre, j'ai le statut d'employé. C'est vraiment ambigu. J'ai des réticences à appuyer cette proposition parce que je ne vois pas c'est quoi le résultat. On n'a pas été clair dans un, mais dans deux on propose des précisions comment les articles devront être modifiés dans la Loi. Comment va-t-on lire cette définition et où va-t-on l'insérer dans l'article 7 (1) parce que l'on dit tout simplement que l'Université a un Sénat académique composé comme suit. Alors où doit-on insérer cette définition de membres du personnel enseignant? Est-ce que l'on veut juste ouvrir la parenthèse à l'article f).

Recteur et vice-chancelier : J'ai des questions de précisions. D'abord, je voudrais savoir pourquoi est-ce que l'on ne voulait pas inclure le doyen de la FESR parmi les autres doyennes et doyens et deuxièmement, puisque l'on a parlé de sept doyennes ou doyens et non pas huit, est-ce que l'on a l'intention d'exclure le directeur général de l'Éducation permanente comme doyen dans la définition. Pour avoir 17 professeurs vs 24, il disparaîtrait. À l'heure actuelle, il a un statut de doyen, donc je ne connais pas la réponse.

Bérubé : Parmi les membres du Sénat académique, il y a des membres qui sont réseau et il y a des membres qui ne le sont pas. En réponse à vos questions, c'est que les membres réseau sont traités séparément.

Bouchard : Il n'est pas là, le doyen de la FESR, et il y a une correction qui devrait être apportée à la Loi parce que c'est indiqué le directeur de la recherche. On pourrait contester la présence du doyen de la FESR.

Boghen : Juste un point de clarification dans la réforme. Je voudrais savoir à quoi on se réfère quand on parle d'équivalent au doyen de la FESR?

Bérubé : C'est que dans le passé, il a porté différents titres dans une ancienne version de la Loi, c'était écrit comme ça. C'était l'inverse en fait, c'était le directeur de la recherche ou son équivalent. L'important c'est le poste mais si la façon de nommer le poste change, il ne perdrait pas automatiquement son statut.

Boghen : Je ne sais pas si je suis « slow » ce matin, mais je ne comprends vraiment pas pourquoi il n'y a pas de réponse à ce que le recteur et vice-chancelier a demandé. Pourquoi

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

le doyen de la FESR est séparé de l'ensemble des autres doyennes et doyens? Deuxièmement, si c'est pour le réseau, je vais dire encore mieux, non on parle d'une doyenne qui est réseau. Je ne comprends vraiment pas. Je n'ai pas encore reçu une réponse à cette question de ce que veut dire équivalent? On a quand même besoin de certaines clarifications. Est-ce qu'il y a des réponses? Je comprends bien que dans l'esprit du comité ça pourrait peut être être clair, mais ce ne l'est pas pour moi.

Bouchard : Là vous avez une proposition devant vous. Dans cette proposition, si vous voyez à l'article c) 24 membres de la constituante de Moncton, on considérerait à ce moment que le doyen de la FESR ne faisait pas partie juste de la constituante de Moncton mais il était le doyen de l'ensemble de l'Université donc on a prévu son statut à part, c'est-à-dire que les autres doyennes et doyens du Campus de Moncton sont prévus dans les 24 membres, mais vous, parce que vous n'êtes pas un doyen juste de Moncton, mais un doyen de l'ensemble du réseau, on vous a donné un statut à part, c'est-à-dire que l'on vous a mis à part comme le directeur de l'Éducation permanente. D'ailleurs on ne touche pas à l'article qui prévoit sa présence au Sénat académique. Maintenant le doyen de la FESR ou son équivalent, monsieur Bérubé vous a précisé que l'on a simplement repris la formation antérieure, c'est-à-dire qu'antérieurement on avait le directeur de la recherche ou son équivalent dans la Loi alors on a mis le doyen de la FESR ou son équivalent. Si vous voulez faire disparaître l'équivalent, vous pouvez le faire disparaître aussi, mais c'est au cas où la FESR changerait de nom dans le futur. Vous avez l'air très sceptique, mais vous savez qu'il y a des facultés qui changent de nom, on en a vu plusieurs et l'on en verra d'autres.

Deguire : J'ai une question avant que l'on passe au vote. Jusqu'à maintenant ce qui s'est passé, c'est qu'il y a toujours eu une discussion sur le travail et les objectifs à atteindre. J'ai plutôt vu des votes qui ont poussé le comité à aller plus loin et à continuer son travail. Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui si l'on vote non à cette proposition? Est-ce qu'il va falloir refaire une autre proposition pour encourager le comité à continuer ses travaux?

Président d'assemblée : Ici c'est une proposition particulière, une recommandation du comité. Si cette recommandation n'est pas approuvée, c'est au Sénat académique de décider s'il doit mettre fin aux travaux du comité ou s'il demandera au comité de continuer à travailler dans une autre direction. Je ne pense pas que l'une entraîne l'autre.

C. Bourque : Je voulais poser une question c'est de répéter ce que sera le vote exigé ici parce que je veux m'assurer que ce sera les deux tiers.

Président d'assemblée : Ce sera les deux tiers parce que ça n'a pas été modifié.

Recteur et vice-chancelier : Je réalise que l'on vote sur l'ensemble de la proposition. L'élément numéro trois, si je comprends bien, ce n'est pas au scrutin universel des membres du personnel enseignant que les personnes sont élues. À la dernière réunion on a évoqué deux ou trois éléments sur lesquels le comité nous a dit qu'il réfléchirait davantage. Notamment, il avait des listes électorales qui étaient créées dans les facultés selon le nombre de personnes qui seraient en provenance d'une faculté, mais il y avait des options par rapport aux collèges électoraux. Ici on a choisi de dire que s'il y a cinq personnes qui arrivent de la Faculté des arts et des sciences sociales, ces cinq personnes seraient élues exclusivement par la Faculté des arts et sciences sociales. Il y avait eu un autre élément. Celui là, j'ai cru la fois dernière que ce n'était pas évident à savoir s'il y avait beaucoup d'appui à cette idée, mais on a vu lors de la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick, les communautés d'intérêts que l'on doit tenir compte quand on évalue le poids relatif d'une circonscription par rapport à l'autre. Ici je vous rappelle que le principe, le seul poids relatif, c'est le nombre de professeures et professeurs dans l'unité académique. Ça n'a rien à faire avec le nombre d'étudiantes et d'étudiants, ça n'a rien à faire avec le nombre de programmes, avec les activités de recherche, avec les centres de recherches. Je veux que ce soit clair ici ce que la résolution dit, parce qu'à la dernière réunion du Sénat académique, il y a eu ces autres éléments qui ont été évoqués. Est-ce que je comprends bien que le comité s'est penché à nouveau sur la question et a décidé de ne pas retenir les commentaires qui avaient été exprimés au Sénat académique la dernière fois, c'est-à-dire sur le mode de scrutin et sur les critères qui doivent donner le poids relatif à chacune des facultés.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Bouchard : Ce que je lis ici, c'est que l'on ne précise pas qui va élire les sénatrices et sénateurs. C'est que les Statuts et règlements devront prévoir la répartition par faculté des membres et accorder aux facultés la possibilité de tenir leur propre élection. C'est la même chose pour le point 1 parce que le conseiller juridique dit qu'il serait possible de le définir dans les Statuts et règlements. On veut que l'on définisse « membre du personnel enseignant » et l'on pourrait le mettre dans les Statuts et règlements au lieu de la Loi.

Bérubé : On a également écrit dans le numéro 3, dans l'esprit des recommandations du Comité. C'est ça qui est important. Le reste ce sont des exemples. Je dois dire que l'on n'avait pas reçu l'opinion juridique au moment où cette rédaction a été faite. Personnellement, la façon dont Maître Lizotte propose de procéder à l'élection, je la trouve intéressante dans le sens que les facultés font des listes électorales et ça peut être suivi au vote général.

Recteur et vice-chancelier : Une dernière question. Je ne sais pas si je me fais l'avocat du diable ou l'avocat, si c'est voté aujourd'hui et si je comprends bien, c'est maintenant au Comité conjoint de la planification de traduire ça dans un texte de loi. Jusqu'à maintenant, j'ai encore un certain nombre de point d'interrogations sur quoi on s'entend sur cette résolution. On dit que ça pourrait être ceci, mais ça pourrait être autre chose. Vous allez donner quelque chose au Comité conjoint de la planification, ce n'est pas moi qui le préside, c'est le doyen Bourque mais j'en suis membre. Normalement, c'est nous à la Direction qui devons arriver avec un document. Je ne suis pas sûr que je comprends encore les paramètres exactes de ce que l'on est en train de dire ici. Cela dit, j'ai deux questions. Au point 4, est-ce que c'est le vœu du Comité que dès la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs qui est au mois d'avril, que l'on amène ça au Conseil des gouverneurs avant que l'on ait vu le statut plus définitif de ce que l'on veut proposer avec les points d'interrogations qui sont posés et que l'on aura certainement pas autorisé les bonnes réponses? Est-ce que, si la résolution passe aujourd'hui, la prochaine étape sera que le comité n'existe plus, mais que c'est le Comité conjoint de la planification qui prendra la relève à partir de ce qu'il a compris ou de ce que l'on a compris aujourd'hui de ce qui a été adopté? Je veux que ce soit clair.

Bérubé : La question du « timing », j'ai compris que, avant que l'on procède à une rédaction proprement dite de la Loi et des règlements, c'est bon d'avoir l'opinion du Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs pourra se prononcer aussi et il faudrait qu'il adopte une proposition de principe. C'est celle là que l'on demande qui soit faite à la prochaine réunion.

Recteur et vice-chancelier : Je comprends mais il y a une chose. Disons que le Sénat académique est très fortement d'accord avec ceci et vous voulez vous donner une chance que le Conseil des gouverneurs va dans le même sens. Assurez-vous qu'il n'y ait pas trop de zones d'interprétation de ce que l'on demande au Conseil des gouverneurs parce que ça pourrait déraiper pour les mauvaises raisons. Il faut que, ce que l'on amène au Conseil des gouverneurs au mois d'avril, si c'est ceci, que ce soit clair dans l'esprit de la personne qui va présenter ça et quelle en est la portée.

Vote sur P03

Pour 7

REJETÉE

La proposition n'a pas reçu le minimum requis de 10 voix.

R : 06-SAC-050311

Paul Deguire, appuyé par Marc-André Villard, propose :

« Que le Sénat académique demande au Comité ad hoc de poursuivre son mandat et de revenir avec une proposition modifiée qui tiendra compte de la discussion et des interrogations posées. »

Bouchard : Personnellement, ça fait deux ans que je travaille sur ça et la réforme que l'on vous avait proposée me semblait être celle qui s'imposait. Je n'ai plus le goût ni l'intérêt de travailler sur ce comité, donc je me retire.

7.1 (7.1) Représentation au Sénat académique (suite)

Bérubé : Je peux comprendre comment les sénatrices et sénateurs ont réagi à notre proposition, mais là je suis dans la situation inverse. Je ne comprends pas du tout quel mandat vous voulez que l'on ait au comité. Est-ce que vous êtes pour ou contre la modification de la Charte? Je n'irai pas de le sens de monsieur Bouchard et dire que je démissionne maintenant, mais il faudrait que ce soit clair. Il se peut que le document n'était pas clair, mais qu'est-ce qu'il y a dedans qui est valable et à ce moment-là, il faudra juste faire des modifications et précisions. Je me rends compte que l'on gèle le nombre de membres à 24 et ce n'était pas dans l'intention.

Recteur et vice-chancelier : Je pense que l'on a besoin de revoir la question. C'est une question importante et à mon point de vue, le vote ne règle pas le problème donc dans ce sens, je suis d'accord avec le principe qu'évoque la proposition qui est sur la table. Je crois que la question fondamentale sur laquelle on devrait voter et les autres choses pourraient tomber en place après. Personnellement, je serais prêt à voir si l'on ne pourrait pas mettre à leur disposition, si c'était le vœu du comité, je ne sais pas si monsieur Bouchard reconsidérerait sa position, un analyste juridique nommé qui leur aiderait à faire la rédaction d'un projet qui tienne compte de ceci. Le problème fondamental sur lequel on ne s'est pas penché et il n'y a pas eu un vote formel à ce que je sache, autre que la question de la représentation proportionnelle, c'est la question de savoir si les directions d'école devraient être membres de droit au Sénat académique. Si cela est réglé, les autres choses, on est capable de les préparer et je pense que l'on va faire du chemin. Tant et aussi longtemps que cette question fondamentale n'a pas été réglée, tout le reste c'est un lien secondaire par rapport à ça. J'aurais préféré que l'on débâte cette question d'abord et quand elle aura été réglée, à ce moment-là, les autres choses à mon point de vue pourraient se régler. Le vote proportionnel on l'a déjà accepté. Il reste cette autre question et c'est la question.

Deguire : Est-ce que l'on connaît présentement ce que font les directrices et directeurs d'école pas seulement pour ce qui concerne leur appartenance au Sénat académique, mais d'une façon générale et claire. Le rapport de la Commission sur les relations de travail a peut être fait un oubli je ne sais pas, mais ce n'est pas clair. Il y a des discussions en cours et je rencontre monsieur El-Jabi la semaine prochaine. Il y a des choses à régler avant que l'on soit capable de dire si oui ou non on veut que les directrices et directeurs d'école soient au Sénat académique; donc il y a une étape préliminaire. Premièrement, quel est le rôle des directrices et directeurs d'école? Lorsque l'on aura déterminé s'ils sont des administrateurs ou des membres du personnel enseignant, ou des membres de l'ABPPUM, lorsque l'on connaîtra leur situation, on pourra déterminer si l'on veut les mettre au Sénat académique, si l'on veut leur donner un poste automatique ou simplement qu'ils aient le droit de participer au Sénat académique puis d'être élus comme les autres membres du personnel.

Recteur et vice-chancelier : Je pense qu'il faut éclairer le débat. À mon point de vue, on n'a pas associé de façon directe la question à savoir si une direction d'école est syndiquée et si la direction d'école devrait être au Sénat académique. Ça peut avoir une influence sur la façon de voir la décision de certains sénateurs et du Conseil des gouverneurs. Les doyennes, doyens, directrices et directeurs d'école ne sont pas là parce qu'ils ne sont pas syndiqués. Les deux sont des choses complètement séparées à mon point de vue par rapport à ce qui est devant la Commission des relations de travail. La conséquence des décisions peut avoir une influence sur la façon de nous comporter au niveau d'un vote au Sénat académique.

Gionet : La proposition que l'on vous a mis de l'avant, j'ai beaucoup de difficultés à interpréter le vote, c'est-à-dire que l'on ne s'est même pas rendu au point d'en discuter. Lorsque je regarde ceci, je ne sais pas à quel point le Sénat académique voudrait nous mandater de faire quoi. On arrive à un moment donné où nos options sont très limitées. Je pense que le recteur et vice-chancelier a quand même fait un bon point. Comme membre actif de ce comité, j'aborde un peu dans la même direction que sénateur Bouchard. Je ne sais pas du tout ce que vous voulez de nous à ce stade. J'aurais aimé avoir débattu la proposition, mais on ne s'est pas rendu là. Le message que je peux voir, c'est peut-être de retourner à la pratique courante pour l'instant et ensuite arriver avec d'autres points qui pourraient nous aider à prendre des décisions.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Deguire : Le but de la proposition, je ne la modifie pas du tout. Il faut que ce soit clair et l'on ne doit pas faire mourir aujourd'hui le projet de restructuration du Sénat académique. Ce n'est pas parce que le vote n'a pas passé qu'il n'y a pas encore de travail à faire. Peut-être que le travail va être fait différemment et que le comité doit être éliminé et remplacé par autre chose, je ne sais pas. Pour l'instant, c'est l'outil qui existe et ma proposition c'est de continuer le travail.

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 28 à 10 h 43.

Bérubé : Je voudrais rappeler aux sénateurs et sénatrices que, en mai 2003, l'on vous avait soumis un rapport qui contenait une dizaine de propositions, par exemple les sept points que j'ai mentionnés ce matin, qui faisaient chacun l'objet d'une proposition et s'il serait possible de les adopter à la pièce. Je me sens un peu mal à l'aise de dire que l'on pourrait régler ce matin en vous présentant une proposition concernant le statut des directeurs et directrices d'école. Dans notre rapport, il y en avait quand même une. Elle se lisait à ce moment comme ceci : Que le Sénat académique propose un amendement à la Loi sur l'Université qui aurait pour effet de transformer les cinq sièges ex-officio actuellement dévolus aux directrices et directeurs d'école en cinq sièges additionnels dévolus au personnel enseignant du Campus de Moncton. C'était ça notre résolution à ce moment. On l'a resoumise au vote, mais pour chacun des points en question, il y a eu des propositions rédigées pour les préciser. On a procédé depuis ce temps avec l'idée qu'il y avait un certain consensus. L'impression que j'ai du vote d'aujourd'hui c'est que les personnes qui s'opposent, s'opposent pour une raison différente. Il n'y a pas moyen de voter sur l'ensemble et dire avec un amendement, je serais satisfait à 100 %. La proposition pourrait être que le Sénat académique souhaite que les cinq sièges ex-officio actuellement dévolus aux directeurs et directrices d'école soient transformés en cinq sièges additionnels dévolus au personnel enseignant du Campus de Moncton.

Bouchard : Il y avait la recommandation 8 aussi qui se lisait : Que le Sénat académique reconnaisse que les directeurs et directrices des écoles professionnels de même que les vice-doyennes et vice-doyens de facultés appartiennent au personnel enseignant de leur faculté et qu'à ce titre elles ou ils ont le droit de se faire élire comme représentants du personnel enseignant. Qu'il y ait un amendement à la Loi sur l'Université qui aurait pour effet de transformer les cinq sièges ex-officio actuellement dévolus aux directeurs et directrices d'école en cinq sièges additionnels dévolus au personnel enseignant du Campus de Moncton. Maintenant c'est un peu différent de ce que le recteur et vice-chancelier avait proposé que l'on se prononce c'est-à-dire la présence ou non des cinq directrices et directeurs. Je pense que, il y a quand même une idée, l'on a rien contre les directrices ou directeurs d'école et l'on ne veut pas supprimer ces gens pour les supprimer. Il y a quand même le fait qu'il y a certaines personnes et je sais que l'École de science infirmière voulait s'assurer d'abord une représentation au Sénat académique, du moins les gens du Campus de Moncton. On voulait ouvrir cette possibilité en permettant à la directrice ou le directeur de se faire élire et il y a peut-être d'autres écoles qui aimeraient continuer ça. La partie des directrices, directeurs, vice-doyennes et vice-doyens nous apparaissait aussi essentielle que la partie qui dit qu'ils sont disparus et aussi pour les raisons que monsieur Deguire a mentionné et d'autres. Le chiffre douze était nettement insuffisant pour permettre une représentation proportionnelle et réelle des facultés qui dit qu'il y ait au moins une représentante ou un représentant par faculté. Avec douze professeurs ou professeuses, ce serait très difficile. Il faudra que l'on fasse de l'arithmétique tandis qu'avec dix-sept, c'était pas mal plus facile. La proposition prévoit la disparition des directrices et directeurs, mais prévoit aussi que les directrices et directeurs pourront revenir par l'ajout de cinq professeurs ou professeuses.

P : 07-SAC-050311

Gilles Bouchard, propose :

« Que le Sénat académique reconnaisse que les directrices et directeurs des écoles professionnelles, de même que les vice-doyennes et vice-doyens de faculté, appartiennent au personnel enseignant de leur faculté et à ce titre qu'elles et ils ont le droit de voter et de se faire élire comme représentantes ou représentants du personnel enseignant.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

P : 07-SAC-050311 (suite)

Que le Sénat académique propose un amendement à la Loi sur l'Université qui aurait pour effet de transformer les cinq sièges ex-officio actuellement dévolus aux directrices et directeurs d'école en cinq sièges additionnels dévolus au personnel enseignant du Campus de Moncton. »

Villard : C'est le document qui a été soumis au Sénat académique de mai 2003.

Gionet : Avec toute la discussion que l'on vient d'avoir, tout d'un coup on arrive avec de l'information nouvelle et il reste que le Sénat académique a saisi le rapport. Je me demande si l'on ne devrait pas remettre ça à la prochaine rencontre.

Deguire : Avant d'appuyer, j'aurais une question. Je ne sais pas pourquoi on ne devrait pas plutôt scinder la proposition en deux. D'une part, dire que les cinq postes ex-officio remis aux directeurs d'école soient remplacés par des postes donnés au personnel enseignant et ensuite voter séparément pour les vice-doyennes, vice-doyens, directrices et directeurs d'école comme étant membre du personnel enseignant. Je m'applique aux deux mais je pense que ce sont quand même deux questions séparées.

Bouchard : Je retire ma proposition et maintient ma démission.

Deguire : C'est une question que j'ai posée tantôt, il y a des gens qui ont appuyé la proposition qui était sur la table et il y a des gens qui ne l'ont pas appuyé. Quand on demande au comité de continuer son travail, je crois qu'il doit se pencher sur la question à savoir quels sont les éléments qui peuvent être modifiés et quels sont les éléments qui peuvent être conservés. Je suis d'accord avec la position que les gens du comité prennent. Ils ne savent pas où ils s'en vont du tout. C'est aux gens qui ont voté contre de dire ce que l'on attend du comité.

Président d'assemblée : On a eu un débat de quasiment deux heures et je pense que tout le monde a eu la chance de parler sur la proposition et s'ils ne l'ont pas fait à ce moment, pourquoi ils le feraient maintenant. Il n'y a pas de proposition à l'heure actuelle et il n'y a pas de comité plénier non plus. Le seul problème à l'heure actuelle, c'est qu'il y a des gens qui ont déjà annoncé qu'ils ne sont plus intéressés à continuer au comité et vous êtes en train de mandater un comité qui n'existe peut être plus.

Recteur et vice-chancelier : Le Sénat académique se prononcera dès que le comité continuera à travailler. Il reste deux questions à régler. Quel mandat lui donne-t-on et quelle est sa composition? Je voulais surtout intervenir sur le mandat. Je sais que je l'ai dit approximativement avant la pause. Je souhaiterais que le Sénat académique indique au comité qu'il fasse rapport en deux temps au Sénat académique. Dans un premier temps, qu'il amène une proposition sur la question du statut des directeurs et directrices d'école et avec les conséquences de cette proposition. Est-ce que l'on est intéressé à ce qu'ils puissent être à la fois candidates ou candidats et électrices ou électeurs. Je pense que dans un premier temps, à la prochaine réunion du Sénat académique, le travail de réflexion a déjà été fait autour de cela. J'aimerais que le comité, je ne sais pas qui il sera, nous amène une proposition qui va dans ce sens et ensuite dépendamment du vote évidemment, s'il est positif par rapport à ça, dans un deuxième temps, que l'on vienne avec les propositions complémentaires qui traitent de tous les amendements ou les modifications à la Loi et aux règlements qui s'imposent suite à cette décision.

R : 08-SAC-050311

Marc-André Villard, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que le Sénat académique, dans un premier temps, mandate le Comité ad hoc d'amener une proposition sur la question du statut des directrices et directeurs d'école; dans un deuxième temps, arriver avec une proposition complémentaire sur une modification à la Loi sur l'Université de Moncton. »

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Deguire : Je pense que pour le premier point, la discussion a eu lieu depuis les trois ou quatre dernières réunions du Sénat académique. On pourrait voter tout de suite et passer directement au deuxième point pour sauver du temps.

Couturier : C'est un débat qui me rend un peu mal à l'aise compte tenu du fait que je suis doyen des études au Campus d'Edmundston. Je me sens en quelque sorte, à demi partie prenante du débat, mais je voudrais quand même faire une intervention sur la proposition qui est devant nous au sens où moi j'entends le débat depuis prêt de trois ans et je pense qu'aujourd'hui on devrait quand même faire autre chose que simplement encore une fois donner un mandat à un comité pour réfléchir à nouveau à la question. Je pense qu'aujourd'hui on devrait avoir au moins l'occasion de donner des lignes directrices assez claires. Je vais voter contre la proposition qui nous est faite et je vais espérer que quelqu'un va ramener ce qui était proposé par le sénateur Bouchard, c'est-à-dire que l'on puisse trancher sur le fond de la question et donner des indications claires et précises. Je ne sais pas si c'est au doyen du Campus d'Edmundston de faire cette deuxième proposition, mais s'il y a personne qui ne l'a fait, je le ferai simplement pour que l'on puisse finalement trancher le débat aujourd'hui.

Vote sur R08

Pour 18

Contre 5

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Il y a le problème quant à la composition du comité. Je pense que le Sénat académique devrait se pencher là-dessus. Est-ce que je peux vous poser la question? Monsieur Bouchard, vous avez décidé de ne pas continuer?

Bouchard : C'est ça.

Président d'assemblée : M. Bérubé, vous?

Bérubé : Je ne sais plus.

Gionet : Je me retire.

Président d'assemblée : Donc, il y a deux postes de libre au comité. Est-ce qu'il y a des propositions?

Bérubé : Je trouve que l'on finit un peu en queue de poisson parce que si je démissionne, je me retire immédiatement. Sans les membres du comité qui étaient là depuis le début, je ne veux pas travailler non plus.

Président d'assemblée : Qu'est-ce que vous dites, vous démissionnez? Je veux juste savoir.

Bérubé : Je reste à la condition que le comité reste comme tel.

Bouchard : J'ai donné ce que j'avais à donner, j'ai dit ce que j'avais à dire et je ne vois pas trop où l'on s'en va avec ça. Je n'ai aucune idée de ce que vous voulez. Je sais ce que Paul Bourque veut. Il veut rester et c'est clair. Mais à part lui, vous autres, vous n'avez pas parlé. Je ne travaillerai pas en ne sachant rien de ce qui m'attend et où est-ce que je veux aller. Je ne suis plus intéressé à perdre du temps. Ça fait trois ans que j'en perds en réunion et je suis tanné de ça.

Gionet : Je maintiens ma décision.

C. Bourque : J'allais faire un commentaire et de suggérer que les personnes maintiennent leur candidature et nous reviennent avec la proposition qui a été retirée. Ça m'a déçu personnellement. J'aurais aimé que la proposition demeure sur la table, il y avait une question de scinder et tout d'un coup s'est revenu à monsieur Bouchard qui a retiré sa candidature. J'exprime le souhait que les trois personnes demeurent en place et nous reviennent avec une proposition qui n'avait pas été appuyée. Que l'on ait un peu de temps pour y penser, y réfléchir et qu'à la prochaine réunion du Sénat académique, que l'on prenne une décision sur cette question fondamentale.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

R. Robichaud : En prévision de la réunion d'aujourd'hui, j'ai posé la question à mon assemblée d'école à savoir quels étaient leurs souhaits à ce que la direction de l'École demeure au Sénat académique. D'un côté c'est sûr que l'on souhaiterait que les professeures et professeurs aient la chance d'avoir une voix au Sénat académique, mais je n'ai pas eu d'indication comme quoi ils souhaitaient que l'on en fasse plus partie.

McKee-Allain : Je pense que, comme sénatrice, une partie de l'ambiguïté dans le mandat que l'on veut donner au comité, et je sympathise avec les membres, c'est que d'une part, c'est comme s'ils sont mandatés de statuer sur le statut des directrices et directeurs d'école alors que l'on a eu un avis juridique qui a donné un avis qui prend position et l'on nous dit qu'il peut y avoir d'autres avis juridiques qui diraient le contraire. Qui somme-nous, humbles sénateurs et sénatrices pour trancher une question comme celle-là. Il me semble que, en quelque part, on a des attentes. On s'entend sur le principe des directions d'école et évidemment on ne parle pas des personnes, on parle des professeures et professeurs comme tels et que le comité même d'ici le mois de mai, que ce soit les trois individus que je souhaiterais accepteraient de continuer, il me semble qu'on leur donne un mandat d'aller chercher d'autres avis juridiques, ou est-ce que je me trompe?

Recteur et vice-chancelier : Je pensais que je m'étais exprimé assez clairement. Je pense que le droit va s'adapter à la décision. Que l'on fasse une décision au Sénat académique et l'on mandatera un avocat de rédiger un texte qui reflète la décision du Sénat académique, à mon point de vue ce n'est plus une question d'avis juridique. Si l'on disait demain matin que l'on ne veut plus les directrices et directeurs d'école au Sénat académique suite à cet avis juridique, j'irais en chercher d'autres. Je ne suis pas sûr que l'on serait conforme à la Loi. Si le Sénat académique vote au deux tiers ici comme quoi les directions d'école ne font plus partie du Sénat académique, il faudra revoir la Loi, il faudra faire en sorte que le texte reflète ceci. On fera le nécessaire. Comment est-ce que le Sénat académique se positionne par rapport à la participation ou non des directions d'école au Sénat académique?

Villard : Juste pour dire en tant que proposeur, mon intention n'était pas de remettre ça aux calendres grecques et de se retrouver avec un comité qui n'existe plus. Mon intention était de passer à autre chose parce qu'il semble que personne n'est prêt à prendre de décisions aujourd'hui. J'ignore pourquoi. Je suis un revenant au Sénat académique donc je ne suis pas au courant de ce qui se passe depuis le début de ce dossier, mais je constate que l'on va nulle part. Il y a des gens qui déplorent que la proposition a été retirée tout à l'heure parce que monsieur Bouchard ne voulait pas la scinder, mais est-ce qu'ils peuvent revenir avec la proposition? Ça n'a pas été fait, donc faisons quelques choses avant ça, passons à un autre point et puis à la prochaine réunion du Sénat académique, une personne, membre du Sénat académique, pourrait arriver avec la proposition en deux étapes soit celles dont on parlait toute à l'heure et l'on va reprendre le débat, mais là on va nulle part.

Recteur et vice-chancelier : C'était ma question. J'allais un peu dans le même sens. Au lieu de commencer à composer un nouveau comité, j'allais dans le même sens du sénateur Villard, maintenant dans un cas comme ça, est-ce qu'il faut qu'il y ait un avis de motion 15 jours à l'avance parce que ça risque d'avoir un impact sur la Loi sur l'Université. Je veux juste aviser le Sénat académique que s'il y en a qui ont l'intention de faire ça, pour être sûr qu'il n'y ait pas un problème procédural à considérer, si ça demandait un avis de motion, s'assurer qu'il y en ait un ou que quelqu'un arrive séance tenante pour le déposer.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va comme ça? On laisse les choses telles quelles, est-ce que l'on peut clore ce point?

Recteur et vice-chancelier : Je voudrais que l'on inscrive au moins dans le procès-verbal tous nos remerciements aux membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli. Je sais que ça ce ne reflète pas dans les décisions du Sénat académique, mais je pense qu'au-delà des décisions, il faut reconnaître qu'il y a eu beaucoup d'énergie de consacré de la part des membres du comité et c'est nous au Sénat académique qui avait composé ce comité. Je pense qu'il va de soi qu'il y ait une mention de remerciements à l'égard des membres du comité et à son président. Même s'il n'était plus membre du Sénat académique, il a continué d'exercer la présidence du Comité.

7.1 **(7.1) Représentation au Sénat académique** (suite)

Bérubé : Je vous remercie. D'ailleurs j'avais noté que l'on avait quand même la confiance du Sénat académique. Je pense qu'il y a des paradoxes ou des dilemmes fondamentaux qui sont à résoudre. Il faudra passer par là et résoudre les vrais problèmes.

Président d'assemblée : On a entendu votre désir de vous retirer mais vous n'avez pas été remplacé donc aussi longtemps que vous n'avez pas été remplacé à ce comité, il me semble que vous êtes encore membre du comité. Merci pour votre présence.

7.2 **(11) Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques**

Recteur et vice-chancelier : À la suite de la décision du Sénat académique par rapport à cette question, les personnes choisies ont été informées du désir du Sénat académique de leur décerner un doctorat honorifique ou un professorat émérite. Tous ont dit oui sauf une personne. Elle n'a pas dit non, mais elle ne serait pas en mesure d'être ici à la collation des grades du mois de mai, il s'agit de madame Louise Fréchette, pour des raisons vraiment qu'elle nous dit hors de son contrôle aux Nations-Unies. Au mois de mai 2005, elle ne peut pas se déplacer donc on fera des arrangements pour l'inviter à venir au mois de mai 2006. Les autres ont accepté et sont disponibles pour les collations des grades prévus. Éventuellement, j'aimerais que le Comité de sélection se penche sur les situations où les gens ne peuvent pas venir aux dates présentées parce que je sais que pour certaines universités, c'est soit que la personne vienne à la date prévue ou elle ne peut pas l'avoir. Pour le moment, ça ne nous a pas trop posé de problèmes. Je vous rappelle que l'on en a trois qui sont sur notre liste et s'ils décident de se présenter, on va avoir une collation des grades qui sera très longue. Ça commence à poser des difficultés. Il faudra se prononcer là-dessus afin d'avoir l'avis du Sénat académique éventuellement.

8. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-050214**

Voir le Document D, p. 1-24

R : 09-SAC-050311

Charles Bourque, appuyé par Suzanne Harrison-Savoie, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal du Comité conjoint de la planification CCJ-050214. »

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

9. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)**

9.1 **Baccalauréat en ingénierie – génie civil (régulier et coop)**

VRER : Avant de vous présenter les recommandations du Comité conjoint de la planification, je vais me permettre de faire une mise à jour de deux minutes sur l'évaluation qui a été présentée pour ce qui a trait au génie civil. L'évaluateur, comme vous le savez, c'était, monsieur Lupien du Département de génie civil à l'Université de Sherbrooke. Il nous avait présenté son rapport final le 29 juillet et je résume ses commentaires en sept ou huit points ponctuels. Premièrement, ce que monsieur Lupien avait à dire au niveau de la qualité et la pertinence du programme, il trouve une satisfaction générale, mais il offre quand même quelques suggestions pour l'amélioration, par exemple que les cours en provenance d'autres départements devraient être mieux arrimés pour les étudiantes et étudiants du génie. Peut-être que sa critique la plus grande, c'est qu'il n'y avait pas assez de travail en équipe de la part des étudiantes et étudiants. Il a aussi parlé de certains logiciels qui manquaient au programme, quoique, comme vous avez pu le voir dans la réplique du doyen, celui-ci indiquait que les démarches pour palier à ce manque avaient déjà été entreprises. Au niveau du recrutement des étudiantes et étudiants, il en dit très peu sauf pour commenter les choses que nous savons bel et bien, c'est que malheureusement le bassin de recrutement est assez limité. Au niveau de l'enseignement,

9.1 Baccalauréat en ingénierie – génie civil (régulier et coop) (suite)

il souligne que les approches pédagogiques avancées par les professeurs sont conventionnelles et il est très positif envers le bloc-notes qu'il décrit et je cite : « plutôt exceptionnel et fort intéressant ». Au niveau du corps professoral, l'évaluateur a bien dit que le nombre de professeures et professeurs est suffisant, il est beaucoup impliqué dans le milieu et il est d'accord avec la manière dont la nouvelle convention collective pourrait appuyer les nouvelles professeures et nouveaux professeurs. Au niveau des ressources matérielles, il dit qu'elles sont suffisantes au niveau de la recherche, du développement et de la création. Il est agréablement surpris de la recherche qui se fait, mais que nos professeures et professeurs dans ce secteur de la Faculté d'ingénierie devraient avoir des alliances avec d'autres professeures et professeurs d'autres institutions. Au niveau du personnel de soutien, il le déclare suffisant. Au chapitre de la structure administrative, il ne se prononce pas directement. Cela étant dit, j'ai présenté mon avis au Comité conjoint de la planification qui l'a étudié et vous présente sa recommandation.

R : 10-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Boris Salou, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe du programme de Baccalauréat en ingénierie – génie civil (régulier et coop) :

Recommandation 1

Que la Faculté d'ingénierie et le secteur du génie civil en particulier procèdent à une révision mineure du programme en génie civil, entre autres, un réexamen de l'utilisation des logiciels de conception.

Recommandation 2

Que la Faculté d'ingénierie offre à ses professeures et professeurs une formation portant sur le travail en équipe et qu'elle mette davantage l'accent sur l'utilisation du travail en équipe dans la formation des étudiantes et étudiants. Le Service d'animation et de soutien à l'enseignement pourrait être mis à contribution dans la mise en oeuvre de cette recommandation.

Recommandation 3

Que la Faculté d'ingénierie et le secteur de génie civil en particulier se dotent de modèles, procédures et grilles de manière à augmenter l'uniformité dans la présentation de leurs plans de cours. Le Service d'animation et de soutien à l'enseignement pourrait aussi jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de cette recommandation.

Recommandation 4

Que la Faculté d'ingénierie entame des démarches auprès de la Faculté des sciences et du Département de mathématiques et de statistique dans le but d'examiner la possibilité d'augmenter l'utilisation des applications en génie dans les sessions de travaux pratiques en mathématique destinés aux étudiantes et étudiants en génie.

Recommandation 5

Que la Faculté d'ingénierie de concert avec le secteur du génie civil maintiennent leurs activités actuelles de recrutement et de promotion des programmes et examinent la possibilité de mettre sur pied des activités additionnelles à l'intention de clientèles cibles, particulièrement les femmes.

9.1 **Baccalauréat en ingénierie – génie civil (régulier et coop) (suite)**

R : 10-SAC-050311 (suite)

Recommandation 6

Que la Faculté d'ingénierie maintienne son projet bloc-notes et son programme coopératif en génie civil. »

G. Cormier : En effet, on a examiné ces recommandations à l'Assemblée facultaire de la Faculté d'ingénierie et au niveau du programme de génie civil, ça ne posait pas de difficultés. Je pourrais peut-être me permettre de faire quelques commentaires comme suivi. Il faut lire les recommandations comme des choses qui peuvent être appliquées généralement à tous les programmes de la Faculté d'ingénierie. Notamment, l'utilisation des logiciels de conception, dans un sens, on n'a pas besoin de se faire dire que l'on aurait aimé utiliser des logiciels de conception. C'est quelque chose que l'on fait dans le cours de notre travail. La recommandation 2, il fait mention sur le travail en équipe. Cela a suscité pas mal de questionnement. On se demande ce que l'on voulait dire par ça. On s'est toujours dit que l'on demanderait ou l'on encouragerait nos étudiantes et étudiants de travailler en équipe. S'il y avait une lacune, on n'a rien vu de spécifique. C'est bien beau de donner des formations, mais il faut savoir à quoi il faut former. On va certainement s'y pencher avec plaisir. La recommandation 3, à l'égard de l'uniformité des plan de cours, encore une fois en principe on n'est pas consulté, mais je ne savais pas qu'il y avait une politique sur l'uniformisation des plans de cours. On ne voudrait pas être traités différemment de toutes les autres facultés. Il me semble que ça été débattu à un autre temps. Ma mémoire fait peut-être un peu défaut, mais je pense qu'il y avait eu une précision. De notre côté, ça ne nous gêne pas d'uniformiser un peu mais je n'ai pas l'impression que j'aurai le pouvoir d'imposer, comme doyen, à une professeure ou un professeur d'adopter un certain modèle de plans de cours. La recommandation 4 est certainement bien reçue à la Faculté d'ingénierie parce que c'est toujours une question de s'assurer que les cours qui sont offerts à nos étudiantes et étudiants par les autres facultés répondent quand même à nos propres besoins. Certainement le dialogue va continuer avec les collègues de la Faculté des sciences. Finalement, la recommandation 5 concerne le recrutement. Je ne sais pas s'il y a d'autres facultés qui sont aussi actives que l'on a été au recrutement, c'est-à-dire à titre individuel chez nous parce que l'on fait toutes sortes d'activités dans les écoles avec les jeunes pour les inciter à des carrières ou des formations en sciences appliquées. On peu seulement faire tant avec l'argent que l'on a, c'est le même commentaire que je fais pour les quatre programmes. Nous, on s'alloue à chaque année 2 000 \$ pour faire le recrutement. On ne peut pas continuellement faire les choses gratuitement. On implique le plus possible les étudiantes et étudiants qui sont déjà chez nous. On a, par exemple, le gérant du Centre de technologie manufacturière, ce n'est pas vraiment tout à fait son travail, mais il fait réellement un travail merveilleux pour nous aider à faire le recrutement. On a des professeures ou professeurs qui se sont beaucoup impliqués depuis leur arrivé à l'Université. En principe, on est d'accord avec les six recommandations, mais on va continuer de faire du mieux que l'on peut avec les ressources que l'on a.

VRER : En lisant le rapport de l'évaluateur, je ne pense pas que c'est à lui d'uniformiser les cours à la largeur de la faculté, mais c'est justement d'uniformiser à l'intérieur du secteur. J'abonde exactement comme vous, ce n'est pas à vous d'imposer l'uniformisation à la largeur de la faculté. Je crois que c'est tout à fait normal au sein d'un secteur que l'étudiante ou l'étudiant puisse s'attendre à ce que l'approche des professeures et professeurs de ce même secteur se ressemble un peu. Je pense que c'était tout ce qu'était ce commentaire. Quant au niveau du recrutement, la recommandation 5 n'était pas une critique que vous n'étiez pas en train de faire quelque chose. Au contraire, je crois que le mot clé dedans, c'est le maintien qui dit que vous faites déjà quelque chose. Vous faites quelque chose qui est déjà bien donc on vous encourage à le maintenir, ce n'est pas que vous le faites pas.

Deguire : C'est une correction et une observation. Correction : Il n'existe pas le département de mathématiques à l'Université de Moncton. C'est le Département de mathématiques et de statistique. Maintenant l'observation, tout d'abord avec le contenu de la recommandation 4. Il y a une question de temps alloué à la formation en mathématiques à l'intérieur du génie qui a baissé de façon significative depuis que je suis professeur à l'Université de Moncton. J'ai l'impression que s'ils ont de la difficulté à augmenter le nombre

9.1 Baccalauréat en ingénierie – génie civil (régulier et coop) (suite)

d'heures de travaux pratiques par exemple, ça pourrait se faire facilement dans le cadre actuel des cours, tel que c'est depuis la modification des programmes qu'il y a eu dans les années '90 où les gens chez nous ont perdu à peu près l'équivalent de trois cours de mathématiques. Je ne suis pas sûr que ça va se faire. Ceci dit, je suis d'accord avec le contenu des propositions et je vais voter pour.

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop)

VRER : Dans les trois présentations que je vais faire, je vais suivre la même formule. L'évaluation a été faite par monsieur Georges Abdul-Nour, qui était de l'UQTR et il a présenté son rapport final le 5 août et ses commentaires en ce qui a trait aux six ou sept rubriques habituelles, sont les suivants. Je commence avec la rubrique de la qualité et la pertinence du programme de génie industriel. Il souligne une faiblesse assez tôt dans son rapport et c'est la faiblesse du peu d'étudiantes et d'étudiants et le manque de ressources qu'il signale comme les deux enjeux principaux du secteur. Au niveau des faiblesses, il pense qu'il y aurait lieu d'une plus grande multidisciplinarité caractérisée et qui s'arrimerait mieux avec les besoins de la PME. Il demande plus de contacts avec le milieu, ce qui pourrait dans l'avis de l'évaluateur, être avantageux pour les étudiantes et étudiants. Il dit encore au chapitre de ce qu'il trouvait du côté lacunaire, il faut porter une certaine modernisation ou mise à jour comme il le dit à différents volets, soit le contenu du cours, les laboratoires et la Bibliothèque Champlain. Il mentionne que l'on ne peut pas ignorer le fait que le programme a eu dans le passé et c'est peut-être sa force principale, au-delà des 225 diplômées et diplômés. Au niveau du corps professoral, il n'y a aucun doute dans son esprit sur la qualité, les compétences et l'implication du corps professoral. Il trouve qu'il y a des surcharges surtout chez les nouveaux, chez les remplaçants et il dit qu'il y a un manque d'implication des remplaçants, selon l'opinion de l'évaluateur, par un manque de leadership. Au niveau des ressources matérielles l'évaluateur estime qu'il y a un besoin de « rajeunissement des équipements », un manque de logiciels. Au chapitre de l'enseignement, il se dit satisfait. Il suggère des stages d'été qui pourraient être avantageux pour les étudiantes et étudiants afin de les aider à assimiler leurs connaissances théoriques qu'ils ont reçues dans la salle de classe. Au niveau de la recherche, du développement et de la création, il dit que l'équipe est assez dynamique. C'est au niveau de la population étudiante que les commentaires prennent une allure particulière. C'est là la grande préoccupation de l'évaluateur. Il mentionne que trois ou quatre étudiantes ou étudiants en moyenne par année au programme est carrément insuffisant. Il souligne les efforts de recrutement important dans les dernières années et malheureusement, il doit souligner que ces efforts n'ont pas nécessairement porté fruits. Il propose trois options. La modernisation complète combinée avec un recrutement soutenu. Deuxième option, ce qu'il nous propose est l'ajout d'une mineure au programme de génie mécanique et la troisième recommandation qu'il suggère est l'abolition ou la suspension du programme en faveur du DES en génie industriel.

R : 11-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe du programme de Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) :

Recommandation 1

Que l'Université abolisse le programme de Baccalauréat en ingénierie (génie industriel) et de Baccalauréat en ingénierie – régime coopératif (génie industriel) à compter du 1^{er} mai 2005, et que les ressources professorales affectées à ce programme soient intégrées aux autres secteurs pertinents de la Faculté d'ingénierie.

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

R : 11-SAC-050311 (suite)

Recommandation 2

Que la Faculté d'ingénierie étudie la possibilité de créer une option génie industriel au sein des programmes de génie mécanique et de génie électrique.

Recommandation 3

Que la Faculté d'ingénierie envisage la possibilité de créer un programme de Diplôme d'études supérieures en génie industriel. »

G. Cormier : Je vais voter contre la proposition. J'ai pris la liberté de vous préparer quelques pages de faits. Si je vote aujourd'hui contre cette proposition, ce n'est pas parce que j'ai l'intention de contredire les faits que le vice-recteur a présentés qui est, à mon avis, une présentation juste de la situation. J'aimerais par contre essayer d'expliquer avant que l'on prenne une décision aussi importante soit l'abolition du programme de génie industriel. Le génie industriel a souffert d'un manque de visibilité depuis assez longtemps. Je pense que le terme même génie industriel ne donne pas une image claire ni même positive de ce qu'est cette discipline. Personnellement, je pense que depuis un certain temps on devrait appeler ça génie de la production de biens et services parce que finalement c'est ce que c'est. Ça n'a rien à faire avec notre vieille industrie d'il y a 100 ans, mais malheureusement il porte un terme appris et c'est moins évident de le changer. Ceci étant dit, je pense que notre travail ou même la description de la discipline est mal connue et c'est pour ça que tout d'abord j'ai décidé de donner quelques exemples de ce que les ingénieurs industriels font. Ingénieur de qualité, peut-être que personne ici penserait à ingénieur industriel lorsque l'on voit dans les journaux une annonce de poste pour un ingénieur de qualité. C'est souvent un ingénieur industriel. Ingénieur en logistiques, ingénieur de production, ingénieur de projet etc. Le problème avec la discipline est que même moi-même dans mon propre travail, quand j'ai travaillé dans l'industrie, souvent on détient des postes qui ne portent pas le titre d'ingénieur industriel, mais on utilise beaucoup d'outils que l'on a appris dans notre formation d'ingénieur industriel pour remplir certaines fonctions dans une compagnie. Un cas concret de cela. Il y a deux semaines, on rencontrait les responsables de la compagnie Noranda, une compagnie comme Noranda ne connaissait pas le génie industriel. J'ai commencé à présenter des sujets qui se retrouvaient regroupés dans génie industriel. Il y a toujours eu ce manque de visibilité. Le deuxième point que je fais, c'est que je trouve que ça vaut la peine en ce moment de reconnaître la qualité, la formation qui a été fournie dans ce secteur depuis 35 ans et une formation, non seulement la qualité de la formation mais également la qualité des étudiantes et des étudiants. On est allé à Toronto au mois de janvier et notre équipe d'étudiantes et étudiants en génie industriel a gagné une compétition nationale. Je pense que la qualité est réellement remarquable de nos étudiantes et étudiants. Comment expliquer cette chute des inscriptions en génie industriel? J'ai fait mon programme de génie industriel en 1975, les étudiants se répartissaient à peu près moitié moitié entre génie industriel et génie civil. Voilà que depuis quelques années, on a introduit le génie mécanique en premier lieu et par la suite le génie électrique, peut-être sans tenir trop compte de la démographie acadienne. Comme vous le savez, le bassin n'est pas vraiment élevé même que l'on a moins d'étudiantes et étudiants aujourd'hui en génie qu'il y en avait dix ans passés. Je pense que dans les meilleures années en génie, il y en avait peut-être 120 ou 130. Depuis ce temps, ça c'est stabilisé malheureusement à un chiffre qui est plus bas et qui est peut être 80 aujourd'hui. Maintenant, à l'échelle nationale, lorsqu'il y a ces quatre colonnes c'est-à-dire le génie civil, génie électrique, génie mécanique et génie industriel, en moyenne on se ramasse avec environ 8 % de la population étudiante en génie industriel. Qu'est-ce que 8 % de 80, c'est six. On exige maintenant à nos étudiantes et étudiants de s'inscrire dès la première année dans le domaine de leur spécialité alors qu'il y a quelques années on leur demandait d'aller en génie général et après trois ans de faire une décision éclairée. Si dans la société, le génie industriel n'a pas beaucoup de visibilité, comment voulez vous qu'un jeune à Mathieu-Martin connaisse le génie industriel, moi je ne le connaissais pas. Un autre point, dans les deux premières années, dans notre baccalauréat en génie industriel, c'est un baccalauréat de cinq ans, il n'y a pas un seul cours en génie industriel. Il y a un cours GIND1110. Le nom du cours c'est « Communication en ingénierie » en première année, mais ce n'est pas un cours de génie industriel. C'est un cours d'ailleurs qui est enseigné

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

depuis plusieurs années par un professeur de génie civil. Finalement, je ne sais pas jusqu'à quel point les sénatrices et sénateurs réalisent le niveau de discussion des professeurs et professeurs en génie industriel et de l'impossibilité d'essayer d'assurer une gestion saine de ce secteur. On a un professeur qui a enchaîné un congé de maternité avec un congé sabbatique avec un congé de maternité. Donc, trois ans d'absence consécutive et c'était son droit de le faire. Je suis doyen de la Faculté et j'enseigne deux cours. Le directeur du Bureau de soutien à l'innovation, Réjean Hall, ingénieur industriel, enseigne deux ou trois cours. Donc qui gère le secteur? Durant les trois ou quatre dernières années, c'est moi-même avec un chef de secteur qui a essayé de gérer le mieux possible ce secteur. À l'Assemblée facultaire de vendredi, un professeur a souligné à ses collègues que le génie industriel est en difficulté malgré les campagnes de recrutement que le doyen a fait au bénéfice de son propre domaine et au désavantage des autres secteurs. En tout cas, c'est un point que je voulais faire. Quelques observations maintenant et peut-être des stratégies de développement pour ce secteur. J'ai vérifié vendredi dernier une mise à jour en date du 4 mars, les demandes d'admission : 21 en génie civil et 15 en génie mécanique. Ces deux secteurs marchent à merveille et l'on peut même dire que les rapports des évaluateurs justement l'ont souligné, le génie électrique, quatre étudiants, le génie industriel, trois étudiants. Je ne sais pas s'il y a des statistiques entre trois et quatre à ce moment, mais ça ne m'a pas l'air d'être beaucoup. Vous allez dire que, avec des chiffres comme ça, ce sont des programmes qui coûtent cher. Je veux vous souligner que le bilinguisme coûte cher aussi, pourtant on a insisté dessus et ça nous a beaucoup avantage dans cette société. À l'École polytechnique de Montréal, la moitié de la population étudiante en génie industriel sont des femmes. On vient de mentionner ici pour le génie civil entre autres qu'il fallait essayer de faire davantage d'effort pour recruter des femmes en ingénierie. On est toujours d'accord sur ce principe, mais il faut voir aussi quels programmes ont plus tendance à attirer les femmes et le génie industriel en est certainement un. Sur le plan de la rétention des étudiantes et étudiants, il y a un bassin en génie qui n'est pas encore exploité; c'est celui des sciences. Les diplômés des sciences, les diplômés du programme de DSS, on pourrait déployer davantage d'effort pour attirer ces diplômées et diplômés au programme d'ingénierie. Le directeur de la nouvelle école francophone, monsieur Bezeau, avait beaucoup d'enthousiasme à notre proposition d'offrir le cours GIND1110 « Communications en ingénierie ». Il voudrait qu'on l'offre à son école aux meilleurs étudiants en douzième année. Quel excellent outil de recrutement, n'est-ce pas? On est en train actuellement de proposer un programme de mineure en technologie pour la formation des futures enseignantes et futurs enseignants de technologie dans les écoles publiques de la province. Cette mineure de technologie sera composée majoritairement de cours de la Faculté d'ingénierie, d'introduction à la Faculté d'ingénierie. Ce qui veut dire que, à l'intérieur des quatre ou cinq prochaines années, il y aura des enseignantes et enseignants de technologie dans les écoles publiques qui auront une sensibilité au programme d'ingénierie comme il n'y en a jamais eu avant. On vient de lancer une campagne de recrutement en France. En plus de ça, j'ai envoyé 525 lettres à des finissantes et finissants de ce genre de programmes, un marché qui n'a encore jamais été exploité, un marché des finissantes et finissants français. Il y a 525 diplômés au niveau des CCNB si vous voulez en France. Si l'on en a 1 %, on va doubler nos inscriptions en génie industriel. Je pourrais continuer cet exposé, je crois que vous voyez un petit peu l'idée. À la lumière de ce que je viens de dire, est-ce qu'il est plausible que d'ici deux ans, il y ait 100 étudiantes et étudiants en ingénierie. Ce que je veux que l'on fasse aujourd'hui, que je vous demande de faire, c'est de faire une décision éclairée à la lumière des renseignements que le vice-recteur nous a donnés. Une question que je vais poser finalement c'est, est-ce que le Comité conjoint de la planification a donné une pleine considération à toute la fourchette de choix qu'il avait à sa disposition? C'est pour cette raison que j'ai décidé de vous copier ici la politique d'évaluation des programmes, un extrait de cette politique, parce que vous voyez qu'il y a six alternatives de décisions ou d'implantation de la décision : a) un maintien sans enrichissement, b) un maintien avec enrichissement, c) une modification, d) une réorientation majeure, e) une suspension et f) une abolition. Donc on a passé tout de suite à la sixième. On abolit. L'Assemblée facultaire de la Faculté d'ingénierie a vu cette décision vendredi dernier, une semaine passée. Je vous présenterai tout à l'heure la résolution que l'Assemblée a bien voulu passer vendredi dernier, mais avant d'arriver là, je dois vous dire que la partie que personnellement à laquelle je m'oppose le plus, je peux vous dire que je me réjouis énormément de l'ouverture qu'a eu le Comité conjoint de la planification, d'une part, ce sont les recommandations 2 et 3. Je pense que c'est excellent et le vice-recteur le sait, il y a déjà un diplôme d'études supérieures en génie de la production et je ne vais certainement pas l'appeler génie industriel, qui est à l'étude actuellement. Par ailleurs, au

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

niveau de la possibilité de créer une option en génie industriel au sein des programmes de génie mécanique et génie électrique, pourquoi ne pas ajouter génie civil parce que toute la question de clarification des transports, gestion de projets de construction, il peut y avoir des contenus de génie industriel. Là où je m'oppose le plus, parce qu'à mon avis c'est carrément contradictoire, c'est la recommandation 1. Que l'on recommande d'abolir le génie industriel, c'est une chose, mais du même coup que l'on dise que les ressources professorales affectées à ce programme soient intégrés aux autres secteurs pertinents de la Faculté d'ingénierie, c'est contradictoire. Pourquoi? Parce que les professeurs et professeurs seront intégrés dans tous les autres secteurs du génie. Qui s'occupera de continuer le développement du diplôme d'études supérieures en génie industriel ou génie de production? Qui développera les options en génie industriel? Est-ce que vous pensez que c'est le chef du secteur génie mécanique. Je ne crois pas. Je pense que ces chefs de secteur ont tout à perdre. Sur ce, quel serait l'impact de la réaffectation des ressources professorales sur le remplacement des professeurs et professeurs des autres secteurs? Il y a huit professeurs ou professeurs en génie mécanique, il devrait rester huit professeurs ou professeurs en génie. Pour conclure, je vais vous faire part de la résolution adoptée de l'Assemblée facultaire de la Faculté d'ingénierie vendredi dernier. C'est une proposition de Paul Chiasson et Dinh Vo-Ngoc. Alors je vous la lis ici textuellement : « Étant donné a) que les programmes de génie seront soumis au processus d'accréditation du BDAPI (Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie) au mois de novembre 2005, et que l'abolition des programmes de baccalauréat en ingénierie (génie industriel) pourrait avoir un effet négatif sur le résultat de l'accréditation de l'ensemble des programmes en génie; b) que les membres de l'Assemblée facultaire de la Faculté d'ingénierie n'ont reçu les recommandations du procès-verbal CCJ-050215 du Comité conjoint que le 4 mars 2005, et qu'il est par conséquent difficile pour ladite Assemblée de présenter une stratégie de redressement en ce moment; les membres de l'Assemblée facultaire de la Faculté d'ingénierie demandent que la recommandation du CCJ-050215 d'abolir le programme de génie industriel soit suspendue pour une période de deux ans, et ce afin de développer une solution viable pour l'ensemble des programmes de génie ». Ceci est adopté. Je vous laisse avec quelque chose sur quoi réfléchir. Je pense que le plus important ici est de ne pas abolir le Baccalauréat en génie industriel. Je pense qu'il faut absolument maintenir le secteur génie industriel et mes collègues de la Faculté d'ingénierie me supportent certainement là-dedans, mais ce que laisse entendre la résolution, c'est qu'ils aimeraient quand même différer la décision pour deux ans parce qu'ils ont raison quand ils disent qu'il y a une visite d'accréditation qui s'en vient à l'automne.

Bouchard : Je vais me prononcer en faveur de la résolution en étant conscient que c'est très difficile de voter en faveur de l'abolition d'un programme parce qu'un programme ce n'est pas juste une écriture, mais il y a des gens aussi en dessous et l'on a un collègue qui est directement touché. Je vais voter en faveur quand même parce que je pense que c'est une illustration de ce qui arrive à l'Université de Moncton depuis plusieurs années où l'on multiplie les programmes et l'on voit qu'en génie on les a multipliés par deux, on est passé de deux à quatre. Malheureusement on ne peut pas multiplier notre bassin de recrutement. Ce qui est arrivé en génie, est arrivé dans d'autres disciplines aussi, c'est qu'avec le même nombre d'étudiantes et d'étudiants au lieu de dispersion entre deux programmes, on l'a dispersé entre quatre programmes. Le nombre de professeurs ou professeurs a peut être augmenté un peu, mais probablement qu'il n'a pas augmenté énormément ce qui fait que chacun des quatre programmes en génie, je pense que la plupart des gens le disent, il manque de professeurs ou professeurs. Monsieur Cormier nous faisait remarquer que le nombre d'étudiantes et d'étudiants en génie a baissé par rapport aux belles années. Je ne connais pas la situation de génie, alors je ne peux pas vraiment dire, mais je sais que dans certaines disciplines, le fait que l'on est obligé de diluer nos programmes, de mettre moins de ressources font que ces programmes sont moins attrayants et que les étudiantes et étudiants qui veulent aller en génie, comme il y a moins de cours, il y a moins de professeurs ou professeurs, il y a un certain nombre qui vont ailleurs dans d'autres universités pour faire des cours de génie parce que nous on veut maintenir tous nos programmes et l'on est obligé de les diluer et il y a des étudiantes et étudiants qui commencent à se poser des questions sur la valeur des programmes. Je pense que l'on doit appuyer ça pour trois raisons. Le nombre, on ne peut pas passer à côté malgré que c'est choquant par bout, mais je pense que s'il y avait juste cette raison, ça ne me satisferait pas. Il y en a deux autres qui sont mentionnées dans les documents. La pertinence pour la société acadienne et je sais que monsieur Cormier a tenté de nous démontrer que le génie industriel était très pertinent pour la société acadienne. Je pense

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

qu'il y avait des commentaires à l'intérieur des documents qui disaient que des quatre programmes, c'était le moins pertinent des quatre. On peut en effet s'interroger si l'on se dit que l'on ne peut pas maintenir les quatre, mais peut être en effet que celui-là est le moins pertinent. La troisième raison que j'aimerais que l'on regarde lorsque l'on abolit un programme c'est le corps professoral et là on a une conjoncture idéale à mon avis parce que le corps professoral de génie industriel a beaucoup diminué, il y a beaucoup de gens qui sont partis à la retraite. Il en reste un groupe, mais ce que l'on propose comme alternative, les recommandations 2 et 3, me semble très bonnes pour les gens qui restent afin qu'ils puissent se consacrer à un avenir qui soit respectable. Donc, il n'y aurait pas de congédiement ou d'incitation à des retraites anticipées. Il y a des alternatives qui sont proposées à ces gens et qui semblent être bien. Il ne faut pas oublier une chose, c'est que si l'on suspend les inscriptions cette année, le programme de génie industriel aura besoin de gens au moins pour les quatre prochaines années parce qu'il faudra que l'on termine ceux qui ont commencé, ce qui laissera le temps au groupe de professeurs de génie industriel de développer l'alternative, soit le certificat ou le diplôme qui pourrait maintenir une présence de génie industriel. Ce sont des décisions difficiles. Je pense que c'est la première, mais je pense qu'il y en aura d'autres, en tout cas j'en souhaite parce que si l'on veut assurer la survie de l'Université, il faut augmenter sa qualité. Si l'on veut augmenter la qualité, malheureusement les ressources et le bassin étant restreints, il va falloir faire des choix et l'on a un premier choix à faire.

VRER : À prime à bord, j'aimerais remercier le doyen Cormier pour les commentaires qu'il a donnés basés sur le document qu'il a préparé et qui a été circulé aujourd'hui. Je ne m'aurais pas attendu à aucune autre chose que le document témoigne d'un individu, d'un doyen soucieux et consciencieux de sa faculté et qui venait vendre ses intérêts et c'est tout à fait normal. Quoiqu'il y a certains des points que monsieur Cormier a avancé, même que je peux sympathiser avec, les points qu'il avance, je ne crois pas que ces points réussissent à me convaincre autrement que les opinions que j'ai exprimées via mon avis au Comité conjoint de la planification. Oui, il se peut que le secteur manque de visibilité, oui il se peut qu'il y a eu une qualité de formation il y a 35 ans, je suis d'accord mais cela ne change pas ce que l'évaluateur a vu dans la réalité courante. Je crois que, sans vouloir uniquement restreindre la décision à des questions de chiffres comme l'a souligné monsieur Bouchard toute à l'heure, il reste encore que cette bonne qualité de nos diplômées et diplômés, les honneurs ou les prix que nous avons reçus à l'échelle nationale qui auraient dû nous apporter une publicité et en dépit de la publicité du recrutement poussé que nous avons avancé ou que nous avons monté, il reste quand même que l'on n'a pas réussi à augmenter les effectifs étudiantins aux proportions voulues. Cela étant dit et je reviens à ce que monsieur Bouchard a dit tout à l'heure et que monsieur Cormier a remarqué, c'est que certains secteurs font très bien. Je perçois cet exercice et les recommandations qui sont avancées, comme étant une manière de renforcer ce qui se fait déjà très bien et de nous débarrasser de ce qui semble être problématique parfois, ce que monsieur Bouchard appelait, tout ce caractère dilué de nos programmes et j'abonde dans le même sens. En ce qui a trait à la contradiction que monsieur Cormier a soulevé entre la recommandation 1 et les autres, je n'y vois pas de contradiction. Il n'y a rien là dedans qui dit qui va où, quand ou quoi. C'est laissé à la Faculté de voir où les affectations peuvent mieux desservir et répondre aux objectifs de la Faculté. Quant à la visite d'accréditation, je l'avoue bien dans mon expérience d'historien, je n'ai pas une ligne directe avec le Bureau et ses façons de procéder, mais il me semble que si le Bureau vient pour accréditer, il vient accréditer ce qu'il y a et non pas ce qu'il y avait autrefois.

Saindon : En regardant les résultats d'évaluation qui nous sont présentés, je suis resté pas mal surpris d'une part, peut-être même perplexe, parce que tous les samedis je regarde dans le journal de Moncton, dans le Globe and Mail puis dans la Presse les offres d'emploi et j'en ai dressé quelques-uns : contrôle de la qualité, contrôle de la production et tous ces domaines sont rattachés au génie industriel, n'est-ce pas monsieur le doyen? Je me demande si c'est un service que l'on rend à la société acadienne parce que ça me surprend vraiment quand je regarde le nombre d'emploi qu'il y a et qui sont disponibles sur le marché dans le domaine. Quant au faible nombre d'inscriptions, je me demande pourquoi. Ce n'est pas logique. Est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres moyens que l'on pourrait adopter? J'aurais beaucoup de difficultés et je ne suis pas encore certain si je veux appuyer la proposition du vice-recteur ce matin parce que je trouve qu'il y a un problème dans ce que je vois dans les médias et surtout de mettre que le contrôle de la santé et de la sécurité dans le milieu du

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

travail est très valorisé et c'est un domaine très important. Il y a beaucoup d'emploi pour des ingénieures et ingénieurs. Pourquoi on ne peut pas attirer davantage de jeunes à s'inscrire dans ce programme?

Recteur et vice-chancelier : D'abord je pense que l'on doit aussi féliciter le doyen Cormier d'avoir exposé un certain nombre de préoccupations que lui et les membres de sa Faculté ressentent par rapport à la proposition du Comité conjoint de la planification. C'était évidemment des choses auxquelles je m'attendais. Depuis que je suis au Comité conjoint de la planification, je pense que c'est la première fois que l'on arrive avec une recommandation qui propose l'abolition d'un programme de façon aussi nette que cette recommandation. Il fallait donc s'attendre à un débat, un débat serein au Sénat académique et je veux féliciter le doyen. Il n'a pas été émotionnel du tout et il a donné des faits, des situations de faits et j'apprécie ça. Je voudrais en ajouter d'autres. Évidemment lorsque l'on est dans un Comité conjoint de la planification et que l'on appuie une recommandation comme celle-là, je l'ai appuyé parce que je suis membre du Comité conjoint de la planification. Il y des raisons pour lesquelles je l'ai fait. D'abord, je me suis informé du contexte et de la situation aussi. J'ai bien lu les rapports d'évaluation et je suis allé fouillé beaucoup plus loin dans les rapports d'évaluation avant de me faire une idée très précise par rapport à cela parce que j'ai des préoccupations depuis un certain nombre d'années sur le programme de génie industriel et surtout notre capacité d'enrichir d'autres programmes à la Faculté d'ingénierie. Je comprends que certains des éléments qu'a exprimés le doyen Cormier peuvent avoir contribué à la situation, mais je ne pense pas que ce sont les vraies raisons pour lesquelles la situation est ce qu'elle est au programme de génie industriel aujourd'hui. Oui, peut être que le programme a souffert d'un manque de visibilité, ça on peut se poser la question pourquoi c'est le cas? Qu'est-ce qui est arrivé? Est-ce que c'est quelqu'un à la faculté qui a manqué à son devoir? Je n'ai pas le droit de blâmer personne mais oui, peut-être que c'est un élément, mais je ne pense pas que c'est un élément déterminant. Oui, on doit admettre que le programme a eu un certain nombre de difficultés et de problèmes au cours des dernières années particulièrement parce que plusieurs de ses professeurs ou professeuses sont intéressés à faire des choses complémentaires et diversifiées dans l'Université et l'on ne peut pas les blâmer. J'aurai quelques questions pour le doyen parce que je pense que j'ai peut-être des éléments de réponse à ces questions, mais n'étant pas moi-même ingénieur et connaissant moins bien l'ordre des ingénieurs, je ne suis pas sûr que, en répondant mes propres questions, je ne ferai pas d'erreurs. Avant d'y arriver, je voudrais référer à nouveau à un des éléments que vous avez indiqué où il y aurait apparemment eu un certain nombre de glissements en terme d'inscriptions au programme avec l'arrivée d'autres programmes de génie en l'occurrence le génie mécanique et le génie électronique. C'est vrai. C'est un peu dommage, je déplore toujours le fait que quand on reçoit nos documents d'évaluation on n'a pas suffisamment donné de statistiques sur les tendances d'inscriptions. Je l'ai dit au moment du programme de philosophie et je le redis ici. Je trouve que dans les autoévaluations et dans les évaluations externes, on devrait exiger beaucoup plus de données statistiques sur l'évolution de la population étudiante parce que cela a des indications sur la pertinence des programmes à mon point de vue. Parlons-en de la pertinence des programmes parce que je pense que c'est ça, la vraie question. Vous savez, entre nous, je suis de moins en moins convaincu quand on nous dit que, surtout dans les cas difficiles comme celui-ci où l'on n'a pas d'inscriptions, une des raisons principales pourquoi on devrait garder le programme c'est parce que l'on est la seule université francophone hors Québec et en Amérique du Nord qui a le programme. Ça se comprend, on est la seule. Ce n'est pas suffisant pour moi de me convaincre que l'on doit garder le programme uniquement pour cette raison. L'évaluatrice externe en parle et l'on en parle toujours entre nous. Je pense que ce n'est pas suffisant. Ce qui est arrivé en fait et d'ailleurs le doyen Cormier l'a dit. Il nous dit que quand il a rencontré les gens de Noranda, ils ne connaissaient pas le génie industriel. Il faut se poser des questions. Si une compagnie comme Noranda ne connaît pas le génie industriel, qu'est-ce que ça veut dire? Ça ne veut pas dire que les fonctions de sécurité au travail, on ne s'en préoccupe pas chez Noranda. Ça veut peut-être dire qu'il y a des gens qui sont des ingénieurs qui ont eu des formations complémentaires dans le programme de génie suffisantes pour s'occuper des problèmes de sécurité industrielle. On me dit qu'il y a un peu plus que 3 000 ingénieures et ingénieurs enregistrés à l'Ordre des ingénieures et ingénieurs au Nouveau-Brunswick. Je serais curieux de savoir combien sont des ingénieures ou ingénieurs industriels, 30, 32, monsieur le doyen?

9.2 **Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)**

G. Cormier : On a une demi douzaine à chaque année.

Recteur et vice-chancelier : Est-ce qu'il sont tous au Nouveau-Brunswick?

G. Cormier : La plupart.

Recteur et vice-chancelier : En tout cas, il y a certainement moins que 100 ingénieures ou ingénieurs industriels à l'ordre des ingénieurs du Nouveau-Brunswick et pourtant, encore aujourd'hui, on a une base économique au Nouveau-Brunswick qui est fortement industrielle et on le sait très bien. Souvent, ces grandes sociétés industrielles embauchent beaucoup de nos ingénieures ou ingénieurs, mais ils ne cherchent pas forcément des ingénieures ou ingénieurs industriels. Ils cherchent des ingénieures ou ingénieurs mécaniques, électriques et c'est ça le nœud du problème. Quand on a introduit les programmes de génie mécanique et de génie électrique à l'Université de Moncton, lorsque l'on a défini les profils de ceux-ci, on a commencé à rencontrer de plus en plus les besoins de la société par rapport au type d'ingénieurs que l'on avait besoin de former. On avait besoin de moins en moins ceux qui étaient formés à la méthode du génie industriel. Je trouve qu'il faut sérieusement se poser la question à savoir si cette discipline est pertinente pour la société néo-brunswickoise. Si elle ne l'est pas, pourquoi est-ce que l'on devrait maintenir le programme? Je ferai un bémol également et je vais terminer là-dessus. Ici on est dans le cadre d'un programme professionnel alors s'il y a des endroits où l'on est peut-être capable d'amputer un petit peu les programmes existants dans notre université et que l'on ne fait pas mal au cœur même de l'institution, c'est dans nos programmes professionnels. Je suis un diplômé dans un des programmes professionnels à l'Université de Moncton. S'il n'y a plus beaucoup de pertinence, on pourrait probablement amputer une partie ou toute. Ça ne fera pas mal au cœur même de la mission essentielle de l'Université de Moncton. Tout ça pour vous dire que le vrai test, si l'on n'est pas capable de passer à travers cette recommandation aujourd'hui, on est aussi bien de fermer et de changer. Honnêtement, en tout cas je ne connais pas encore beaucoup de programmes à l'Université qui sont dans la situation du génie industriel et je pense que l'on a un excellent corps professoral et monsieur Cormier en est un et d'ailleurs avec toute la rigueur avec laquelle il a présenté son argumentation et s'il fait cela avec ses étudiantes et étudiants, je suis sûr que c'est un excellent professeur et un excellent chercheur. Le problème c'est que l'on peut avoir une qualité de corps professoral mais quand on ne forme plus d'étudiantes ou d'étudiants, on commence à avoir un problème sérieux. On rencontre quel objectif? Monsieur le président, évidemment si c'est un vote secret, je vais voter, mais si c'est un vote ouvert, je ne peux pas voter. Je suis très solidaire du Comité conjoint de la planification avec toutes les répercussions que ça peut avoir et ceci me rassure de ce que l'on va faire en fait. On va venir enrichir, à moyen terme, notre Faculté d'ingénierie dans les trois programmes qui vont rester. Il n'y a rien qui nous empêche d'avoir des formations complémentaires dans ces programmes qui vont nous permettre d'avoir des ingénieurs capable de voir aux préoccupations que vous avez évoquées, monsieur le sénateur Saindon. Je crois que l'on est capable de faire ça avec la formation de nos ingénieures et ingénieurs si l'on perd nécessairement un plein programme en génie industriel.

Djaoued : Il y a quelques années, le Sénat académique avait adopté une politique qu'il fallait mettre en œuvre lorsqu'un programme allait mal. Je vois que c'est le cas du programme de génie industriel. Est-ce que toutes les étapes de cette politique ont été suivies avant d'arriver à l'abolition?

Recteur et vice-chancelier : Je sais exactement à quoi fait référence le sénateur. Il faut faire attention ici. Il y a deux façons où peut arriver au Sénat académique en proposant des abolitions de programmes. Il y a d'abord par le truchement que l'on est arrivé aujourd'hui suite à des évaluations externes de programmes et si votre question est en rapport avec la politique d'évaluation externe des programmes, est-ce que l'on a suivi la procédure? Bien sûr. Maintenant on avait adopté une autre politique dans le cas où c'était nous même, pas dans le cadre de l'évaluation externe d'un programme, que l'on trouvait qu'il y avait une lumière rouge qui devait s'allumer à un moment donné, compte tenu des difficultés dans un programme. Là, il y a une autre politique mais la politique dont on parle ici n'est pas celle dont vous faites référence. C'est celle de l'évaluation externe des programmes sur le contrôle de la qualité qui est stipulée aussi et qui est une exigence à la Commission à l'enseignement supérieur des provinces maritimes.

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

Djaoued : Est-ce que l'on peut nous rappeler cette politique? Je ne l'ai pas en tête exactement. Les politiques que l'on devrait examiner, est-ce qu'il fallait prendre le programme, l'examiner au mois de mai etc. et puis avant d'arriver à l'abolition, il y avait un certain nombre d'années qu'il fallait respecter. Je me rappelle, il y avait une politique qui avait été adoptée par le Sénat académique. J'aimerais bien que l'on nous la rappelle pour voir si l'on a respecté cette politique.

Recteur et vice-chancelier : Je ne peux pas vous rappeler verbalement comme ça cette politique parce que je l'ai pas devant moi. Ce que je dis, c'est que cette politique ne s'applique pas à ce cas d'espèce. Maintenant elle peut être rappelée au Sénat académique en temps et lieu et l'on peut la distribuer si vous voulez bien, mais dans le cas de l'évaluation externe des programmes et même le doyen Cormier l'a bien rappelé, il y a des mesures correctives qui peuvent être prises suite à une évaluation externe du programme allant jusqu'à l'abolition du programme. Mais pour pouvoir proposer l'abolition du programme dans ce contexte, on n'a pas besoin d'appliquer l'autre politique dont vous faites référence.

C. Bourque : Le premier commentaire, c'est que j'ai pu constater que depuis un certain nombre d'années la Faculté d'ingénierie a été très active dans son recrutement en génie industriel parce que le problème existe depuis un certain temps et je pense qu'il y a eu des mesures presque exceptionnelles de recrutement en génie industriel et le fait que l'on n'a pas eu plus de succès, je pense que ça reflète la question des partenaires du programme. Un deuxième commentaire, je pense que c'est important pour nous sénateurs et sénatrices de faire une distinction entre un programme qui a 15 inscriptions et je donne un chiffre approximatif, 15 inscriptions sur cinq ans dans une discipline professionnelle où tout le corps professoral dessert cette clientèle par rapport à des programmes par exemple la philosophie où l'on a un certain nombre d'inscriptions mais ce sont des cours de services qui desservent toute une autre clientèle étudiante. Je pense que la distinction est importante et je pense que ça peut rassurer les sénateurs et sénatrices qui sont dans ces disciplines de faire ces distinctions. J'ai l'impression qu'il y a eu un certain nombre de grandes universités au Canada qui ont laissé tomber le génie industriel. J'ai en tête Laval et Toronto et j'ai peut-être tort dans ces choix d'universités, mais le doyen Cormier pourra me corriger. Ça fait plusieurs années que l'on entend ici au Sénat académique à la table de négociations que l'on a un manque de ressources professorales. On entend également très souvent, ici et ailleurs, que l'on a trop de programmes et je pense que le commentaire d'avoir trop de programmes est relié au fait que l'on a trop de programmes pour nos ressources professorales que l'on dispose comme institution. Ceci est peut-être un des premiers cas et c'est très important. La décision que l'on va prendre est une décision qui est lourde et très importante. Je pense que c'est important d'aborder la question en fonction de la pertinence du programme et aussi en fonction du manque de ressources professorales par rapport à un très grand nombre de programmes que l'on offre à l'Université. On a souvent entendu le commentaire que plus on a de programmes, plus on dilue notre clientèle étudiante. On voit souvent le commentaire dans les rapports d'évaluation. Je pense que l'argument inverse d'avoir moins de programmes va concentrer notre clientèle étudiante sur un nombre moindre de programmes et ça nous permettra d'offrir une meilleure qualité de formation dans les programmes que l'on va maintenir. Je pense que la décision est très importante et je pense que c'est le facteur de conséquence qui nous permettra à l'avenir d'améliorer la qualité de services des programmes que l'on va continuer à cibler.

Villard : Je ne suis pas un ingénieur, je ne suis pas un expert de génie industriel du tout mais je pense que quelque soit la décision du vote, il faut apprendre des leçons de cette problématique et de toutes les problématiques de programmes où il y a une baisse de clientèle sur une longue période. Ce qui frappe à l'examen du document c'est que l'on parle de six professeurs ou professeuses, si je ne me trompe pas, qui sont affectés au secteur et sur ces six il y en a deux qui accomplissent depuis plusieurs années des tâches importantes au niveau administratif et l'on a mentionné le cas d'une professeure qui a bénéficié de plusieurs congés successifs. Ça me rappelle des situations que l'on voit dans d'autres programmes où dans plusieurs cas le remplacement de ces postes, même quand ce sont des postes administratifs sur quatre ou cinq ans, ces remplacements sont à très court terme, on parle de contrat parfois de 10 mois, on parle de contrat de deux ans ou de 12 mois et le résultat c'est que effectivement quand on part avec un très petit nombre de professeurs ou professeuses comme c'est le cas ici, je pense que l'on condamne certains

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

de ces programmes à des situations comme celle que nous avons devant nous. J'espère donc que si jamais le programme est effectivement aboli, on va se poser la question quand on acceptera de remplacer des postes de cinq ans par des contrats de 10 mois, quand on acceptera de ne pas remplacer du tout des congés sabbatiques, est-ce que l'on n'est pas en train de mener graduellement d'autres programmes dans la même situation? Je pense que ces décisions qui seront prises cas par cas auront un effet additif qui est très grave. Je trouve ça dommage que l'on soit aussi conservateur quand c'est le temps de remplacer quelqu'un qui a un poste de doyen par exemple où l'on sait qu'elle ou il va être absent du Département pour une longue période.

Dîner de 12 h 26 à 13 h 20.

McKee-Allain : J'avais une question pour monsieur Cormier et un commentaire. Ma question portait sur le document que vous nous avez remis ce matin sur le génie industriel. Dans le point 2, Observations et stratégies de développement, surtout le point 2.2, probablement que la réponse n'est pas simple, mais je me suis posé la question comment on explique que le programme ou l'équivalent du programme dans deux universités du Québec, dont l'École polytechnique de Montréal attire à ce point la clientèle féminine alors que l'on a tellement de difficultés à recruter les femmes dans les programmes de génie normalement. Est-ce que vous avez des éléments par rapport à ceci?

G. Cormier : Cette réponse est loin d'être évidente et je ne sais pas si je peux me limiter à l'École polytechnique de Montréal. Je pense que c'est une question aussi du milieu urbain par rapport à la communauté néo-brunswickoise et l'on reçoit beaucoup d'étudiantes et d'étudiants de l'extérieur du grand Moncton. Je ne sais pas si c'est une réponse qui est acceptable. Une autre université où l'on trouve une grande proportion de femmes dans les programmes de génie c'est Guelph. Lors d'une réunion des doyennes et doyens de facultés de génie du Canada, on a posé justement la question au doyen de génie, qu'est-ce qu'il faisait particulièrement et il ne savait pas. Il ne remarque absolument rien de particulier. Il y a des situations exceptionnelles qui se développent. Parfois c'est une question aussi d'avoir une certaine importance qui fait que tout à coup certains segments de la population va être attirée parce que justement il va voir qu'à Guelph, il y a plus que 50 % de femmes, mais c'est évident que ça doit être plus attrayant que aller là où il y a 10 de femmes.

McKee-Allain : Ma voisine me fait remarquer que Guelph attire justement une population rurale, donc la variable rurale et urbaine n'est peut-être pas la même. Mon observation porte sur des commentaires que j'ai entendus de sénateurs dans la discussion pour le dossier et ça touche peut-être moins le programme comme tel de génie industriel mais sur la procédure et le processus que l'on est en train de mener. Je veux faire part d'une inquiétude par rapport à des commentaires que j'entends qui visent quantitativement, on a trop de programmes donc il faut couper pour pouvoir offrir moins de programmes avec une meilleure qualité. Ma préoccupation dans ça c'est de dire qu'il ne faudrait jamais oublier que l'Université de Moncton a une mission généraliste, elle a une mission particulière. Dans nos débats, il ne faudrait pas se limiter à du quantitatif. Dans le processus d'évaluation des programmes, ce n'est pas automatique que l'on va éliminer des programmes en raison du faible nombre d'étudiantes ou d'étudiants. Aussi, ce n'est pas en ayant moins de programmes que l'on aura nécessairement de meilleurs programmes d'une part et que l'on continuera à répondre à la mission de notre université. Ce n'est pas une position pour ou contre que l'on est en train de valider mais une préoccupation sur le processus entamé et qui se continue.

Deguire : Est-ce que l'on sait quel est l'effet de la fermeture d'un programme à l'Université de Moncton sur les étudiantes et étudiants? Peut-être que l'on ne le sait pas encore. Les étudiantes et étudiants ne posent pas trop de question, est-ce que je peux aller à Moncton? Plus on coupe de programmes à Moncton, plus on ouvre la porte à la réflexion chez les étudiantes et étudiants. Le programme n'est pas à Moncton, je vais aller ailleurs. Plus la porte est grande ouverte pour les étudiantes et étudiants pour aller ailleurs, plus on les perd, pas seulement qu'ils ne viendront pas parce que leur programme n'est pas ici, mais ceux là qui ne viendront pas parce que leur ami est allé ailleurs, parce qu'ils ont entendu parler d'un programme à l'Université Laval dans lequel deux de leurs amis ont étudié etc. On est peut-être en train de prendre une décision qui aura des conséquences importantes sur le bien de l'Université. Je comprends tous les arguments qui ont été amenés. Il y a des arguments financiers aussi. Je ne sais pas si l'on a bien évalué la portée de la décision.

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

L. Caron : On parle dans une des recommandations du programme d'offrir des options en génie industriel. Entre-temps, les professeurs qui enseignent présentement au baccalauréat en génie industriel, est-ce que ces personnes pourraient être réaffectées dans les autres programmes?

G. Cormier : À mon avis, oui ça pose un problème. J'allais justement proposer un amendement tout à l'heure à la recommandation 1 à cause de cette raison. J'aimerais aussi apporter une correction puisque c'est relié à la question de madame Caron, est-ce que vous me permettez? Couramment en génie industriel, on n'est plus que quatre professeurs. Il n'y a pas beaucoup de professeures ou professeurs qui ont des formations réellement de génie industriel, c'est-à-dire que même si j'ai un collègue qui a fait son Ph. D. disons en génie mécanique, c'était parce qu'il était inscrit dans un département de génie mécanique, mais là où il faisait une formation en génie industriel. Un autre n'a aucune formation autre que le génie industriel. Maintenant pour les deux autres collègues, j'ai l'impression qu'ils seraient peut-être un peu plus flexible.

G. LeBlanc : Je comprends la situation du doyen Cormier et j'ai été sur le siège chaud l'an passé au Sénat académique. Je me rallierai aux recommandations deux et trois dans le sens que je pense qu'il y a de beaux projets de développement que l'on pourrait faire avec la Faculté d'administration et la Faculté d'ingénierie en terme de configuration de programmes. J'ignore les résultats du vote mais je me rallierai et je suis certain que tous mes collègues chez nous à la Faculté se rallieront autour de la recommandation 2 et 3 en vue de développer de nouveaux programmes et des possibilités de collaboration en terme de reconfiguration des programmes.

G. Cormier : Je tiens à remercier le doyen LeBlanc pour son ouverture. Personnellement je suis très intéressé pour ce qui est de la collaboration. Je pense que l'on a beaucoup de choses en commun entre nos facultés à ce niveau. Si l'on regarde au moins les groupes de gestion de production, il y a certainement une option assez intéressante à développer. Merci à vous tous aussi d'avoir écouté, d'avoir fait des suggestions, des observations que j'ai trouvé très intéressantes. Je vais essayer de répondre assez brièvement quand même aux commentaires que j'ai entendus aujourd'hui. J'ai entendu à un moment donné quelqu'un qui a parlé de la pertinence. Je pense que le rapport de l'évaluateur externe, si quelqu'un s'en sert pour questionner la pertinence, on s'en sert mal ou bien on en fait une mauvaise interprétation à moins que l'on veuille dire par pertinence un manque de participation des étudiantes et étudiants. Oui à ce moment, on peut dire que c'est peut-être moins pertinent, mais on place combien pour tous les programmes de la faculté d'ingénierie, on place entre 95 % et 100 % de nos diplômées et diplômés dans les trois mois suivant l'obtention des diplômes. Je pense que si l'on donne cette interprétation au mot pertinence, je ne pense pas que la pertinence est questionnée. Un autre fait que l'on a remarqué aussi, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup d'ingénieures et d'ingénieurs industriels et il y avait beaucoup de compagnies qui ne connaissaient pas l'existence du génie industriel. Une compagnie comme Noranda, c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup d'ingénieures ou d'ingénieurs industriels, donc ils ne vont pas y penser. J'ai connaissance qu'ils ont des ingénieures ou ingénieurs industriels qui travaillent ou au moins qu'ils en ont. Je pense que c'est un détail que l'on pourrait débattre longtemps. Il y a beaucoup de compagnies qui m'ont expliqué et pas seulement des compagnies privées, voici un exemple spécifique. L'hôpital général de Moncton, c'est souvent que je parle à des PDG ou des responsables de compagnies au sujet du génie industriel. Une question que je poserais et je voudrais quand même m'assurer qu'avec l'abolition du programme que les étudiantes et étudiants qui sont inscrits vont pouvoir terminer leurs études. Je vais proposer un amendement aux recommandations parce que je vois un peu dans quel sens tout ceci se dirige et je pense que je suis plus ou moins réaliste, alors j'aimerais faire un amendement. Je pense que l'on a déjà fait allusion, mais en tant que sénateurs et sénatrices, il faut quand même suivre les règlements de l'Université et je remarque dans le document que l'on avait reçu pour l'évaluation des programmes, en ce qui concerne l'abolition d'un programme, on dit bien que l'abolition se fait selon les procédures semblables à celle de la création de programmes. Si l'on regarde dans les Statuts et règlements de l'Université en ce qui a trait à la création de programmes, l'article 51 lorsqu'il s'agit des attributions du Conseil de la Faculté au point f), il a l'autorité compétente des recommandations relatives à la création de nouveaux programmes et toutes modifications aux programmes existants. Je ne vois pas de résolution du Conseil de la Faculté ici. En tout

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

cas, ceci étant dit, je vais quand même, si vous me permettez, faire un amendement aux recommandations tout simplement pour les rendre un peu plus adaptées et vous verrez si elles sont recevables.

P : 12-SAC-050311

Gilles Cormier, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« Dans la recommandation 1, enlever : et que les ressources professorales affectées à ce programme soient intégrées aux autres secteurs pertinents de la Faculté d'ingénierie;

dans la recommandation 2, ajouter à la fin : et génie civil de même que les mineures;

dans la recommandation 3, ajouter à la fin : ou dans des domaines connexes. »

VRER : Sur l'amendement en ce qui a trait à la recommandation 1, je ne vois pas une contradiction. Ce qui est dit dans la deuxième partie de la recommandation, c'est bel et bien ce qui va se faire. Il n'y a pas de coupure de postes ici et puisqu'il n'y a pas coupure de postes, on ne dit pas à la Faculté que tel et tel individu devrait aller dans tel et tel secteur. Il faut tout simplement qu'on laisse à la Faculté le droit et la sagesse d'intégrer ses individus dans d'autres secteurs pertinents de la Faculté. Je ne vois pas vraiment l'utilité de l'amendement en ce qui a trait à la recommandation 1.

Recteur et vice-chancelier : J'irais dans le même sens que monsieur Boucher. Je pense que prendre une décision d'abolir un programme, la première chose qu'il faut faire, c'est rassurer le personnel qui est affecté à ce programme. Si ce n'est que ça l'objectif, ce bout de phrase devrait rester là parce qu'il pourrait y avoir toute sorte d'interprétations en sortant de ce Sénat académique en présumant que le vote sera favorable à la proposition. Je ne vois pas ce que ça enlève de le laisser au contraire, je souhaiterais qu'il reste là. Les professeurs n'ont pas besoin d'être approuvés et d'être accueillis par un autre département parce qu'il n'y a qu'une seule assemblée départementale à la Faculté d'ingénierie. Dans ce cas, ils sont déjà membres de l'assemblée départementale et il n'y a pas nécessité d'avoir une résolution quelconque. Ils sont là, ils sont professeurs et c'est une façon de dire que la proposition n'a pas pour objectif de couper des postes, au contraire, c'est d'essayer d'enrichir le programme général et les programmes restants de la Faculté d'ingénierie. Pour les deux autres, je suis d'accord avec le président d'assemblée c'est indicatif, ces propositions ne sont pas mandatoires parce que je pense que le Sénat académique et le Comité conjoint de la planification doivent plutôt recevoir des propositions de structure de mineure ou d'option et les considérer à leur valeur. C'est une invitation que l'on fait, mais ça peut prendre une autre forme éventuellement avant de revenir ici.

G. Cormier : En fait, à la lumière des clarifications, si mon appuieur est d'accord, je pourrais retirer la proposition.

Cette proposition est retirée.

E. Robichaud : Je me demande si l'on ne veut pas vraiment dire ici que l'on suspend les admissions à compter du mois de mai et que l'on abolira le programme à compter de mai 2009.

Président d'assemblée : Il n'y pas d'ambiguïté, monsieur Boucher?

VRER : On a signé un contrat moral avec ces étudiantes et étudiants que s'ils rencontraient certains objectifs ponctuels, que l'on allait leur décerner un diplôme dans la discipline ou dans la matière qu'ils ont choisie. J'ai pris ça pour acquis. Quand on disait abolir le programme, on voulait dire oui, on abolit le programme maintenant, on refuse les nouvelles inscriptions, mais on permet à ceux et celles qui sont en cours de mener à bien leur projet d'études.

9.2 Baccalauréat en ingénierie – génie industriel (régulier et coop) (suite)

S. LeBlanc : Il y a eu d'autres occasions où des programmes ont été abolis à la date que le Sénat académique avait fixée et effectivement il y avait encore des étudiantes et étudiants au programme qui n'avaient pas terminé. L'Université a rencontré son contrat moral envers eux.

Deguire : Une autre confusion possible, il faut éviter des dates limites comme ça parce que l'on s'était dit qu'un certain nombre d'étudiants et parfois un nombre assez important qui ne complètent pas leur programme dans le délai donné. Si l'on écrit quelque chose, il faut laisser aux étudiantes et étudiants actuellement dans le programme, la possibilité de terminer dans des délais raisonnables ce qui peut dépasser mai 2009. Si l'on ne met rien, je serai satisfait tout simplement dans le procès-verbal que c'est écrit que le Sénat académique est d'accord avec l'idée que l'on prend pour acquis que l'on ferme un programme et que l'on donne la chance aux étudiantes et étudiants de compléter dans un délai raisonnable.

Vote sur R11

Pour 31

Contre 3

ADOPTÉE

9.3 Baccalauréat en ingénierie – génie mécanique (régulier et coop)

VRER : Il s'agit ici d'une évaluation du programme de génie mécanique qui a été mené par le professeur Jean Lemay de l'Université Laval. Monsieur Lemay a soumis son rapport final le 10 novembre 2003 et voici le résumé des commentaires. Premièrement, au chapitre de la qualité et de la pertinence du programme, il dit que le programme en génie mécanique a bien évolué et que les diplômées et diplômés maîtrisent les quelques douze caractéristiques qui sont décrites dans le profil voulu pour ce genre d'individu. Toutefois, il remarque qu'il faudrait développer des activités d'intégration des connaissances et de favoriser le travail en équipe. Cela revient encore pour ce secteur. Au niveau de la population étudiante et du recrutement, vu que le bassin est restreint, la moyenne de 17 à 20 étudiantes ou étudiants recrutés par an n'est pas si mal. Il maintient, mais il dit également que plus de visibilité dans les écoles et à la fin du secondaire est nécessaire pour le bénéfice du programme, aussi que ça prend plus de modèles féminins, cela pourrait être avantageux. Quant à l'enseignement, ces commentaires sont généralement positifs et il s'interroge sur certains points de formation pratique et d'encadrement. Il trouve le programme de bloc-notes fort intéressant. Au niveau du corps professoral, il dit que le nombre de professeurs est suffisant mais qu'il faudrait voir à l'embauche de femmes dans la mesure du possible. Il dit qu'il existe un excellent ratio professeurs étudiants, ce qui amène d'excellentes interactions entre les deux groupes et il recommande l'embauche de professeurs ou professeurs en conception mécanique. Au niveau des ressources matérielles, bien qu'il qualifie de très bonnes qualités nos ressources matérielles, informatiques et de laboratoires, il recommande l'ajout de ressources ponctuelles et reprend cela dans les recommandations. Au chapitre de la recherche-développement-crédation, il dit que les gens font très bien, pour faire mieux ça prendrait un programme de doctorat, ça prendrait plus de professeurs et professeurs ou une combinaison des deux. Au niveau du personnel de soutien, il trouve ça adéquat et quant à la structure administrative, il recommande de structurer le secteur en département.

R : 13-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Vincent de Paul Wafo, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe du programme de Baccalauréat en ingénierie – génie mécanique (régulier et coop) :

Recommandation 1

Que la Faculté d'ingénierie et le secteur du génie mécanique examinent attentivement les recommandations de l'examineur externe et proposent aux instances appropriées de l'Université les moyens et les modalités menant à la mise en oeuvre des recommandations ayant trait aux aspects suivants :

9.3 **Baccalauréat en ingénierie – génie mécanique (régulier et coop) (suite)**

R : 13-SAC-050311 (suite)

- 1) ajout de ressources techniques en électronique et en informatique (recommandation 3 de l'examineur);
- 2) ajout de ressources matérielles dans les laboratoires de conception et de fabrication assistée par ordinateur (CAO/FAO), de mécatronique et de servomécanismes (recommandation 4 de l'examineur);
- 3) ajout d'ordinateurs de type noeud de calcul (recommandation 5 de l'examineur);
- 4) élaboration d'un cours de Design de systèmes mécaniques en adoptant la philosophie Ateliers d'ingénierie pour répondre à la tendance de conception de produits (recommandation 6 de l'examineur);
- 5) recherche et mise en application de moyens afin de favoriser les activités d'intégration des connaissances particulièrement en ce qui a trait aux outils informatiques (recommandation 9 de l'examineur).

Recommandation 2

Que la Faculté d'ingénierie et le secteur du génie mécanique étudient et revoient, ainsi que le suggère l'examineur externe, la façon d'offrir le cours GMEC5910 Projet de génie mécanique afin qu'il devienne une expérience significative d'apprentissage et de préparation pour le futur professionnel et la future professionnelle en génie mécanique.

Recommandation 3

Que la Faculté d'ingénierie de concert avec le secteur du génie mécanique maintiennent leurs activités actuelles de recrutement et de promotion des programmes et examinent la possibilité de mettre sur pied des activités additionnelles auprès de clientèles cibles, particulièrement les femmes.

Recommandation 4

Que la Faculté d'ingénierie maintienne son projet bloc-notes et son programme coopératif en génie mécanique.

Recommandation 5

Que la Faculté d'ingénierie et le secteur de génie mécanique en particulier conjuguent leurs efforts pour améliorer l'image des sciences appliquées dans le milieu scolaire et pour développer leurs outils de promotion.

Recommandation 6

Que les instances concernées de l'Université examinent le site Internet de l'institution dans le but de faciliter l'accès aux programmes d'études universitaires pour les utilisatrices et utilisateurs potentiels, ainsi qu'il est suggéré par l'examineur externe pour les programmes d'études en génie. »

9.3 Baccalauréat en ingénierie – génie mécanique (régulier et coop) (suite)

Villard : Je remarque la référence à l'idée d'un programme de doctorat et d'une augmentation ou d'une consolidation du corps professoral pour un programme comme celui-là. Monsieur le vice-recteur a repris cette observation, mais ça ne fait pas partie des recommandations. J'étais juste curieux de savoir pourquoi.

VRER : Sur la question de structurer un programme de doctorat, il y a présentement à l'Université des discussions officielles qui se font entre différentes facultés sur le sujet du doctorat et je ne pense pas que les prédispositions à pouvoir inclure cela dans une recommandation existent dans le moment. Je crois qu'il y a d'autres discussions à la base à être réalisées à ce niveau. En ce qui a trait à la structuration du secteur en forme de département, je n'étais pas d'accord. J'ai présenté cela comme une recommandation de l'évaluateur et la raison pour laquelle mon avis au Comité conjoint de la planification ne reflétait pas cela, c'est que je n'étais pas d'accord avec l'évaluateur pour dire que la départementalisation de la Faculté d'ingénierie allait nécessairement résulter dans une meilleure synergie, dans une meilleure façon de prestation de programme. Au contraire je voyais beaucoup d'avantage à voir les différents secteurs regroupés plutôt que de tout simplement avoir des petits groupes isolés les uns des autres qui auraient tendance à peut-être voir les choses de façon seulement ponctuelle, ce qui enlèverait de la faculté cet aperçu général.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

9.4 Abolition des programmes d'agro-économie et de bio-agronomie

VRER : Étant donné qu'il y a toujours eu une faible participation au niveau des inscriptions aux programmes d'agro-économie et de bio-agronomie; étant donné que les mêmes programmes sont offerts à l'Université de Laval, ce qui ferait l'entrée assez facile; étant donné que l'on n'a jamais eu de finissantes de ces programmes et que les cours nécessaires à l'admission dans les universités ailleurs sont déjà dispensés au sein de notre DSS, le Comité conjoint de la planification recommande que le Sénat académique entérine l'abolition du programme préparatoire à l'agro-économie et du programme préparatoire à bio-agronomie.

R : 14-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Programme préparatoire à l'agro-économie et du Programme préparatoire à la bio-agronomie. »

C. Bourque : J'ajouterais au commentaire du vice-recteur que c'est une proposition qui émane de la Faculté des sciences et deuxièmement que les constituantes d'Edmundston et Shippagan ont été consultés.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

9.5 Abolition du Certificat en études halieutiques

VRER : Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique que sa décision de l'abolir soit entérinée étant donné que les inscriptions à ce certificat ont été suspendues depuis maintenant presque deux ans. L'Éducation permanente de concert avec le Campus de Shippagan jugeaient que le programme ne répondait plus aux besoins et conséquemment qu'il était tout à fait de mise de l'abolir.

R : 15-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Boris Salou, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat en études halieutiques. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

10. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Voir le Document E, p. 1-9

10.1 Création du cours BIOL6333

R : 16-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Charles Bourque, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours BIOL6333
Séminaire en biotechnologie. »*

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

10.2 Création du cours STAT4003

R : 17-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Denis Thériault, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours STAT4003
Thèmes choisis en statistique. »*

Recteur et vice-chancelier : Le préalable qui est indiqué, est-ce que c'est une nouveauté ou est-ce que ça existe dans d'autres descriptions de cours, c'est-à-dire la permission du directeur ou de la directrice du département. C'est la première fois que je vois ça.

Deguire : Il existe déjà un cours au Département de mathématiques et de statistique qui s'appelle « Thèmes choisis en mathématiques ». De façon générale, les prérequis ne peuvent pas être fixés d'avance parce que c'est un cours qui complète une formation. Les prérequis existent et ils sont sérieux et l'on ne peut pas les fixer d'avance. Cela dit je vais faire un commentaire. L'Université devrait multiplier ce genre de cours parce que, surtout des petits départements avec des ressources insuffisantes pour offrir une banque de cours extrêmement élargie, ça permet de contrôler le problème un peu et d'offrir des cours sur mesure sans avoir à augmenter la banque de cours.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

10.3 Abolition du Département de technologie

VRER : Comme vous pouvez le voir au point 2 dans le rapport du Comité des programmes qui vous a été distribué, il y a une lettre du doyen Cormier en date du 20 décembre comme quoi le Conseil de la Faculté d'ingénierie avait proposé que le Département de technologie soit aboli, ce qui a été amené au Comité des programmes et accepté à ce niveau pour être recommandé au Sénat académique d'aujourd'hui.

R : 18-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Jacques Saindon, propose :

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Département de
technologie. »*

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

10.4 Abolition du sigle PECH

VRER : En consultation avec le Campus de Shippagan et suite au fait que tous les cours avec le sigle PECH sont abolis, le Comité des programmes recommande au Sénat académique que ce sigle soit aboli.

10.4 **Abolition du sigle PECH** (suite)**R : 19-SAC-050311**

Neil Boucher, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« *Que le Sénat académique accepte l'abolition du sigle PECH.* »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

10.5 **Création du cours FORS3092****R : 20-SAC-050311**

Neil Boucher, appuyé par Lise Caron, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la création du cours FORS3092
Stage en forêt !.* »**VRER** : Ça devrait être FORS3092.**McKee-Allain** : Est-ce que le concept instructrice ou instructeur a un sens particulier? Est-ce que c'est une catégorie professionnelle particulière.**Recteur et vice-chancelier** : J'avais la même question sur ma feuille. Je comprends que ce n'est peut-être pas nos professeurs réguliers qui vont faire ce travail, mais je pense que sous la responsabilité d'un superviseur, l'instructeur ou l'instructrice, moi aussi j'avais cette question.**L. Caron** : Nous n'avons aucun problème à changer ce terme.**Lowe** : On pourrait peut-être utiliser le terme conseiller, conseillère.**Bouchard** : Tout simplement ce que l'on pourrait faire c'est mettre en équipe sous supervision.**C. Bourque** : J'avais une question à savoir si ceci représente un cours obligatoire ou un cours à option.**L. Caron** : C'est un cours obligatoire. En fin de compte, c'est un cours obligatoire mais pas un nouveau cours. Le même cours se fait en quatrième année. J'avais justement une question à poser au président du Comité des programmes. Est-ce que le Comité des programmes à l'autorité d'abolir un cours et de ne pas l'amener au Sénat académique?**Recteur et vice-chancelier** : À la question de la doyenne Caron, maintenant le pouvoir d'abolition des cours est un pouvoir qui réside dans le Comité des programmes, c'est pour ça que l'on ne le voit pas ici pour décision.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

10.6 **Politique : Banque de cours****VRER** : Comme vous le savez, le Comité des programmes avait un comité *ad hoc* qui s'est penché sur toute la question de la banque de cours, c'est-à-dire ce qu'étaient les principes directeurs et les procédures pour l'abolition ou la création d'un cours. Le Comité est composé de Messieurs Bouchard, Couturier et moi-même. On s'est réuni à plusieurs reprises et l'on est revenu avec ceci au Comité des programmes à au moins deux reprises. Voilà sur quoi le Comité des programmes s'est entendu et propose au Sénat académique aujourd'hui. Les principes directeurs sont les mêmes que vous avez déjà vus sauf pour le septième. Le septième est un ajout des documents antérieurs parce que l'on voulait justifier et mettre au clair la raison pourquoi tout l'exercice avait été fait. C'était pour permettre à une unité de s'ajuster rapidement à de nouvelles situations, notamment l'arrivée de nouvelles ressources professorales. Au niveau de l'abolition ou la création d'un cours, en ce qui a trait à l'abolition, nous avons trois points que je lirai rapidement. Les cours qui ne sont pas offerts depuis quatre ans sont normalement abolis par le Comité des programmes

10.6 **Politique : Banque de cours** (suite)

à la fin de la période et le processus conduisant à l'abolition d'un cours se déroule en deux étapes. Premièrement le cours est aboli pour une période de trois ans et dans les trois ans qui suivent l'abolition, une unité peut obtenir qu'il soit réactivé à tout moment sur réception d'une demande dûment adoptée par l'UARD ou le département ou l'école concerné et ce avant le 30 avril de chaque année. La réactivation d'un cours suspendu et sa mise à l'horaire entraîne son retrait de la liste des cours abolis et l'abolition des cours existants relève du Comité des programmes. Ce qui a trait à la création des cours, toutes propositions visant la création d'un nouveau cours est d'abord étudiée par l'UARD ou le département ou l'école selon le cas, avant d'être acheminé pour approbation au conseil de la faculté concernée, y compris la Faculté des études supérieures et de la recherche pour les cours de cycles supérieurs. La recommandation positive du Conseil de la Faculté est ensuite acheminée au Comité des programmes. Le Comité des programmes dans sa décision en ce a trait à l'introduction du nouveau cours fait un rapport de son activité à chaque réunion régulière du Sénat académique. Les nouveaux cours entrent en vigueur le 1^{er} mai ou le 1^{er} janvier suivant leur adoption par le Comité des programmes.

R : 21-SAC-050311

Neil Boucher, appuyé par Anne Lowe, propose :

« Que le Sénat académique accepte la politique révisée Banque de cours comprenant trois volets, soit les principes directeurs, l'abolition de cours ainsi que la création de cours et que cette Politique entre en vigueur le 1^{er} mai 2005. »

Recteur et vice-chancelier : Le point 4 des principes directeurs : « Pour respecter le principe de bonne gouvernance, un nombre minimum d'étudiants doit être inscrit à un cours avant de l'offrir et ce à la discrétion des doyennes ... ». Est-ce que l'on parle ici d'un cours à option ou d'un cours tout court? J'ai vu régulièrement dans certaines universités américaines, que compte tenu du manque de ressources, il y a des étudiantes et étudiants qui ne pouvaient pas finir un programme parce que les cours obligatoires ne leur étaient pas offerts parce que l'on n'avait pas les ressources ou l'on n'avait pas assez d'étudiantes et d'étudiants inscrits. Je pense qu'il y aurait lieu de préciser de quel cours on parle ici. Est-ce je peux faire tous mes commentaires? Dans la procédure pour l'abolition ou la création d'un cours, je vois mal pourquoi on a le mot « normalement ». Les cours n'ayant pas été offerts depuis quatre ans seront abolis. Pourquoi on met « normalement », est-ce qu'il y a des exceptions? S'il y a des exceptions, où est-ce que l'on décrit le régime d'exceptions? Ça me pose des problèmes. Le point 3 de cette rubrique, l'abolition des cours existants relève du Comité des programmes. Je présume que ce sont des cours qui vont être abolis autre que dans le régime et du fait qu'ils n'ont pas été offerts? Ici le point 3 ne vise pas les cours qui sont abolis du fait qu'ils n'ont pas été offerts, ça serait d'autres types d'abolitions, est-ce que c'est ça? Demain matin, je peux avoir un cours qui a été offert l'an dernier et qu'il y ait une proposition au Comité des programmes pour son abolition. Le Comité des programmes a juridiction finale pour l'abolir.

VRER : Oui.

Recteur et vice-chancelier : Mon dernier point c'est le point 2 de la création de cours. Le Comité des programmes a l'autorité finale en ce qui concerne l'introduction de nouveaux cours. Il fait rapport de son activité en ce domaine à chaque réunion régulière du Sénat académique. Est-ce que c'est ça qui existe maintenant? Parce que je me souviens que l'on avait demandé d'alléger les procédures pour la création de cours et les résultats de ceci, si je comprends bien, c'est que l'on a éliminé une étape, qui est le Sénat académique. Il reste toutes les autres étapes.

R. LeBlanc : Je vais commencer par l'abolition de cours dans le premier point. On dit que le cours est aboli s'il n'a pas été donné. Je vous ramène sur la première partie des principes : « un programme doit obtenir un nombre raisonnable de cours à option ... ». On passe à trois et l'on dit qu'il ne faut pas créer des fausses attentes, mais aussi il ne faut pas chasser des étudiantes et étudiants. Ils regardent dans le répertoire et il n'y a rien là, donc

10.6 **Politique : Banque de cours** (suite)

pourquoi aller à l'Université de Moncton? Quand on regarde ça dans un contexte plus général, j'ajouterais l'autre point que je voudrais soulever. J'aimerais avoir quelques réflexions pour ça, s'il y a une protection pour le nombre raisonnable de cours à options. Est-ce qu'il y a de la protection pour les cours obligatoires?

VRER : Je veux tout simplement ajouter un commentaire sur ce que monsieur LeBlanc a soulevé. Je ne sais pas ce qui est pire, dire qu'une étudiante ou un étudiant regarde un document et dit : je ne peux pas aller à l'Université de Moncton parce que ça ne s'offre pas ou bien je vais aller à l'Université de Moncton, arrivé ici, on lui ferme plus ou moins la porte au visage. J'aime mieux la première option.

C. Bourque : C'est par rapport au point 4, je ferai deux commentaires. Premièrement, c'est vrai que le recteur et vice-chancelier a soulevé la question à savoir si c'est un cours obligatoire ou un cours à option. J'ajouterais qu'il y a parmi nos cours à option, les cours qui deviennent effectivement des cours obligatoires parce qu'il y a tels cours que l'on doit choisir parmi les cours à option et si le cours n'est pas offert, c'est l'équivalent d'un cours obligatoire. Le deuxième commentaire c'est que ça pose problème la façon que c'est écrit parce que l'on attribue les charges académiques des professeurs et professeuses, s'il y a un cours qui est à l'horaire et que l'on constate au début septembre ou début janvier que le nombre d'inscriptions est faible et que, selon ceci, l'on n'offre pas les programmes; il y a tout un remaniement de charges académiques qui découlerait de ceci.

L. Caron : J'avais deux commentaires et une question. Le premier s'adresse au point 2 : procédure pour l'abolition ou la création d'un cours, le numéro 1. À moins que je me trompe, est-ce que l'on ne parlait pas avant d'un délai de cinq ans si l'on avait à abolir un cours? Ma question est plutôt dans le sens qu'il y a des programmes de cinq ans à l'Université. Alors s'il y avait une façon logique d'aller jusqu'à cinq ans, je ne comprends pas pourquoi on baisse à quatre. Est-ce que l'on a un mécanisme pour faire la relation entre le Comité des programmes et la faculté? Le deuxième commentaire, c'est que l'on mentionne que, au numéro 2, l'unité peut obtenir qu'un cours soit réactivé à tout moment, est-ce que la demande se fait au Comité des programmes?

R. Robichaud : Ma question touche la section de création de cours au point 3. On dit que les nouveaux cours entrent en vigueur le 1^{er} mai ou le 1^{er} janvier. Maintenant, nous nous avons soumis en novembre dernier une demande au Comité des programmes pour des modifications et des créations de cours qui n'a toujours pas fait son chemin jusqu'au Sénat académique. Est-ce que ça veut dire que l'on n'aurait pas la possibilité de créer ces cours en septembre prochain ou si ça ira au 1^{er} janvier. Je ne sais pas si je comprends mal le point. La prochaine réunion du Sénat académique est le 6 mai alors si les nouveaux cours entrent en vigueur le 1^{er} mai, est-ce qu'il aurait fallu que notre demande passe à ce Sénat académique aussi pour être donné en septembre prochain?

S. LeBlanc : Non. Ce qui est adopté au Sénat académique du mois de mai, c'est toujours rétroactif.

Couturier : Je voulais faire deux ou trois commentaires étant donné que je fais partie du groupe qui a préparé une première version de ce document. Premièrement, il me semble qu'il faut revenir un peu en arrière et voir ce qui nous a amené à s'engager dans cette démarche. À titre indicatif, je vous réfère en particulier à une note de service que nous avons préparé la registraire au mois d'août dernier où l'on faisait état qu'il y avait, compte tenu de la politique existante à l'Université, 137 cours qui n'avaient pas été offerts au cours des quatre dernières années, donc depuis 1999. Au mois d'août, la registraire nous avait souligné notamment que sur ces 137 cours, il y en avait uniquement 16 qui avaient été effectivement abolis par le Comité des programmes et qu'il y en avait un bon nombre qui était en attente. Il y en avait également un bon nombre où les départements et les facultés nous avaient recommandé le maintien des cours qui n'avaient pas été offerts depuis quatre, cinq, huit et neuf ans et je pense que l'on peut se rendre jusqu'à 10 ou 11 ans. La réflexion qui s'est déroulée autour de la table au Comité des programmes a été de se demander qu'est-ce qui fait que les unités sont si réticentes à vouloir préserver les cours qui ne sont pas offerts? Ça nous ramène à un des principes directeurs qui existaient autrefois et que l'on nous ramène aujourd'hui, c'est-à-dire toute cette idée d'avoir une banque de cours qui est réaliste. Un des éléments de réponse qui a été suggéré c'est que l'on perçoit qu'il est aussi difficile de créer un cours. Deuxième commentaire, les principes

10.6 **Politique : Banque de cours** (suite)

directeurs qui vous sont proposés, sauf le dernier comme la souligné le vice-recteur tout à l'heure, ils existent déjà, ils sont déjà en vigueur. Par exemple, aux gens qui s'interrogent et qui s'inquiètent au sujet du principe de la bonne gouvernance et du nombre minimum d'étudiantes et d'étudiants en réalité, c'est exactement la formulation qui existe actuellement. Donc, si vous pensez que ça pose problème, ça veut donc dire que l'on aurait dû s'interroger sur cette question parce que ça aurait pu poser des problèmes au cours des dernières années. C'est notre politique actuellement. La stratégie du comité a été finalement de tenter de faire le moins de vague possible tout en permettant de cheminer un peu plus loin, c'est-à-dire de reprendre les éléments existants et de s'appuyer sur ce qui existe déjà. Troisième élément, on s'est inquiété au sujet de la durée. La politique actuelle prévoit quatre années et après ces quatre années, on engage toute une démarche qui est assez lourde finalement où le département ou la faculté doit se prononcer sur le maintien d'un cours. Effectivement, quatre ans, c'est peut-être un peu court dans la vie d'un département, compte tenu des sabbatiques, des divers congés etc. Ce que le Comité des programmes propose en réalité c'est d'étendre la période. Globalement si vous regardez ce que nous proposons, c'est sept ans. Durant les trois années subséquentes, l'unité peut obtenir que le cours soit de nouveau réactivé sans aucune justification. Le Comité des programmes n'ira pas faire toutes sortes de questionnement ou de vérification mais automatiquement, une unité peut obtenir que le cours soit réactivé. Si dans un contexte, on accorde un délai de sept ans pour abolir un cours, le Comité des programmes propose une procédure plus souple pour la création d'un cours.

VRER : La réactivation d'un cours passe par le Registrariat.

Gionet : Il faudrait apporter des corrections au point 2 de la section Abolition de cours. Lorsque l'on parle d'une UARD, ou département concerné, il faudrait aussi ajouter école. Dans la dernière phrase au lieu d'un cours suspendu, il faudrait lire aboli.

McKee-Allain : Je me préoccupe que l'on veuille changer le mandat du Sénat académique sans changer la composition du Comité des programmes. On augmente les pouvoirs du Comité des programmes et plusieurs facultés sont absentes de ce Comité. Il faudra avoir un bon mécanisme de communication entre les facultés afin d'obtenir l'information relative à la création et l'abolition de cours. Il faudra s'assurer que les unités académiques ne soient pas perdantes.

Bouchard : Ce document est l'œuvre du Comité des programmes et non seulement du Comité *ad hoc*. En ce qui concerne l'abolition des cours, le Registrariat continuera d'avertir les unités quant aux cours non offerts depuis quatre ans. Si l'unité juge que ce cours est important et qu'il doit être donné, elle a trois ans pour le remettre à l'horaire. Tout ce qu'il y a à faire c'est qu'elle prépare son horaire, elle l'envoie au Registrariat et immédiatement le cours est réintégré et il réapparaît dans le Répertoire. Donc elle n'a pas besoin de passer nulle part, sauf le décanat qui doit approuver la programmation. L'unité n'a pas besoin de passer au Conseil de la faculté, au Comité de programmes durant les trois années. Le recteur et vice-chancelier tout à l'heure a parlé de la création de cours et je l'ai félicité avec un sourire pour le temps immense que l'on économise. En effet, on gagne un peu de temps mais pas énormément. Le Comité des programmes fait disparaître l'étape du Sénat académique, mais j'aimerais quand même dire, pour le bénéfice des sénatrices et sénateurs que théoriquement le Comité des programmes doit faire rapport face aux créations et abolitions de cours. Si les sénatrices et sénateurs ne sont pas contents de ce qu'a fait le Comité de programmes, toute sénatrice ou tout sénateur peut ramener la question ici et mettre en doute la décision du Comité des programmes. Le Comité des programmes a rajouté une petite phrase à la création des cours au point 1. On a rajouté après au Conseil de la Faculté concernée, y compris le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour les cours de cycles supérieurs. Je vais proposer d'enlever cette parenthèse. Premièrement parce que ça nous donne de un à deux mois de plus pour créer un cours de deuxième cycle, mais la raison principale est de savoir qu'est-ce que ça amène de plus que la FESR regarde une description de cours? Je peux comprendre pour un programme parce que la FESR a une série de règles de composition de programmes. Qu'elle ait les nouveaux programmes de deuxième cycle ou les modifications et qu'elle vérifie si ces programmes respectent les règles de la FESR, ça me va. Mais pour les cours, la FESR n'a rien de spécial pour les cours de deuxième cycle, elle n'a aucune règle spécifique. Ce nouveau cours que l'on veut créer, il va être vu d'abord par les professeures et professeurs les plus spécialisés, ceux du département, de l'école ou

10.6 **Politique : Banque de cours** (suite)

de la faculté. Ensuite les professeures ou professeurs des disciplines les plus proches de ce cours, ceux de la faculté auront eu le temps de regarder à nouveau ces descriptions de cours et enfin ça passe au Comité des programmes. Je pense qu'il y a suffisamment de personnes qui regardent la description des cours pour que l'on fasse disparaître cette étape. L'étape de la FESR est plus particulièrement longue étant donné qu'elle est soumise à deux étapes à l'intérieur de la FESR soit le Comité des programmes de la FESR et ensuite le Conseil de la FESR, ça ajoute un à deux mois et habituellement c'est plus que deux mois.

P : 22-SAC-050311

Gilles Bouchard, propose :

« Que, dans la section B, paragraphe 1, l'on enlève : y compris le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche pour les cours de cycles supérieurs. »

Président d'assemblée : Y a-t-il un appuieur à cet amendement? Pas d'appuieur? On revient à la proposition principale.

M.-F. Albert : C'est tout simplement la façon d'abolir des cours, ça peut poser un problème à la Faculté de droit étant donné que chez nous, il y a des cours obligatoires et il y a des cours à option. Les cours à option sont choisis en partie par les étudiantes et étudiants, alors c'est indiqué dans notre règlement particulier que l'on offre un choix et il y a des cours qui ne se sont pas donnés pendant quatre ou cinq ans mais qui sont quand même des cours importants pour la pratique. Alors ça veut dire que si pendant un certain nombre d'années les étudiantes et étudiants choisissent de prendre des cours dans d'autres domaines de la pratique privée et que ces cours ne s'offrent pas, ils vont disparaître. On demande qu'il soit rétabli et ça pose un problème à mon avis pour nous en tout cas, ce quatre ans. Le cours par exemple « Droits des coopératives », c'est peut-être moins important en soi, mais c'est important en Acadie. Il est donné pendant un certain nombre d'années, puis les étudiantes et étudiants ne sont plus intéressés à ce cours et ne le choisissent pas, mais s'il y avait une clientèle, on est prêt à le donner, on a des personnes. Il faisait partie des cours qui avait été sur la liste l'année passée au mois d'août, mais ça pose un problème chez nous si c'est automatique et puis le mettre à l'horaire, est-ce que ça veut dire qu'il faut vraiment qu'il soit donné?

Dubé : Je voulais tout simplement souligner que je suis en train de comparer la nouvelle procédure et l'implication que cela aura avec les attributions du Comité des programmes du Sénat académique et l'article 40 des Statuts et règlements. Il m'apparaît qu'il y a des inconsistances et c'est normal puisqu'il y a des changements. L'article 40 est assez clair sur les pouvoirs du Comité des programmes d'abolir le cours. Je pense que, en pratique, ça été plutôt amené au Sénat académique, mais l'article 40, paragraphe 3 est assez clair là-dessus. Il n'y a rien par contre pour arrêter le processus pour créer un cours. J'ai compris par l'intervention de monsieur Bouchard que l'on souhaitait quand même dans la pratique que le Sénat académique prenne état des recommandations, des actions du Comité mais ce serait vraiment prendre état, nous, on leur donnerait un pouvoir de le faire. Pour l'instant, il faudrait peut-être penser de revoir l'article 40 pour accorder ça en fonction, mais je me pose la question étant donné que déjà dans l'article 40, ça prévoit que l'abolition est déjà une décision sans appel du Comité des programmes.

Recteur et vice-chancelier : En ce qui concerne le premier élément de votre intervention, effectivement vous n'allez pas voir dans l'article 40 sur les attributions du Comité des programmes, la création de cours parce que pour le moment c'est une prérogative du Sénat académique alors que le cas de l'abolition de cours, comme l'a bien dit monsieur le vice-recteur dans sa présentation de son document, cet élément n'est pas une nouveauté, ça existait déjà. Le règlement reflète la réalité actuelle. Si jamais la politique était approuvée, à ce moment, il y aurait une autre disposition additionnelle qui verrait le jour dans l'article 40.

VRER : En ce qui a trait à madame McKee-Allain, je suis d'accord avec elle que ça va prendre une communication assez étroite et je le verrais particulièrement dans le cas d'une

10.6 **Politique : Banque de cours** (suite)

faculté multidisciplinaire. Ce que j'allais vous faire part à ce moment et le sénateur Bouchard l'a déjà fait, c'est toute la question des rapports des activités du Comité des programmes qui reviennent toujours au Sénat académique et que vous ne pouvez pas ne pas être au courant de ce qui se passe au Comité des programmes parce que l'on va faire un rapport. En ce qui a trait à madame Albert, à la Faculté de droit, je comprends très bien ce que vous dites dans le sens que les cours à option sont décidés à la fin d'une année en fonction du désir des gens qui sont déjà candidats et candidates à la Faculté, mais est-ce que, par exemple, il y a des cours, des décisions, est-ce qu'il arrive parfois qu'il y ait un cours qui n'ait jamais été enseigné parce que pour sept ans consécutifs, les décisions ont toujours été les mêmes.

M.-F. Albert : J'ai de petits problèmes qui se posent, puisque les étudiantes et étudiants ont le choix. On ne dit pas l'année prochaine : on offre tels cours, donc les étudiantes et étudiants se répartiraient. Si le cours ne s'est pas donné pendant deux ou trois ans, les étudiantes et étudiants ne seront pas forcés à reprendre ce cour. Entre autres, ils se parlent de comment ça fonctionne dans les cours, quels sont les modes d'évaluation? Donc un cours qui ne s'est pas donné pendant un certain nombre d'années, à moins qu'il y ait un intérêt de je ne sais pas où, il a moins de chance à se donner. Il y a des cours qui ne sont pas donnés pendant un bout de temps et tout à coup ont pu réapparaître. Si l'on regarde ça, si vous dites que, après quatre ans, il est aboli et que, ensuite, il revient dans les trois prochaines années, ça pourrait poser des problèmes parce que s'il revient à l'horaire, c'est qu'il a été choisi, mais s'il n'a pas été choisi dans les sept dernières années, ça fait long, donc après quatre ans, il est aboli s'il ne réapparaît pas à l'horaire.

VRER : Mon intervention est autour du fait que si la clientèle à laquelle on veut offrir la possibilité de choisir le cours à l'option, s'il y a une clientèle que pendant sept ans n'a jamais choisi un cours, je me demande si le cours répond réellement à un besoin.

Recteur et vice-chancelier : Les gens de la Faculté de droit peuvent réunir leur Conseil de Faculté et envoyer une proposition au Comité des programmes dans l'espace d'un mois et le cours sera réintroduit. Je ne vois pas que l'argument que vous amené est spécifique à la Faculté de droit, je pense que tout le monde est dans la même situation.

M.-F. Albert : Ça pose un problème quand ça dit que c'est remis à l'horaire.

Recteur et vice-chancelier : C'est la même chose pour tout le monde.

Vote sur R21

Pour 33

Contre 1

ADOPTÉE

11. **SONDAGE MACLEAN'S**

Voir le Document F, p. 1-10

Recteur et vice-chancelier : Comme on le sait de plus en plus de différents médium d'information s'intéressent à ce que les institutions d'enseignement font, que ce soit les universités ou les collèges et maintenant c'est rendu dans les écoles. Dans le cas des universités, il y a également des sondages qui se font par différents médium et c'est certainement le cas de la revue Maclean's qui est peut-être un des précurseurs au Canada en rapport avec ceci. Il y en a d'autres qui considèrent l'évaluation de la qualité des universités ou bien la transparence des unités. Nous, on a de façon générale tenté de répondre à l'appel de ces différents sondages dans la mesure de nos ressources et dans le cas, par exemple, de la revue Maclean's, on avait au début participé ensuite on s'était retiré de ce processus et depuis une dizaine d'années on a réintégré le groupe des universités qui se soumettent à ce genre d'évaluation. Il y en a de nouveaux qui ont vu le jour notamment, le journal The Globe and Mail qui fait un sondage de nature différente évidemment et interpelle surtout les étudiantes et étudiants et non pas les institutions. Les résultats sont rendus publics par ces journaux. Depuis quelques années, notre rendement dans le sondage Maclean's ne s'en vas pas en s'améliorant, il se détériore. Cette année, nous avons tombé de deux places encore. Nous nous sommes placés du 15^e rang au 17^e rang des petites universités. Cette année en plus, ils ont introduit un nouvel instrument de mesure dans le sondage qui est le taux de satisfaction des diplômées et diplômés par

11. SONDAGE MACLEAN'S (suite)

rapport à leur expérience à l'Université. Alors c'est un questionnaire qui est administré directement auprès des diplômées et diplômés, donc ce ne sont plus des données que l'institution fournit. L'échantillonnage semble être bien préparé et ce n'est pas nous qui déterminons les étudiantes et étudiants. Ce qui se passe en fait, j'ai tenté d'analyser avec des gens à l'Équipe de direction et l'on a demandé à la registraire de nous préparer des analyses statistiques et essayer de voir un peu d'où l'on est parti, où l'on en est et où l'on s'en va avec tout ça. Le fait est le suivant. C'est que la pondération la plus importante du sondage Maclean's se situe au niveau du profil étudiant et je dirais du rendement du corps professoral particulièrement dans le domaine de la recherche. Je reviens au premier élément qui est le profil étudiant et c'est celui-là qui est le plus important en terme de pondération dans le sondage Maclean's. Il y a trois à quatre facteurs dans la pondération pour le profil étudiant. Il y a d'abord la moyenne à l'entrée, il y a le pourcentage d'étudiantes et d'étudiants à la rentrée qui ont au moins une moyenne minimal de 75 % lors de leur dernière année ou les deux dernières années à l'école secondaire. Ensuite, c'est le taux de diplomation et le taux de rétention de nos étudiantes et étudiants. Sur ces points, c'est là que notre rendement est le moins bon. Cette année, ceux qui ont vu mes réactions au sondage Maclean's, j'ai réagi de la façon suivante. C'est que nous sommes dans la catégorie des petites universités et parmi les petites universités qui sont dans notre catégorie, nous sommes à peu près la seule. Il y a peut-être l'Université Laurentienne qui a un mandat généraliste et les autres sont vraiment de petites universités avec des mandats beaucoup plus spécifiques, beaucoup plus circonscrits. D'autre part, je pense que notre université à une approche beaucoup plus européenne particulièrement au niveau de l'accessibilité. Ce qui veut dire que l'on est moins exigeant à l'entrée au niveau du rendement académique de l'étudiante et l'étudiant de l'école secondaire que beaucoup d'autres universités. Au Nouveau-Brunswick, la doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation me confirmera si je me trompes, c'est que pour avoir un diplôme d'école secondaire dans le système anglophone, il faut avoir une moyenne de 65 %. Dans le système scolaire francophone au Nouveau-Brunswick, il faut avoir une moyenne de 60 %. Pensez-vous que les anglophones sont plus brillants que les francophones? Si l'on exige 5 % de plus, est-ce parce qu'ils sont 5 % plus intelligents? Bien sûr que non. C'est un choix du ministère. À mon point de vue, demain matin si le Ministère décidait d'augmenter à 65 % la moyenne pour obtenir le diplôme du secondaire, la moyenne générale de nos étudiantes et étudiants à l'admission monterait de 5 %. On passerait de 78 à 83 % et l'on aurait réglé une bonne partie de nos problèmes par rapport au sondage Maclean's. On ne serait plus le dernier ou l'avant dernier. On serait au moins dans le milieu. Les valeurs qui sont exprimées dans la structure du sondage Maclean's sont des valeurs, bonnes ou mauvaises, je ne questionne pas ça, mais qui sont beaucoup plus orientées ou je veux dire inspirées d'une culture probablement plus anglosaxone que ce que nous on peut avoir comme culture en terme de nos valeurs par rapport à l'admission des étudiantes et étudiants à l'Université. Tout ça pour vous dire que, généralement ou quand ça arrive à une question de collections en bibliothèque, taille de classe etc., l'on se compare quand même très favorablement au moins si l'on n'est pas dans le premier quartile on est dans le deuxième quartile. On est rarement dans le dernier quartile. Je voudrais mentionner l'autre préoccupation que j'ai et j'en ai parlé à la bipartite de l'ABPPUM. Je l'ai dit d'entrée de jeux à ce moment, avec mes propos, je ne suis pas en train de faire une critique du corps professoral, mais je suis en train de soulever une question quand même qui me pose une préoccupation. Dans le sondage auprès de nos diplômés, et je vous ai fourni quelques statistiques, au niveau de la qualité de l'enseignement, nous sommes avant-dernier soit au 46^e rang. Est-ce que nos étudiantes et étudiants recommanderaient l'Université à d'autres? 45^e rang. L'expérience universitaire bénéfique, 4^e rang. Qualité de l'expérience à l'Université, 42^e rang. Tant les gens de l'ABPPUM que moi, on a vu ce même type de sondage dans The Globe and Mail pendant quelques années, on a réfuté ça comme étant des sondages non scientifiques et que ça n'avait pas grande valeur. Quick Facts, l'Université de Moncton c'était pas mal beau sur beaucoup de choses. L'accessibilité aux ordinateurs, on était premier au Canada. Les facilités du Campus, on était deuxième etc. Dans 80 % des catégories, on a été dans les 10 meilleurs, mais quand ça arrivait à la qualité de l'éducation on était 19^e sur 22. Il y a une récurrence qui fait en sorte que je sentais le besoin d'au moins soulever ça dans un premier temps au Sénat académique pour essayer de voir avec vous, si l'on pourrait enclencher une démarche qui nous permettrait d'approfondir un peu plus cette question. Une de nos grandes valeurs institutionnelles, c'est l'accessibilité aux études universitaires. J'y crois profondément, mais si l'on y croit profondément, je veux vous assurer que ça va être très difficile d'augmenter notre performance dans le sondage Maclean's. On peut dire que l'on s'en fou du sondage

11. **SONDAGE MACLEAN'S** (suite)

Maclean's. On va y aller et l'on va être au 17^e, 18^e ou 20^e rang. Je peux vous dire comme recteur et vice-chancelier, je me fais poser des questions par rapport à ça. Si je veux que mon rendement s'améliore, à mon point de vue comme recteur et vice-chancelier à l'heure actuelle, il y a des choses que je peux contrôler et il y en a d'autres que je ne contrôle par personnellement. Il y en a d'autres où il va falloir avoir de nouvelles orientations dans la communauté universitaire et de nouvelles valeurs. Il faudra évaluer quelles en sont les répercussions. Si l'on décidait que l'on ne participe plus au sondage Maclean's, je trouve quand même qu'il y a des éléments d'information là-dedans qui permettent de nous évaluer par rapport à d'autres. C'est quoi nos collections par étudiante ou étudiant, notre ratio d'ordinateurs, la grandeur de nos classes, c'est intéressant de savoir ça comme mesure de gestion, savoir où investir stratégiquement nos ressources à l'Université. L'autre élément, ce sont les sondages d'appréciation de nos diplômées et diplômés, nos étudiantes et étudiants par rapport à la qualité de l'enseignement. Indépendamment si l'on va participer ou non, je crois que c'est important de savoir de nos étudiantes, étudiants, diplômées et diplômés, c'est quoi leur perception par rapport à ce qu'ils ont reçu à l'Université de Moncton et à ce moment-là, il me semble qu'il y a deux choses à faire. S'il y a un malaise, il faudrait approfondir les éléments de ce malaise et s'il y a des éléments de malaises importants, à ce moment, il faudrait voir quelles sont les mesures que l'on peut prendre pour essayer de se corriger. Monsieur le président, c'est un point d'information. On n'a pas de décision aujourd'hui. Je me sentais dans l'obligation de soulever cette question au Sénat académique et à tout le moins, j'aurais aimé avoir une indication du Sénat académique s'il y a un intérêt d'en faire un point plus formel à l'ordre du jour pour avoir une discussion dans le sens que le Sénat académique puisse, de façon éclairée, un jour arriver à prendre des décisions par rapport à un certain nombre de ces questions.

Deguire : On a apporté ce point pour une discussion à l'ordre du jour du Conseil administratif et la réaction des professeures et professeurs a été extrêmement négative. Je vais essayer de reformuler précisément tout ce que l'on a entendu cette journée. Premièrement, il y a le côté non scientifique des sondages. Qu'est-ce que ça vaut exactement? Les gens se disent avant que l'on décide de mettre sur pied un processus qui pourrait améliorer l'enseignement, il faudrait identifier correctement les problèmes. Les problèmes ne sont pas identifiés dans un sondage comme celui-là. Pour l'instant, la réaction a été extrêmement négative. Je vais dire, lorsque l'on regarde les différents items qui sont dans le sondage, que la rétention des étudiantes et étudiants soit faible et que la proportion des étudiantes et étudiants qui graduent soit faible c'est directement conséquent du fait que la moyenne à l'entrée est faible. Si la moyenne à l'entrée est faible, la rétention va être difficile et le coût d'obtention de diplômes est difficile et si c'était le contraire qui arrivait, ça pourrait que l'on démissionne. À moins qu'on leur donne des chances. On n'est pas ici pour leur donner des chances, on est ici pour leur donner une formation, on laisse entrer plus de gens, on leur donne la chance, mais s'ils n'ont pas le niveau, ils ne passent pas c'est tout. Ils seront moins à avoir le niveau si la moyenne à l'entrée est 65 % au lieu de 88 %. Concernant les calculs, monsieur le recteur et vice-chancelier, il y a 2,7 % des étudiants à l'Université de Moncton qui ont moins que 65 %, donc si la moyenne était à 65 % plutôt que 60, on perdrait 2,7 % de nos étudiantes et étudiants.

Recteur et vice-chancelier : M. le Président, excusez-moi, ce n'est pas ça que j'ai dit du tout. J'ai tout simplement dit que si, dans les écoles secondaires, l'exigence du diplôme était 65 % plutôt que 60 %, généralement les étudiantes et étudiants nous arrivent à l'Université de Moncton avec 5 % de plus de moyenne qu'ils ont maintenant.

Gionet : Si l'on va de l'avant pour participer, il faut se donner des objectifs pour s'améliorer. Pour l'instant, il y a beaucoup d'inconnu. Il y a beaucoup d'information à recueillir et de feedback à recevoir. Je suis d'accord à ce qu'il y ait un comité qui se penche sur cette question.

Villard : Je souligne l'importance d'un point comme celui-là au Sénat académique parce que si l'on ne discute pas de point comme celui-là, je ne sais pas ce que l'on ferait ici. On a des tâches administratives importantes mais ça c'est la plus importante. Donc, je salue la démarche du recteur et vice-chancelier. Je pense que c'est clair qu'un sondage comme ça soulève un problème d'image. On peut contester les chiffres, on peut contester les méthodologies mais ce qui est clair c'est que si nos propres diplômées et diplômés disent

11. SONDAGE MACLEAN'S (suite)

qu'ils ne recommanderaient pas à d'autres, là on a des gros problèmes. Je trouve ça dommage qu'il n'y ait pas encore de représentants étudiants qui soient intervenus parce que c'est vraiment eux que l'on devrait entendre. Est-ce que l'on doit continuer de participer? Oui, parce que les absents ont toujours tort. Les gens qui rejettent un processus parce qu'ils réussissent mal, je pense qu'ils admettent dès le départ qu'ils ne sont pas de taille à compétitionner. Il faut continuer à compétitionner, il faut prendre les moyens de s'améliorer. C'est quoi les moyens pour s'améliorer ou bien le malaise, le problème d'image. Je parle à des collègues au Québec de temps en temps et il y a encore des gens qui me demandent si l'on est une université bilingue comme l'Université d'Ottawa. On n'est pas connu. Je suis convaincu que dans plusieurs programmes on performe très bien, mais on n'est pas reconnu comme tel. Monsieur Deguire parlait du fait que finalement il y a plusieurs des éléments qui sont interreliés, faible moyenne à l'admission et ensuite faible rétention, problème de diplomation. Ça lance déjà un gros message. Le message que si vous êtes refusé à l'université X, Y ou Z, il y a toujours l'Université de Moncton. Finalement, ça coûte pas mal plus cher aux universités X, Y et Z actuellement donc on est sauvé à ce niveau, mais je ne trouve pas que c'est une bonne raison pour venir à Moncton pour dire que ça coûte moins cher ou que c'est moins exigeant. Il faudrait peut-être monter un peu la barre. C'est important parce que, comme le disait un autre sénateur, c'est un fait que dans les classes il faut que l'on s'ajuste. On doit ajuster le niveau d'enseignement à la classe que l'on a et, je me permet de le souligner, l'on a énormément de pression d'en haut pour faire ça. On a énormément de pression au niveau des décanats, en tout cas je parle pour moi, au niveau de la haute administration pour être raisonnable dans nos exigences c'est-à-dire baisser un peu la barre. Le résultat de tout ça, c'est que, au bout du processus, les étudiantes et étudiants sont plus ou moins satisfaits. En particulier ceux qui sont plus forts et qui s'attendaient à avoir un vrai défi et à se dépasser. On essaie de les prendre un par un, ces étudiantes et étudiants plus forts, mais à un moment donné il y a des limites au temps que l'on peut mettre.

Deguire : Je veux tout simplement être sûr que vous interprétiez bien ma remarque précédente ou mon intervention précédente où j'ai dit ce qui c'était passé lorsque j'ai soumis ce que le recteur et vice-chancelier m'a demandé aux membres du Conseil d'administration. J'essaie de les convaincre de deux choses. Premièrement, ça ne donne rien de se mettre la tête dans le sable. Deuxièmement, même si c'était juste un problème de perception, la perception peut être aussi négative ou mauvaise que la réalité. On ne sait pas si c'est vrai, mais on sait que les gens regardent ça, jugent l'Université là-dessus et ça peut faire mal.

Salou : Je pense que généralement nous, les étudiantes et étudiants, ne sommes pas consultés très souvent avant de prendre une décision. Je pense que ce serait important que le Sénat académique se penche sur cette question.

Recteur et vice-chancelier : Il semblerait que le Conseil d'administration de l'ABPPUM a réagi très négativement à ma demande mais quelle est ma demande.

Deguire : Aux propos que vous avez dit. Ce que j'ai dit c'est que le recteur et vice-chancelier nous a parlé du sondage Maclean's, en particulier des points qui touchent à la perception pour la qualité de l'enseignement.

Recteur et vice-chancelier : Je n'ai pas fait de demande, j'ai fait la même intervention que j'ai fait ici aujourd'hui.

Deguire : Je leur ai bien dit que vous ne pointiez personne du doigt.

Recteur et vice-chancelier : Je voulais juste que ce soit précisé. Vous savez que la prochaine réunion du Sénat académique est dans à peu près six semaines. Je ne voudrais pas me compromettre que l'on aura eu le temps de réfléchir et préparer un document pour avoir une discussion très structurée là-dessus. Mon intention serait de revenir à une prochaine réunion du Sénat académique assez rapidement. Je préférerais ne pas me compromettre pour la prochaine réunion du Sénat académique.

12. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Voir le Document G, p. 1-11

SG : C'est une lettre qui a été envoyée par le doyen Normand Gionet. Si mon nom est là c'est que habituellement les Statuts et règlements passent par le Secrétariat général. Les personnes qui étaient membres du Sénat académique lors de nos réunions sur la restructuration à l'Université se souviennent que, lorsque l'on a accepté de créer la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires en 1999, on s'était entendu que les modalités de fonctionnement de cette nouvelle faculté serait définies par le personnel touché par ses questions en collaboration avec une nouvelle doyenne ou un nouveau doyen. Donc c'est ce que le doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires a essayé de faire avec son personnel et dans sa lettre, il mentionne en collaboration avec la Faculté des arts et des sciences sociales. La Faculté a choisi, au lieu de nous préparer un document sur lequel on aurait réfléchi sur des principes, d'attaquer directement les Statuts et règlements. Le doyen dépose aujourd'hui ce document dans l'espoir d'avoir une rétroaction de votre part et il souhaiterait que la précision par rapport à ces règlements soit prise au Sénat académique de mai.

Recteur et vice-chancelier : Il me semble qu'il faut déterminer la façon dont ce sera amené à la prochaine réunion du Sénat académique. Je comprends que la Faculté a fait le travail et soumet ça en quelque part pour décision. Maintenant, la lettre de monsieur Deguire soulève une question de conformité des règlements avec la convention collective. Il me semble que c'est une question importante et quand on veut vérifier la conformité d'un règlement ou d'une proposition d'un règlement, il faut le faire par rapport à une convention collective, mais aussi par rapport à la Loi sur l'Université. Je suggérerais que la secrétaire générale voit à faire vérifier la conformité de ce qui est ici auprès d'abord des gens qui gèrent les conventions collectives. Est-ce qu'il y a de la conformité ou non? Si elle n'est pas là, que l'on nous donne un avis. Ce n'est pas à la secrétaire générale de le faire, mais que l'on demande aux ressources humaines, qui gèrent les conventions collectives, de nous donner leur opinion. Je ne pense pas qu'il n'y a personne qui a soulevé un problème de conformité avec la Loi sur l'Université. Alors, à ce moment, on sera en mesure de prendre des décisions et l'on aurait vérifié la conformité des propositions en vertu de ces deux textes références, auxquels on doit se référer.

SG : La démarche auprès des ressources humaines a déjà été entamée.

Deguire : C'est relié aux questions de la description exacte du rôle des directrices et directeurs d'école. Tant que l'on ne le sait pas, on ne peut pas répondre à ces questions. Je ne suis pas sûr qu'on le saura pour le 6 mai lors de la prochaine réunion du Sénat académique. J'aimerais de mettre ça au deuxième Sénat académique, pas au prochain pour être certain que la situation des directrices et directeurs soit claire. Ensuite, on pourra correctement dire s'ils ont le droit de participer à telles assemblées ou non et aborder le genre de problèmes qui sont présentés dans ce document et en même temps répondre au gens qui seront interpellés. Il y aura des discussions avec l'administration. La commission s'est déjà prononcée et elle a laissé de côté les directrices et directeurs et elle s'est prononcée sur les chargées de cours essentiellement.

Recteur et vice-chancelier : Je pense qu'il y a une zone grise à l'heure actuelle, une volonté des facultés de préciser un certain nombre de choses dans un statut. Je suis toujours inquiet de remettre à plus tard parce qu'il y a des différences à savoir si une directrice ou un directeur d'école devrait être membre de l'unité de négociation ou pas. Je trouve que l'on devrait procéder et s'il y a des changements par rapport au statut des directrices et directeurs d'école, il faudra modifier les Statuts et règlements. Maintenant, à moins qu'il y ait des choses que je ne connais pas à très court terme par rapport à cette question aux ressources humaines et peut-être que monsieur El Jabi peut nous éclairer, mais il risque d'y avoir un changement du statut des directrices et directeurs d'école au cours des prochaines semaines ou au cours des deux prochains mois.

VRARH : Non, absolument pas. La seule chose que l'on a, on a une réunion de discussion à la suite de la décision de la Commission. On ne s'est jamais rencontré depuis la décision de la Commission puis à la demande de l'ABPPUM, ils ont demandé de nous rencontrer pour discuter de cette décision.

Président d'assemblée : C'est quoi la décision de la Commission?

12. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS (suite)

VRARH : La décision de la Commission, d'après moi, ils ont exclu les directrices et directeurs d'école de l'unité syndicale.

C. Bourque : Est-ce que c'est un document qui a reçu l'assentiment du Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires?

McKee-Allain : Ce document n'a pas été approuvé. Il n'a pas été débattu par le Conseil de la Faculté.

Gionet : Pourquoi le document est-il arrivé ici aujourd'hui? Il ne demeure pas moins que cette année on termine la quatrième année de la création de la Faculté. Il a fallu que l'on se penche sur un mode de fonctionnement et comme la secrétaire générale nous l'a mentionné, c'était laissé aux personnes concernées. Lorsque l'on regarde notre Faculté, elle a été créée avec le regroupement de quatre écoles. Cela dit, pour revenir à la question, on a fait toutes les consultations pendant presque deux ans et demi à trois ans. Un document qui est parti de 55 pages et qui est arrivé avec le document que vous avez ici. On s'est dit, pour vraiment faire avancer, pour sauter des étapes, pourquoi pas aller voir les Statuts et règlements? En regardant les Statuts et règlements, on s'est éclairé sur le statut d'une école intégrée à une faculté qui comprend aussi l'École de travail social. On s'est aussi attardé à rédiger un nouvel article que l'on appelle Assemblée de l'école. À aucun endroit que l'on pouvait regarder ce qu'était l'assemblée d'école. On est plus ou moins arrivé avec l'ajout de l'assemblée de l'école. Une autre chose que l'on a regardée, c'est le rôle des directrices et directeurs d'école comme gestionnaire et comme administrateur. Vous les avez là. En août 2004, ce document a été accepté par notre Conseil de Faculté. Nous l'avons envoyé à la Faculté des arts et des sciences sociales, le document a été rejeté à ce niveau. Par la suite, il y a eu des réunions entre les deux décanats et les directrices et directeurs des écoles. Le document a été modifié à la lumière de ces discussions et il a été envoyé de nouveau à la Faculté des arts et des sciences sociales. Nous avons pris connaissance de la lettre de l'ABPPUM et allons prendre les démarches nécessaires. Par la suite, on attendra la décision du Sénat académique.

Bouchard : Ce document est loin d'être présentable dans sa situation actuelle. Il y a beaucoup de changements à faire. On aurait pu faire disparaître les écoles. Le document donne des pouvoirs aux écoles qui appartiennent à d'autres. On pourrait éliminer l'article sur les écoles détachées, il n'y en a plus. Les articles sur les fonctions de la directrice ou du directeur sont écrits en se basant sur le rôle des directrices et directeurs de départements, en ajustant les mots. On n'a pas tenu compte de l'UARD. Ce document n'est pas prêt pour être discuté à la prochaine réunion. Il faut que les ressources professorales l'étudient et fassent des consultations.

Gionet : Nous n'avons reçu aucune directive sur comment préparer notre document. Voici le fruit de notre travail. Ce que l'on veut, c'est un mode de fonctionnement.

P.-E. Bourque : Je pense qu'il faut contextualiser ce document. L'intention c'est que nous, à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, avons hérité d'un mandat, d'une restructuration. On nous a restructuré, mais on a conservé les mêmes règlements, les mêmes définitions. On ne peut pas restructurer, on peut fonctionner comme vous voulez avec les vieux règlements. C'était peut-être maladroit de notre part, mais ce que nous avons tenté de faire c'est de vous exposer les règlements qui sont les enjeux. Je suis directeur d'école et je suis exclu de mon assemblée départementale. Je comprends qu'il y a une affaire de syndicat mais comment voulez vous diriger une assemblée en étant exclu. Il y avait une époque où les directrices ou directeurs d'école relevaient directement du vice-recteur. Maintenant comme directeur d'école, je relève du doyen et le doyen relève du vice-recteur. Je trouve que c'est une injustice foncière aux professeuses et professeurs, il y a trois paliers décisionnels. On a besoin de l'expertise. Je pense que la suggestion du sénateur Bouchard est appropriée. C'est que la balle nous a été lancée. On va essayer d'arriver à une entente de fonctionnement. Ce que l'on souhaite, c'est d'être reconnu d'abord dans les Statuts et règlements, d'être reconnus dans la Loi et une fois que cela sera déterminé, à la prochaine convention collective on ajustera la convention collective, en fonction des Statuts et règlements. Je pense que l'on a fait ce que l'on a pu tant bien que mal. Je suis quand même fier du produit mais c'est dans cet esprit que l'on amène le document.

12. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS (suite)

Recteur et vice-chancelier : Je suis tout à fait d'accord avec cette interprétation des choses. Je pense qu'il faut remercier la faculté qui a pris l'initiative de préparer un document. Je pense que maintenant c'est à un autre niveau de débattre à savoir si elle est conforme ou non. Je pense que c'est à nous maintenant à l'Université d'étudier ceci. Il peut y avoir des choses qui sont conformes ou non conformes à la convention collective ou aux règlements, mais on pourra peut-être décider en temps et lieu d'avoir un système de gestion facultaire qui peut être asymétrique parce que l'on a une seule faculté qui est composée d'école professionnelles. La Faculté des arts et sciences sociales a l'École de travail social qui est rattachée, mais elle a toujours été rattachée à la Faculté de sciences social. Le fait que l'on a fusionné les deux autres facultés ne devrait pas en principe changer la dynamique. L'autre problème qui se pose, il y a un problème où il y a une faculté que les règles normales de composition de conseils de faculté ne peuvent pas s'appliquer parce qu'il n'y a pas de département et de surcroît, il y seulement des écoles professionnelles. Il va falloir que quelqu'un vérifie si le document est en conformité aux règlements et à la convention collective.

McKee-Allain : On a toujours fonctionné avec une école rattachée et l'on ne voyait pas la nécessité de changer notre mode de fonctionnement. La première version du document ne concordait pas avec notre mode de fonctionnement. Il y a eu des accommodements pour répondre à nos préoccupations.

Gionet : Nous n'avons pas de vice-doyen. Au niveau des écoles, chaque école est traitée de façon différente et a sa propre façon de fonctionner.

14. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-041204 ET CGV-050214 (EXTRAORDINAIRE)

Aucune.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Le président d'assemblée remercie les étudiantes et étudiants qui sont à leur dernière réunion.

16. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 6 mai 2005 à 8 h 30.

17. CLOTURE

La séance est levée à 15 h 58.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale